

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès verbal de la Séance du 20 juin 2013

ORDRE DU JOUR

CC-2013-06-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-2-1 -Conseil Communautaire - Séance du 21 mars 2013 - Procès-Verbal - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-3-1 -Décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 25-10-2012 au 23-05-2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-4-1 -Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L5121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séances des 29 avril et 27 mai 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-5-1 -Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE

CC-2013-06-6-1 -Mission Locale du Chalonnais - Actualisation de la représentation

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-7-1 -Modification de la composition de l'assemblée délibérante - Perspective 2014

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-8-1 -Dématérialisation de la chaîne comptable - Demande de financement

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-9-1 -Règlement de dommages

Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB

CC-2013-06-10-1 -CISPD - Mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG) - Accompagnement de l'institution judiciaire dans la lutte contre la récidive

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-11-1 -Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne - Convention de prestation "in house"

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-12-1 -Vallée de la Thalie - Plan de gestion des zones humides - Bail agro-environnemental à ferme avec le GAEC PROST pour les parcelles CP 184 et CP 186
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-13-1 -Parc des Expositions - Manifestation Associative - Comité des Foires et Rallye de la Côte Chalonnaise - Subvention 2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-14-1 -Insertion Emploi - Création et reprise d'entreprises - Convention annuelle d'objectifs avec les associations BGE Saône-et-Loire & Ain et Potentiel
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-15-1 -Habitat - Renouveau de la Convention SACICAP-PROCIVIS
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-16-1 -Insertion Emploi - Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais - Soutien à l'auto-école sociale
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-17-1 -Renouveau Urbain - Gestion Sociale et urbaine de Proximité - Prés Saint-Jean - Convention partenariale
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-18-1 -Santé publique - Santé mentale et troubles du comportement alimentaire - Partenariat avec l'association "Autrement : un autre regard sur son poids"
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-19-1 -Accompagnement social - Épicerie Sociale et Solidaire - ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) - Adhésion et cotisation 2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-20-1 -Association Collectif Chalonnais pour la Solidarité Internationale - Convention d'objectifs pour l'année 2013 - Subvention
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-21-1 -Enseignement Supérieur - ARCNAM de Bourgogne - Capacité en Droit - Subvention 2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-22-1 -Avenant de transfert de la convention pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement de la zone d'activités "Les Grandes Terres" à Oslon.
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-22-2 -Avenant de transfert des conventions pour le transport et le relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station de Chalon-sur-Saône.
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-22-3 -Avenant de transfert de la convention de réalisation des travaux de rétablissement de la voie bleue et de réhabilitation des réseaux communaux avec l'établissement EPAVAL
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-23-1 -Convention de versement d'acomptes à l'Agence de l'Eau au titre des sommes perçues concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2013-06-24-1 -Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales - 2013

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-06-25-1 -CLETC - Bilan des compétences transférées

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-06-26-1 -CISPD – Maison Intercommunale de Justice et du Droit

Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ

CC-2013-06-27-1 -EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Bilan d'activité 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT

CC-2013-06-28-1 -EPIC "Office de Tourisme et des Congrès" - Taxe de séjour 2012 – Rapport d'utilisation

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT

CC-2013-06-29-1 -Taxe de séjour communautaire - Modification des tarifs

Rapporteur : Monsieur Daniel GALLAND

CC-2013-06-30-1 -EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Compte Administratif 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT

CC-2013-06-31-1 -EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Demande de classement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT

CC-2013-06-32-1 -École Média Art - Tarification EMA/PRAXIS 2013-2014

Rapporteur : Monsieur Christian WAGENER

CC-2013-06-33-1 -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB

CC-2013-06-34-1 -Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Actualisation

Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB

CC-2013-06-35-1 -Ressources Humaines - Modification du dispositif d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB

CC-2013-06-36-1 -Ressources Humaines - Indemnité de départ volontaire - Conditions d'attribution

Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB

CC-2013-06-37-1 -Ressources Humaines - Agenda social 2014 - 2020 - Premier atelier de discussions - Comité Technique et CHSCT communs au Grand Chalon et à la Ville de Chalon-sur-Saône - Création - Mise en œuvre

Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB

CC-2013-06-38-1 -Développement Numérique – Réseau Haut Débit – Remise d'ouvrages pour exploitation par Grand Chalon Networks

Rapporteur : Monsieur Raymond GONTHIER

CC-2013-06-39-1 -Contrat de site pour la ré-industrialisation du bassin chalonais - Réseau routier national - RCEA - Branche nord - Convention spéciale d'application - Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Raymond GONTHIER

CC-2013-06-40-1 -Délégation de Service Public "Transport Public de Voyageurs" - Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ

CC-2013-06-41-1 -Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) - Premier appel à projets 2013 - Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur Daniel VILLERET

CC-2013-06-42-1 -Sem Patrimoniaire Sud Bourgogne - Augmentation et élargissement de capital

Rapporteur : Monsieur Benjamin GRIVEAUX

CC-2013-06-43-1 -Sem Patrimoniaire Sud Bourgogne - Convention de Partenariat

Rapporteur : Monsieur Benjamin GRIVEAUX

CC-2013-06-44-1 -BHNS - Troisième appel à projets transports collectifs et mobilité durable hors Ile de France

Rapporteur : Monsieur Jean Noël DESPOCQ

CC-2013-06-45-1 -Plan Local d'Urbanisme de Gergy - Approbation de la révision du PLU

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-46-1 -Plan Local d'Urbanisme de Mercurey – Révision simplifiée n°1 - Approbation et bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-46-2 -Plan Local d'Urbanisme de Mercurey – Révision simplifiée n°2 - Approbation et bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-47-1 -Plan Local d'Urbanisme de Châtenoy-en-Bresse - Modification n° 2 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-48-1 -Plan Local d'Urbanisme de Sevrey - Modification n° 3 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-49-1 -Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rully - Prescription de la modification n°2

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-50-1 -Plan local d'urbanisme de Saint-Rémy - prescription de la modification n°4

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-51-1 -Droit de Prémption Urbain - Communes de Gergy, Rully et Varennes-le-Grand

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-52-1 -Insertion Emploi - Evolution des outils territoriaux de l'emploi - Conventions de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-52-2 -Insertion Emploi - Evolution des outils territoriaux de l'emploi - Transfert de la cellule d'animation et de gestion du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Maison de l'Emploi et de la Formation au Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-53-1 -Insertion Emploi - Mission Locale du Chalonnais - Convention annuelle de fonctionnement et subvention

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-54-1 -Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Lotissement des Tiatres à Champforgeuil - Convention bilatérale de financement avec l'OPAC Saône-et-Loire, aménageur

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-55-1 -Habitat - Programme "habiter mieux" - Protocole thématique pour l'affectation des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Avenant

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CC-2013-06-56-1 -Cohésion Sociale - Projet de Développement Social Territorial (PDST) - Diagnostic

Rapporteur : Monsieur Pierre JACOB

CC-2013-06-57-1 -Comité Départemental de Saône-et-Loire de Basket-Ball - Tournoi International de basket féminin - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Jean Claude MOURoux

CC-2013-06-58-1 -Sport de haut niveau - Convention d'objectifs bipartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Cercle Nautique Chalonnais - Avenant n° 2 - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Daniel De BAUVE

CC-2013-06-59-1 -Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône - Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur Jean Claude MOURoux

CC-2013-06-60-1 -Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Politique tarifaire - Année scolaire 2013-2014

Rapporteur : Monsieur Christian WAGENER

CC-2013-06-61-1 -École Média Art - Droits de scolarité DNAP - DESMA 2013/2014

Rapporteur : Madame Laurence FLUTTAZ

CC-2013-06-62-1 -Entente Intercommunale - Village des Sciences 2013 - Convention de

partenariat

Rapporteur : Madame Laurence FLUTTAZ

CC-2013-06-63-1 -Soutien du Grand Chalon au développement des circuits courts en agriculture - Orientations stratégiques

Rapporteur : Monsieur Dominique GARREY

CC-2013-06-64-1 -Eau et Assainissement - Budget annexe Eau Potable - Convergence tarifaire - Schéma Directeur Eau Potable - Ouverture Autorisation de Programme 1

Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE

CC-2013-06-64-2 -Eau et Assainissement - Budget annexe Eau Potable - Convergence tarifaire - 1ère tranche de sécurisation Eau Potable - Ouverture Autorisation de Programme 2

Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE

CC-2013-06-64-3 -Eau et Assainissement - Budget annexe Assainissement - Convergence tarifaire - Schéma Directeur Assainissement - Ouverture Autorisation de Programme 1

Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE

CC-2013-06-64-4 -Eau et Assainissement - Budget annexe Assainissement - Convergence tarifaire - Epuration et grosses opérations - Ouverture Autorisation de Programme 2

Rapporteur : Monsieur Gilles MANIERE

Conseillers en exercice :	85
Présents à la séance :	58
Nombre de votants :	82
Date de la convocation :	13 juin 2013

L'an deux mille treize, le 20 juin à 18h00 le Conseil Communautaire de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle Polyvalente - rue Jean-Marie Guyot - 71100 Sevrey, sur convocation effectuée en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, assisté de Monsieur Pierre JACOB, Monsieur Daniel GALLAND, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Madame Martine HORY, Madame Laurence FLUTTAZ, Monsieur Alain BERNADAT, Monsieur Jean Claude MOUROUX, Monsieur Bernard GAUTHIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Christian WAGENER, Monsieur Gilles MANIERE, Monsieur Rachid BENSACI, Monsieur Daniel VILLERET, Monsieur Georges AGUILLON, Madame Florence ANDRE, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Marc BOIT, Monsieur Jean Paul BONIN, Monsieur Gérard BOUILLET, Monsieur Daniel CHRISTEL, Monsieur André COMMUN, Madame Martine COURBON, Monsieur Daniel De BAUVE, Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Jacques CARLOT, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jacky DUBOIS, Monsieur Jean Claude DUFOURD, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur François DUPARAY, Monsieur Jérôme DURAIN, Monsieur Guy DUTHOY, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Christian FICHOT, Monsieur Dominique GARREY, Monsieur Guy GONNOT, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Mohieddine HIDRI, Madame Geneviève JOSUAT, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Lucien MATRON, Monsieur Eric MERMET, Madame Annie MICONNET, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT, Madame Evelyne PETIT, Monsieur André PIGNEGUY, Monsieur André RENAUD, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Yvette SEGAUD, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER.

Absent excusé:

Monsieur Gilles FLEURY.

Absents:

Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Eric MICHOUX.

En application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Annie CEZANNE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Madame Anne CHARTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Daniel COISSARD ayant donné pouvoir à Monsieur Georges AGUILLON , Madame Dominique COPREAUX ayant donné pouvoir à Madame Martine COURBON, Monsieur Denis EVRARD ayant donné pouvoir à Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Madame Chantal FOREST ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky DUBOIS, Monsieur Christian GELETA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Claude MOURoux, Monsieur René GUYENNOT ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Dominique JUILLOT ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Cécile KOHLER ayant donné pouvoir à Madame Martine HORY, Monsieur François LOTTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel VILLERET, Madame Marie MERCIER ayant donné pouvoir à Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude MORESTIN ayant donné pouvoir à Monsieur André PIGNEGUY, Monsieur Dominique PELLETIER ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien MATRON, Madame Catherine PILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BENSACI, Madame Christelle RECOUVROT ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BERNADAT, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DEBRAS, Madame Sandrine TISON ayant donné pouvoir à Madame Yvette SEGAUD, Monsieur Pierre VOARICK ayant donné pouvoir à Monsieur Eric MERMET, Madame Nisrine ZAIBI ayant donné pouvoir à Monsieur Mohieddine HIDRI

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance André COMMUN

Monsieur le Président : « *Mes chers collègues, je vous propose que nous ouvrons nos débats. Mais tout d'abord, je donne la parole à Bernard DUPARAY. »*

Bernard DUPARAY : « *Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs et chers collègues, les services; la presse, les spectateurs, merci d'assister à cette réunion de Conseil Communautaire à Sevrey. Je ne vais pas vous présenter Sevrey ; Sevrey n'a pas bougé depuis quelques années si ce n'est la venue d'Amazon qui fut le dernier grand évènement et la construction qui jouxte cette salle polyvalente. Cette salle recevra à partir de la rentrée prochaine le nouveau restaurant scolaire et la garderie périscolaire.*

Pour ceux qui ont connu ou qui ne savent pas, je vous annonce le décès de Jean MARY. Jean MARY a été mon 1^{er} adjoint pendant les trois derniers mandats. Il était parti en vacances en Bretagne. Il s'est éteint dimanche dernier. Les obsèques auront lieu demain matin dans cette salle. Merci. »

Monsieur le Président : « *Jean MARY a été un élu particulièrement présent, je vous propose que nous observions une minute de silence. »*

Monsieur le Président donne lecture de la liste des pouvoirs qui lui ont été transmis.

Monsieur le Président : « *Vous avez trouvé sur votre table, un rapport complémentaire que nous examinerons au moment où nous examinerons les rapports relatifs à l'EPIC. Je vous propose, comme nous en avons déjà acté le principe, qu'il y ait dans la présentation des rapports de cette soirée, deux types de rapports. Les premiers rapports qui sont en pages bleues qui ne donneront pas lieu à une présentation détaillée sauf si bien sûr quelqu'un souhaite que ces rapports soient discutés, puis les autres rapports dans une présentation plus habituelle. »*

Monsieur le Président accueille un nouveau conseiller communautaire qui représente la commune de Fontaines. Il s'agit de Monsieur Jacques CARLOT.

CC-2013-06-1-1 - Secrétaire de séance - Désignation

Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 dudit Code,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur André COMMUN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-2-1 - Conseil Communautaire - Séance du 21 mars 2013 - Procès-Verbal - Adoption

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le Procès Verbal de la séance du 21 mars 2013.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L5211-1 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 21 mars 2013.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-3-1 - Décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 25-10-2012 au 23-05-2013

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- DA2012-385 du 25-10-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'Inspection Académique du Département de Saône-et-Loire pour la mise en œuvre d'une formation théâtrale avec les élèves de l'école Laennec de Chalon-sur-Saône.

- DA2012-396 du 05-11-2012

Environnement

- Objet : Signature d'une vente de bois extrait des parcelles de la Thalie au prix de 100 €uros. L'enlèvement et le chargement reste à la charge de l'acheteur.

- DA2012-410 du 09-11-2012

Gestion des Domaines Publics

- Objet : Signature d'un avenant 2 au marché relatif à la mise à disposition, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire conclu avec la Société JC DECAUX sans aucune incidence financière.

- DA2012-418 du 14-11-2012

Gestion des Déchets

- Objet : Signature d'un avenant 2 au marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de transfert des déchets par voie fluviale conclu avec la Société GIRUS. L'incidence financière est de 935 €uros.

- DA2012-431 du 21-11-2012

Gestion des Déchets

- Objet : Signature d'un marché relatif à des spectacles et animations théâtrales sur les thèmes du gaspillage alimentaire et de l'éco-consommation conclu avec l'Association « Les Totors » pour un montant de 11 500 €HT soit 12 305 €TTC.

- DA2012-432 du 22-11-2012

Pôle Espace Nautique - Colisée

- Objet : Mise à disposition à titre précaire et révocable du Boulodrome à l'Association Boulodrome Chalonnais dont le montant annuel de la redevance s'élève à 1 500 €

- DA2012-454 du 05-12-2012

Environnement et Energies

- Objet : Signature d'un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de bâtiments communaux conclu avec la Société OUDOT INGENIERIE pour un montant de 9 450 €HT soit 11 302,20 €TTC.

- DA2012-455 du 07-12-2012

Gestion des Déchets

- Objet : Signature d'un avenant 1 au marché relatif à la mission de programmation pour la réhabilitation des déchetteries de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel conclu avec la Société IOSIS CONSEIL pour un montant de la phase 1 de 4 132,50 €HT soit 4 942,47 €TTC.

- DA2012-456 du 07-12-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat de location de partitions pour deux concerts donnés par les élèves conclu avec la Société MUSIQUE EGELE René SARL pour un montant de 377,93 €HT soit 452 €TTC. (du 01/12/12 au 15/02/13).

- DA2012-466 du 06-12-2012

Service Eaux et Assainissement

- Objet : Signature d'un marché relatif à la maîtrise œuvre pour la construction d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux à Saint-Désert conclu avec la

Société IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 20 160 €HT
soit 24 111,36 €TTC.

- DA2012-476 du 14-12-2012

Eaux et Assainissement

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à un service d'astreinte sur la commune de Saint-Marcel conclu avec la Société « Lyonnaise des Eaux France » substituant la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à la commune de Saint-Marcel dans ses droits et obligations.

- DA2012-495 du 31-01-2013

Commande Publique

- Objet : Signature d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprises au Conservatoire à Rayonnement Régional conclu avec le groupement KIOSK / IE BAT / BETECAR pour un montant de 65 928,09 €HT soit 78 850 €TTC.

- DA2012-496 du 04-03-2013

Commande Publique

- Objet : Signature d'un marché relatif au suivi animation du PIG « habitat indigne et précarité énergétique » conclu avec H&D Bourgogne Sud Pays de l'Ain pour un montant total de 46 335 €HT soit 55 416,66 €TTC.

- DA2012-497 du 08-04-2013

Commande Publique

- Objet : Signature d'un marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cession de terrains situés sur la ZAE Saôneor conclu avec la SEM Val de Bourgogne pour un montant de 91 550 €HT soit 109 493,80 €TTC.

- DA2012-498 du 22-04-2013

Commande Publique

- Objet : Signature d'un marché relatif à la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLUi – lot 2 – étude de la trame verte et bleue de l'agglomération conclu avec la Société MOSAIQUE pour un montant de 41 362,50 €HT soit 49 469,55 €TTC.

- DA2013-001 du 03-01-2013

Cohésion Sociale et Emploi : PLIE

- Objet : Accord d'un financement « CACES catégories 1, 3 et 5 » à Monsieur Maamar BOUARICHA, pour un montant à hauteur de 648 €, dans le cadre de son parcours professionnel.

- DA2013-002 du 03-01-2013

Gestion des Déchets

- Objet : Signature d'un avenant 2 de prolongation de durée au marché relatif à l'étude de mise en place d'un financement à caractère incitatif sur le territoire du Grand Chalon conclu avec la Société GIRUS SAS sans incidence financière.

- DA2013-003 du 04-01-2013

Eaux et Assainissement

- Objet : Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public fluvial n° 51211200053 conclu avec Voies Navigables de France faisant l'objet du paiement d'une redevance annuelle.

- DA2013-004 du 04-01-2013

Eaux et Assainissement

- Objet : Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public fluvial n° 51211200055 conclu avec Voies Navigables de France faisant l'objet d'un paiement d'une taxe hydraulique annuelle.

- DA2013-005 du 04-01-2013

Eaux et Assainissement

- Objet : Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public fluvial n° 51211200074 conclu avec Voies Navigables de France faisant l'objet d'un paiement d'une redevance annuelle.

- DA2013-006 du 04-01-2013

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur MANIERE le 15 janvier 2013 à Mâcon pour sa participation au CA de l'ASMEAU.

- DA2013-007 du 02-01-2013

Direction Urbanisme et Foncier

- Objet : Signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire relative à la location d'une partie d'une parcelle AI45 située sur la commune de Champforgeuil et d'une parcelle AI73 située sur la commune de Fragnes pour un loyer de 9324 € (forfait pour la première parcelle) et mensuel de 666 € (pour la deuxième parcelle)

- DA2013-009 du 09-01-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de partenariat pédagogique conclu avec l'Association « Les Timbrés du Vocal » pour la mise en œuvre de projets communs durant l'année scolaire 2012-2013.

- DA2013-010 du 09-01-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat de cession conclu avec l'Association « Les Traversées Baroques » pour le concert prévu le 20-01-2013 à l'auditorium pour un montant de 9 570 €TTC.

- DA2013-011 du 09-01-2013

Eaux et Assainissement

- Objet : Signature d'un marché de travaux relatif à la création d'un réseau d'eaux usées rue de la Forêt à Châtenoy le Royal conclu avec la société SARL PETIT JEAN pour un montant de 34 277,37 €HT soit 40 995,73 €TTC.

- DA2013-012 du 10-01-2013

Déplacements Urbains

- Objet : Signature d'un marché relatif aux travaux d'étanchéité de la toiture des bureaux de la STAC conclu avec la société SMAC pour un montant de 7 820,70 €HT soit 9 353,56 €TTC.

- DA2013-013 du 11-01-2013

Energie

- Objet : Signature d'un avenant 1 au marché relatif à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation au siège du Grand Chalon

conclu avec la société GDF SUEZ Energie Service COFELY. Le nouveau montant du marché est de 30 731,33 €HT pour 5 ans et 2 mois soit une augmentation de 3,23 %.

- DA2013-014 du 11-01-2013

Energie

- Objet : Signature d'un avenant 1 au marché relatif à l'entretien et la maintenance et dépannage des installations de chauffage et de ventilation du Colisée conclu avec la société IX-M ZA, substituant le Grand Chalon à la Ville de Chalon-sur-Saône dans ses droits et obligations.

- DA2013-015 du 11-01-2013

Energie

- Objet : Signature d'un avenant 1 au marché relatif à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation du CRR conclu avec la société EMATHERM. Le nouveau montant du marché est de 51 934,99 €HT pour 3 ans et 3 mois soit une augmentation de 8,33 %.

- DA2013-016 du 11-01-2013

Energie

- Objet : Signature d'un avenant 2 au marché relatif à l'entretien et la maintenance, dépannages des installations de chauffage, ventilation du Colisée conclu avec la société SIX-M. Le nouveau montant du marché est de 19 872,22 €HT pour 2 ans et 10 jours soit une augmentation de 1,37 %.

- DA2013-013 du 11-01-2013

Déplacements Urbains

- Objet : Vente à Heuliez Bus du parc n° 961 à 962 des véhicules suivants :
 - Renault PS09B1 pour un montant de 1 794 €
 - Renault type PS09B1 pour un montant de 1 794 €

- DA2013-018 du 14-01-2013

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame FLUTTAZ le 9 janvier 2013 à Dijon pour sa participation au CA et à l'AG du PESM Bourgogne.

- DA2013-019 du 16-01-2013

Direction des Grands Projets

- Objet : Signature d'un avenant 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour une mise en conformité des installations de distribution de carburants pour l'aérodrome de Chalon/Champforgeuil conclu avec la société OR CONSULTING SAS. Le nouveau montant du marché est de 13 932,36 €HT soit une augmentation de 21,30 %.

- DA2013-020 du 16-01-2013

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GONTHIER le 16 janvier 2013 à Dijon pour sa participation à l'Observatoire DT-DICT organisé par la FRTP de Bourgogne.

- DA2013-021 du 16-01-2013

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur GAUTHIER le 21 janvier 2013 à Dijon pour sa participation au Comité d'engagement FIP FAP organisé

par le Conseil Régional de Bourgogne.

- DA2013-022 du 16-01-2013

Solidarité Insertion

- Objet : Signature d'un marché relatif aux conditions d'approvisionnements de « l'épicerie » du Grand Chalon en fruits et légumes conclu avec la Régie de Quartier Saint-Jean pour un coût hebdomadaire de 6 panier de 36 €TTC soit sur la durée totale du marché d'un montant estimatif de 5 616 €TTC. Pour bénéficier de cette prestation, le Grand Chalon adhère à la Régie pour la somme de 1 €TTC par an.

- DA2013-023 du 14-02-2013

Commande publique

- Objet : Signature d'un avenant 2 au marché relatif aux travaux d'extension, de renforcement ou de renouvellement des réseaux d'eau potable conclu avec la société DBTP pour un montant initial de commande annuel minimum de 200 000 €HT et d'un montant initial de commande annuel maximum de 700 000 € ayant pour objet d'apporter les modifications suivantes : la maîtrise d'œuvre assurée initialement par ASMEAU 71 sera assurée soit par SAS PORY, soit par les services du Grand Chalon, soit par ASMEAU 71.

- DA2013-024 du 18-01-2013

Espace Nautique

- Objet : Signature d'une convention, à titre précaire et révocable, de mise à disposition de deux éducateurs territoriaux pour l'Association Bébé Nautic Chalonnais pour une durée d'un an à compter du 10 septembre 2012.

- DA2013-025 du 18-01-2013

Direction de la Communication

- Objet : Signature d'un marché relatif à la maintenance du site internet du Grand Chalon conclu avec Didier CARLET pour un montant de 7 892.42 €HT soit 9 439,33 €TTC.

- DA2013-027 du 11-12-2012

Enfance et famille

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la mission de contrôle et de vérification technique pour l'extension de la Halte-garderie de Champforgeuil conclu avec la Société SOCOTEC, substituant le Grand Chalon à la Ville de Champforgeuil dans ses droits et obligations.

- DA2013-028 du 11-12-2012

Enfance et famille

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Halte-garderie de Champforgeuil conclu avec la Société Ateliers des Equipages, substituant le Grand Chalon à la Ville de Champforgeuil dans ses droits et obligations.

- DA2013-029 du 20-02-2013

Pôle Espace Nautique - Colisée

- Objet : Signature d'une convention de mise à disposition du Colisée au Comité des Foires et Salons pour l'organisation du 7^{ème} Trial Indoor de Bourgogne le 8 mars 2013.

- DA2013-030 du 21-01-2013

Eau et Assainissement

- Objet : Signature d'une autorisation d'occupation du domaine public fluvial avec VNF faisant l'objet d'une redevance annuelle.

- DA2013-031 du 23-01-2013

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame Evelyne PETIT le vendredi 21 décembre 2013 à Beaune pour le comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs.

- DA2013-032 du 23-01-2013

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Gilles Manière le 23 janvier 2013 à Mâcon pour sa participation au CA ASMEAU

- DA2013-033 du 24-01-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat d'entretien de la nacelle élévatrice du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre avec la société NOVON pour un montant annuel de 321€ HT soit 383.92 €TTC pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1er janvier 2013.

DA2013-034 du 24-01-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre

- Objet : Etablissement et signature d'un contrat avec l'association YAKATAPE pour des interventions pédagogiques de Monsieur Olivier MONTANGERAND au sein d'un atelier « batucada » auprès des élèves de l'école élémentaire Romain Rolland à Chalon-sur-Saône durant l'année scolaire 2013.

- DA2013-035 du 23-01-2013

Eau et assainissement

- Objet : Signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation du réseau d'eau potable, conclu avec la société CISE TP, d'un montant de 587 881.90 €HT soit 703 106.75 €TTC, ayant pour objet d'apporter les modifications suivantes :
* travaux supplémentaires conformément au devis pour un montant de 54 382.80€ HT soit 65 041,83 €TTC, et prolongation du délai d'exécution, de la tranche ferme, d'une durée initiale de 10 à 15 semaines.

- DA2013-036 du 24-01-2013

Direction Générale-Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Bernard GAUTHIER le 01-02-2013 à Paris, pour la présentation du rapport sur l'état du mal-logement 2013 organisée par la fondation Abbé Pierre.

- DA2013-037 du 25-01-2013

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

- Objet : Signature d'un avenant de transfert à la convention relative à l'occupation du domaine public d'une partie du domaine fluvial par une canalisation d'eaux pluviales en bordure de Saône substituant le Grand Chalon à la commune de Saint-Marcel dans ses droits et obligations.

- DA2013-038 du 23-01-2013

Direction des Finances

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif au prêt n°100530 d'un montant de 1 000 000€ et dont le montant des tirages effectués au 01/01/2012 est de 830 000€, conclu avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est et la Banque de Financement de trésorerie, substituant le Grand Chalons à la commune de Fontaines dans ses droits et obligations.

- DA2013-039 du 25-01-2013

Direction des Finances

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif au prêt n°1041068 dont le capital restant dû au 01-07-2012 est de 3 428 696,72 € conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations, substituant le Grand Chalons à la Ville de Chalons-sur-Saône dans ses droits et obligations.

- DA2013-040 du 25-01-2013

Direction des Finances

- Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif au prêt n°86096062 dont le capital restant dû au 01-07-2012 est de 1 600 000 € conclu avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté substituant le Grand Chalons à la Ville de Chalons-sur-Saône dans ses droits et obligations.

- DA2013-041 du 28-01-2013

Direction de la culture du tourisme et du patrimoine

- Objet : Prorogation de deux mois, le délai initial (3 mois) d'exécution du marché relatif à la réalisation d'une étude de programmation pour la rénovation et la modernisation de l'Espace des Arts-Scène nationale du théâtre Picollo.

- DA2013-042 du 28-01-2013

Renouvellement Urbain et Habitat

- Objet : Signature d'un marché relatif à une étude de définition d'une stratégie de développement et d'aménagement sur le quartier Claudel-Pgnol Beranos conclu avec la société TEKNE SARL D'ARCHITECTURE pour un montant de 65 650€ HT soit 78 517,40 € TTC.

- DA2013-043 du 29-01-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat de location de partitions avec les Editions DURAND pour deux concerts donnés les 5 et 7 février 2013 à l'Auditorium pour un montant de 606,80 € HT soit 707,06 € TTC.

- DA2013-044 du 29-01-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Saint-Marcel et le Grand Chalons pour la mise à disposition des grilles d'exposition.

- DA2013-045 du 29-01-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention entre la commune de Sevrey et le Grand-Chalons pour la mise à disposition des salles de musique du bâtiment culturel sis place Marcel Palluet à Sevrey à l'occasion de trois concerts.

- DA2013-046 du 29-01-2013

Direction générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Bernard GAUTHIER le 31 janvier 2013 à: Dijon, pour sa participation au séminaire sur les formes et enjeux de la densification organisé par la maison des sciences de l'homme.

- DA2013-047 du 29-01-2013

Direction de systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif au contrat de ligne de l'Espace Multi Accueil Gribouille-Patouille avec ORANGE BUSINESS Services - substituant la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à la commune de Givry dans ses droits et obligations.

- DA2013-048 du 29-01-2013

Direction de systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant au marché relatif au contrat ligne ORANGE BUSINESS Services pour le Relais Assistante Maternelle La Passerelle des Petits- substituant la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à la commune de Givry dans ses droits et obligations.

- DA2013-049 du 23-01-2013

Eaux et assainissement

- Objet : Signature d'un avenant à la convention relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux concernant la pose d'un nouveau système de transfert des eaux usées sur le réseau SIEEAC et démolition après déconnexion de la STEP à Fontaines substituant la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à la commune de Givry dans ses droits et obligations.

- DA2013-050 du 29-01-2013

Cohésion Sociale - Plie

- Objet : Accord d'un financement "Garantie des risques locatifs pour un logement" accordé à Monsieur THIBAUT pour un montant à hauteur de 155,40 €

- DA2013-053 du 29-01-2013

Stratégie territoriale et planification

- Objet : Signature d'un marché relatif à la numérisation des Plans Locaux d'Urbanisme avec la société I2G pour un montant de 4 650.00€HT soit 5 561.40 €TTC.

- DA2013-055 du 06-02-2013

Pôle Espace Nautique - Colisée

- Objet : Mise à disposition du colisée au comité des fêtes de Chalon-sur-Saône pour l'organisation du Carnaband'Show le 23 février 2013, à titre gratuit.

- DA2013-056 du 07-02-2013

Eaux et assainissement

- Objet : Signature d'un avenant de transfert à la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la société SAUR substituant le Grand Chalon à la mairie de Saint-Ambreuil dans ses droits et obligations.

- DA2013-057 du 11-02-2013

Direction de systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne mobile du RAM intercommunal de Farges les Chalon conclu avec la société ORANGE France, substituant le Grand Chalon au SIVU de Farges - Fontaines - Rully dans ses droits et obligations.

- DA2013-058 du 11-02-2013

Direction de systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne fixe France Télécom, conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES, substituant le Grand Chalon à la commune de Fontaines dans ses droits et obligations.

- DA2013-059 du 11-02-2013

Direction de systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne fixe de l'espace multi accueil les Tourterelles de Crissey conclu avec la société ORANGE France, substituant le Grand Chalon à la commune de Crissey dans ses droits et obligations.

- DA2013-060 du 11-02-2013

Direction de systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne fixe de la halte Garderie L'oiseau Bleu de Châtenoy le Royal, conclu avec la société ORANGE business services, substituant le Grand Chalon au CCAS de Châtenoy le Royal dans ses droits et obligations.

- DA2013-061 du 11-02-2013

Direction de systèmes d'information

- Objet : Signature d'un marché relatif à la représentation du Grand Chalon dans un contentieux d'urbanisme avec la société BLT DROIT PUBLIC pour un taux horaire de 110€HT soit 131.56 €TTC et un tarif de 500 €HT soit 598€TTC pour la demi-journée d'audience ou de réunion.

- DA2013-062 du 12-02-2013

Direction de l'eau et de l'assainissement

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au contrat relatif à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement conclu avec la société SAUR substituant le Grand Chalon à la mairie de La Loyère dans ses droits et obligations.

- DA2013-063 du 12-02-2013

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'hébergement de la solution de réservation de salles REQUEA avec la société REQUEA, pour un montant annuel de 2500€HT, soit 2.990€TTC.

- DA2013-064 du 13-02-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de danse, musique et théâtre

- Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la commune de St-Marcel « Le Réservoir », l'association MOSAIQUES « La Péniche » et le CRR afin de promouvoir des musiques actuelles sur le territoire du Grand-Chalon.

- DA2013-066 du 14-02-2013

Eaux et assainissement

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'analyse réglementaire dans le cadre de l'auto-surveillance des systèmes épuratoires avec la société LDA 39 pour un montant de 7736,13€HT soit 7892,46€TTC.

- DA2013-067 du 18-02-2013

Commande publique

- Objet : Signature d'un avenant n°2 de transfert au marché relatif aux aménagements de voiries nécessaires à la 1^{ère} ligne du BHNS lot 1 conclu avec le groupement EUROVIA BOURGOGNE/SCREG EST, pour un montant initial de 5 030 835,86€HT soit 6 016 879,69€TTC.

- DA2013-068 du 19-02-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de danse, musique et théâtre

- Objet : Signature d'une convention avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et le CCR pour fixer la participation et les modalités de ce partenariat lors de trois concert prévus dans le cadre de la saison de l'auditorium 2012-2013. Montant total de 19 365,06 €TTC

- DA2013-069 du 20-02-2013

Economie, Recherche et Enseignement supérieur

- Objet : Signature d'un avenant n°1 de transfert au marché relatif à la reconversion d'un site industriel en complexe cinématographique, conclu avec la société DEKRA CONSEIL HSE, au profit de la société DEKRA INDUSTRIAL S.A.S dans ses droits et obligations.

- DA2013-070 du 21-02-2013

Direction des Sports

- Objet : Signature d'un marché relatif à la fourniture d'une montgolfière avec la société CAMETON BALOONS pour un montant de 34 176€HT soit 40 874,50€TTC.

- DA2013-071 du 21-02-2013

Direction Générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ le 15 mars 2013 à Dijon pour l'AG de l'Association Bourgogne Mobilité Electrique.

- DA2013-074 du 22-02-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat de cession avec l'agence IDEAC PRODUCTION pour la diffusion du Concert de Quator Bela « Black Angels » à l'auditorium du CRR dans le cadre de la programmation 2012-2013, pour un montant de 6 042,60 €TTC.

- DA2013-075 du 25-02-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention avec l'institut Universitaire de Technologie afin de formaliser le partenariat pédagogique avec le Grand Chalon agissant pour son CRR dans le cadre de la formation préparant à la licence Professionnelle « Techniques et activités de l'image et du son ».

- DA2013-076 du 25-02-2013

Direction Générale- Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Gilles Manière le 28 février 2013 à Dijon, dans le cadre de la soutenance des étudiants d'AGROSUP.

- DA2013-077 du 26-02-2013

Commande Publique

- Objet : Résiliation du marché relatif à l'acquisition de matériels actifs réseaux pour faute de titulaire avec la société STIMPPLUS pour le matériel entreposé dans les locaux de la direction des systèmes d'information, et ce à ses frais.

- DA2013-079 du 25-02-2013

Petite Enfance

- Objet : Signature du marché relatif au mandat de représentation pour la réalisation d'un espace multi accueil à Givry avec la société SEM VAL DE BOURGOGNE pour un montant de 64 925 €HT soit 77 650,30€TTC.

- DA2013-080 du 27-02-2013

Eau et assainissement

- Objet : Signature d'un avenant de transfert à la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances assainissement, conclu avec la société SAUR substituant le Grand Chalon à la mairie de Fontaines dans ses droits et obligations.

- DA2013-084 du 07-03-2013

Espace Nautique - Colisée

- Objet : Mise à disposition du Boulodrome à la SARL JBC pour l'organisation du Salon de l'Habitat du 08 au 10 mars 2013 pour une redevance de 3 352,90 €

- DA2013-085 du 07-03-2013

Espace Nautique

- Objet : Mise à disposition de l'Espace Nautique du 01 au 07 mars 2013 au Cercle Nautique Chalonnais pour les Championnats de France jeunes.

- DA2013-089 du 11-03-2013

Solidarité insertion

- Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de 3 logements à l'APAR par le Grand Chalon. Ces logements sont destinés exclusivement à l'hébergement d'urgence et temporaire des personnes sans résidence stable. Sa durée ne pourra excéder 12 ans.

- DA2013-90 du 11-03-2013

Direction des Grands Projets

- Objet : Signature d'un marché relatif à la mission CSPS pour le réaménagement des quais de Saône à Chalon-sur-Saône, conclu avec BUREAU VERITAS pour un montant de 10 535,00€HT et 12 599,86 €TTC.

- DA2013-91 du 11-03-2013

Direction Générale-Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Alain BERNADAT le 16 mars 2013 à Saint-Vallier pour suivre une formation organisée par le CIDEFE 71.

- DA2013-92 du 11-03-2013

Direction Générale-Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame Christelle RECOUVROT le

16 mars 2013 à Saint-Vallier pour suivre une formation organisée par le CIDEFE 71.

- DA2013-93 du 11-03-2013

Direction générale-Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Madame Chantal FOREST le 16 mars 2013 à Saint-Vallier pour suivre une formation organisée par le CIDEFE 71..

- DA2013-94 du 12-03-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'un marché relatif à la mission de contrôle pour le projet de travaux de reprises des désordres avec la société Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 2 800€HT soit 3 348€TTC.

- DA2013-95 du 15-03-2013

Direction Générale-Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jacky DUBOIS le 16 mars 2013 à Saint-Vallier pour suivre une formation organisée par le CIDEFE 71.

- DA2013-096 du 15-03-2013

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne mobile ORANGE- abonné Sivom Accord substituant le Grand Chalon au Sivom Accord de Saint-Marcel dans ses droits et obligations.

- DA2013-097 du 15-03-2013

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne mobile du relais d'assistante maternelle de Crissey, conclu avec la société ORANGE France, substituant le Grand Chalon à la commune de Crissey dans ses droits et obligations.

- DA2013-098 du 15-03-2013

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne fixe contrat n°80132530 sous compte 802179747 de l'EMA Arlequin, de Saint-Rémy conclu avec la société Orange Business Services, substituant le Grand Chalon à la commune de Saint-Rémy dans ses droits et obligations.

- DA2013-099 du 19-03-2013

Espace Nautique

- Objet : Signature d'un marché relatif au remplacement d'une cuve adoucisseur à l'Espace Nautique avec la SAS Pierre PIGNARD pour un montant de 6188,00€HT soit 7 400,85€TTC.

- DA2013-100 du 05-04-2013

Commande Publique

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'inspection visuelle et télévisuelle des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement avec la société ADTEC pour un montant de devis cadre de 25 017,60€HT soit 29 921,05€ TTC, dans le cadre d'un marché à bon de commande.

- DA2013-101 du 20-03-2013

Direction des Systèmes d'information

- Objet : Signature d'un marché relatif à l'acquisition de matériels actifs réseaux avec la société BECHTLE pour un montant de 36 388€HT soit 43 520,05€TTC.

- DA2013-103 du 20-03-2013

Cohésion sociale et emploi – Plie

- Objet : Accord pour un financement « CACES R389-Chariots élévateurs » à hauteur de 452€ pour Monsieur LAFOIX dans le cadre de sa démarche d'insertion professionnelle.

- DA2013-104 du 20-03-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'un contrat avec la société MUSIQUE EGELE René Sarl pour la location des partitions de l'œuvre d'ADAMS intitulé SON OF CHAMBER SYMPHONY, pour un montant de 522,11 e HT soit 550 €TTC.

- DA2013-105 du 26-03-2013

Direction Générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ le 29 mars 2013 à Dijon pour le comité de pilotage consacré au déploiement de l'auto partage en Bourgogne organisé par le Conseil Régional.

- DA2013-106 du 26-03-2013

Direction Générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Bernard GAUTHIER le 8 avril 2013 à Dijon, pour une séance plénière du CR de l'Habitat organisée par le DREAL.

- DA2013-107 du 26-03-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le collègue Jean Villard de Chalon-sur-Saône pour l'organisation et la mise en œuvre de classes horaires aménagées Théâtre.

- DA2013-108 du 20-03-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la compagnie DECOR SONORE pour sa participation au concert prévu le mardi 2 avril 2013 « Monstratios Inouies » dans les salons du Colisée dans le cadre du festival Kontakt Sonores inscrit dans la programmation 2012-2013 de la saison de l'auditorium du Conservatoire pour un montant de 5 766,63 €TTC.

- DA2013-109 du 26-03-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le directeur Académique des services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire, pour l'organisation et la mise en œuvre des classes horaires aménagées musique à domaine vocal, sur le temps scolaire à destination des élèves de l'école élémentaire Jean Moulin.

- DA2013-110 du 26-03-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention d'accueil avec le Village Vacances Le Grand Panorama pour une mise à disposition des lieux d'hébergement, de restauration et

des salles de répétition et de concert pour organiser des activités de loisirs des stagiaires et encadrant pour le stage de l'orchestre des jeunes du 15 au 19 avril 2012 pour un montant TTC de 9 828,00 €.

- DA2013-111 du 15-04-2013

Commande Publique

- Objet : Signature d'un avenant n°3 au marché relatif à la réhabilitation de la déchetterie de Chalon-sur-Saône lot 1, conclu avec la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, soit une augmentation de 62 112,06 € HT soit 72 286,02 € TTC représentant 12,73 % d'augmentation

- DA2013-112 du 29-03-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet Signature d'une convention de partenariat avec le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Saône-et-Loire pour la mise en place d'un atelier sur le temps scolaire des élèves malentendants de l'Ecole Louis Léchère à Chalon.

- DA2013-114 du 02-04-2013

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne fixe de l'atelier d'Eveil La Coccinelle de Saint-Marcel conclu avec la société Orange Business services substituant le Grand-Chalon à la commune de Saint-Marcel dans ses droits et obligations.

- DA2013-115 du 02-04-2013

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne fixe, contrat n°801147732 du Relais Assistantes Maternelles intercommunal conclu avec la société Orange business services substituant le Grand Chalon à la commune de Saint-Marcel dans ses droits et obligations.

- DA2013-116 du 02-04-2013

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne fixe, contrat n°801147715 de la Halte Garderie les Pimprenelles de Saint-Marcel conclu avec la société Orange Business services substituant le Grand Chalon à la commune de Saint-Marcel dans ses droits et obligations.

- DA2013-117 du 02-04-2013

Direction des systèmes d'information

- Objet : Signature d'un avenant de transfert au marché relatif au contrat ligne fixe, contrat n°801148406 de L'espace Multi Accueil de Saint-Marcel conclu avec la société Orange Business services substituant le Grand Chalon à la commune de Saint-Marcel dans ses droits et obligations.

- DA2013-120 du 05-04-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention à titre gratuit avec l'association « Réseau éducation sans frontières » de Chalon-sur-Saône pour la mise à disposition de l'auditorium à rayonnement régional de danse, musique et théâtre le mardi 30 avril 2013.

- DA2013-121 du 11-04-2013

Pôle Espace Nautique-Colisée

- Objet : Mise à disposition du Colisée le 12avrrl 2013 à l'AS Promotion pour un gala de Boxe Anglaise pour un montant de 5 444.40 €

- DA2013-122 du 11-04-2013

Pôle Espace Nautique-Colisée

- Objet : Signature d'une mise à disposition de l'Espace Nautique du 31 mai au 2 juin 2013 au Cercle Nautique Chalonnais pour le 7^{ème} Meeting National des jeunes à titre gratuit

- DA2013-123 du 11-04-2013

Pôle Espace Nautique-Colisée

- Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'association ESOX LUCIUS afin de définir les conditions de participation d'élèves du CRR à un concert diffusé à Paray-le-Monial le dimanche 23 juin 2013.

- DA2013-124 du 11-04-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de partenariat avec Madame le Proviseur à destination des élèves des métiers professionnels « Métiers de la Mode » dans le cadre de leur parcours de formation.

- DA2013-125 du 08-04-2013

Affaires Juridiques et Assurances

- Objet : Versement à titre d'honoraires d'un montant de 2 900,30 € TTC au CABINET BLT DROIT PUBLIC pour l'analyse de la requête introductive d'instance de la société Dorninvest, l'analyse des recours gracieux de la société PRAXIVAL et de la société VILLEO.

- DA2013-127 du 11-04-2013

Pôle Espace Nautique-Colisée

- Objet : Signature d'une mise à disposition du Colisée le 30mai 2013 au Comité Départemental de Saône-et-Loire de Basket-Ball Féminin pour un montant de 518,50 €.

- DA2013-126 du 08-04-2013

Affaires juridiques et Assurances

- Objet : Versement à titre d'honoraires d'un montant de 3 837,40 €TTC au Cabinet BLT Droit pour l'analyse des pièces du marché –réalisation du quai de transfert et de l'ensemble des courriers et des documents techniques.

- DA2013-130 du 02-05-2013

Petite Enfance

- Objet : Signature d'un marché relatif à la réalisation d'une étude pour la restauration dans les espaces multi accueil avec la société ARTELLIA Bâtiment et industrie pour un montant de 25 350,00€HT soit 30 318,60€TTC.

- DA2013-132 du 18-04-2013

Affaires juridiques et Assurances

- Objet : Versement à titre d'honoraires d'un montant de 2 104,96€ TTC au Cabinet BLT Droit Public pour les recherches juridiques et jurisprudentielles, la rédaction

d'un mémoire en défense, sa validation et sa transmission au tribunal administratif.

- DA2013-133 du 18-04-2013

Cohésion Sociale et Emploi – Plie

- Objet : Accord de financement « FCO-Transport de marchandise » à hauteur de 591,80€ à Monsieur DIB dans le cadre de sa démarche d'insertion professionnelle.

- DA2013-135 du 19-04-2013

Direction de la Communication

- Objet : Signature d'un marché relatif à la représentation « Four Seasons two trees » avec le producteur BIG MAX CREATION pour un montant de 1 200,00€TTC.

- DA2013-136 du 18-04-2013

Direction de la Communication

- Objet : Signature d'un marché relatif au concert TRIO ANATOLE pour un montant de 1 042,65 €HT soit 1 100,00€TTC.

- DA2013-137 du 19-04-2013

Direction de la Communication

- Objet : Signature d'un marché relatif à la représentation Orchestre Bruno BORDIN avec l'association ORFEJA pour un montant de 800€TTC.

- DA2013-138 du 19-04-2013

Direction de la Communication

- Objet : Signature d'un marché relatif au spectacle BARZINGAULT avec l'association SAMAILULU pour un montant de 1 400,00€net.

- DA2013-139 du 19-04-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la Ville de Chalon-sur-Saône, pour une pratique et une éducation musicale au sein de l'école Pablo Néruda sur le temps scolaire.

- DA2013-140 du 24-04-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention à titre gratuit avec l'association « la Vaillante » pour la mise à disposition de l'Auditorium les 3 et 4 mai 2013 pour le concert de sa formation musicale.

- DA2013-141 du 24-04-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre

- Objet : Signature d'une convention avec l'EPCC Espace des Arts » pour la participation d'un chœur de théâtre les 9 et 10 avril 2013.

- DA2013-142 du 24-04-2013

Direction des Sports

- Objet : Signature d'un marché relatif à la fourniture de semences de gazon pour terrain de golf et de sports conclu avec la société SOUFFLET VIGNE pour un montant de 4 149 €HT soit 4 439,43 €TTC.

- DA2013-144 du 30-04-2013

Affaires Juridiques et Assurances

- Objet : Versement d'honoraires pour un montant de 1 076,40 €TTC au Cabinet BLT Droit pour l'analyse du pré rapport de l'expert, concernant le dossier de marché-réalisation du quai de transfert

- DA2013-147 du 03-05-2013

Energie

- Objet : Signature d'un marché selon la procédure adaptée relatif à l'entretien et maintenance des systèmes de traitement d'eau des bâtiments avec la société VEOLIA EAU pour un montant de 3 139,82 €HT soit 3 815,02 €TTC

- DA2013-152 du 03-05-2013

Cohésion sociale et emploi

- Objet : Financement de frais de restauration inhérents à la formation Qualification Services Hôteliers à Madame TUPINIER, à hauteur de 350,00€ dans le cadre de sa démarche d'insertion professionnelle.

- DA2013-154 du 14-05-2013

Cohésion Sociale et Emploi - Plie

- Objet : Financement de « Leçon de conduite » à hauteur de 475, 00€ à Madame PICOCHÉ dans le cadre de sa démarche d'insertion professionnelle.

- DA2013-155 du 14-05-2013

Cohésion Sociale et Emploi - Plie

- Objet : Financement de leçon « Code de la route» à hauteur de 249,00€ à Madame STABLO dans le cadre de sa démarche d'insertion professionnelle.

- DA2013-165 du 23-05-2013

Direction Générale - Cabinet

- Objet : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean Claude MOUROUX, le 24 mai 2013 à Besançon pour assister à l'AG extraordinaire de l'Association Métropole Rhin-Rhône.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 septembre 2009,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

CC-2013-06-4-1 - Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L5121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séances des 29 avril et 27 mai 2013

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires qu'en application de l'article L5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Décisions du Bureau Communautaire du 29 avril 2013

N° BC-2013-04-1-1

Secrétaire de séance - Désignation -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Madame Florence FLUTTAZ comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2013-04-2-1

- Bureau Communautaire - Séance du 25 février 2013 - Procès-Verbal - Adoption -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 25 février 2013.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2013-04-3-1

- Action sociale d'intérêt communautaire - Epicerie Sociale - Acquisition complémentaire de 2 lots à usage de stationnement pour le local 30 rue de la Paix -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise l'acquisition à la SCI LABATIGE, des lots n° 20 et 26 à usage de stationnement relatifs au local situé 30 rue de la Paix, en complément des lots 6, 8, 30 et droit indivis dans le lot 27, de la copropriété implantée sur la parcelle référencée CV n° 145, située en rez de chaussée, sur la commune de Chalon-sur-Saône, moyennant la somme de 184 000 € pour l'ensemble (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2013-04-4-1

- Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire Saôneor - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de Champforgeuil -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Saôneor avec la commune de Champforgeuil, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2013-04-5-1

- Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire Les Blettrys - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de Champforgeuil -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Les Blettrys avec la commune de Champforgeuil, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2013-04-6-1

- Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire Champs Maillerand - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de Champforgeuil -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Champs Maillerand avec la commune de Champforgeuil, dont le projet

est joint en annexe de la délibération ;

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2013-04-7-1

- Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire Les Moirots - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de Champforgeuil -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Les Moirots avec la commune de Champforgeuil, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2013-04-8-1

- Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire PAVB - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de Sevrey -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques PAVB avec la commune de Sevrey, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2013-04-9-1

- Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire Champ Chassy - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de Châtenoy-en-Bresse -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Champ Chassy avec la commune de Châtenoy-en-Bresse, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-04-10-1

- Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire PAVB - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de Saint-Loup-de-Varenes -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques PAVB avec la commune de Saint-Loup-de-Varenes, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-04-11-1

- Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire Saôneor - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de Virey-le-Grand -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Saôneor avec la commune de Virey-le-Grand, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-04-12-1

- Viabilisation de terrains à bâtir sur la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire Saôneor – Marché en procédure adaptée pour un mandat public d'études et de travaux - Signature du marché -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec la SEM Val de Bourgogne pour un montant de :
Tranche ferme : 27 030 €HT ;
Tranche conditionnelle n°1 : 40 000 €HT ;
Tranche conditionnelle n°2 : 98 000 €HT ;
Tranche conditionnelle n°3 : 64 600 €HT ;
Soit un total de 229 630 €HT, soit 274 637, 48 €TTC.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-04-13-1

- Saôneor - Acquisition à la SCI LILAC d'une emprise foncière de 1882 m² issue de la parcelle AD 67 -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Annule l'acquisition d'une emprise foncière de 2899 m², à la SCI LILAC conformément au tableau annexé à la décision n° 2012-06-09 en date du 25 juin 2012 ;
- Autorise l'acquisition d'une emprise foncière à la SCI LILAC réduite à 1882 m², issue de la division de la parcelle AD67 située sur la commune de Fragnes, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, mais avec prise en charge par le Grand Chalon des frais accessoires, frais notariés, frais d'hypothèques liés à cette transaction ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié se rapportant à cette transaction.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-04-14-1

- Saôneor - Acquisition à la SILC d'une emprise foncière (lot 110) issue de la division de la parcelle AE156 -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise l'acquisition, sur le secteur Saôneor, d'une emprise foncière correspondant au lot 110, (issu de la division de la parcelle AE 156), propriété de la SILC, pour une superficie d'environ 139 m², située sur la commune de Chalon-sur-Saône (conformément au plan annexé) à l'euro symbolique avec dispense de paiement (hors frais accessoires, frais notariés et d'hypothèques liés à cette transaction, à la charge du Grand Chalon) ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que l'acte relatif à la levée de servitude au profit du lot 27, sur la parcelle à acquérir.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour

N° BC-2013-04-15-1

- Enquête Déplacements Villes Moyennes - Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à faire une demande de subvention de la DREAL et du Conseil Général de Saône-et-Loire;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes avec les organismes financeurs précités.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-16-1

**- Appel d'offres pour la gestion et l'exploitation des déchetteries du Grand Chalon -
Signature du marché -**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec l'(les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-17-1

**- Habitat - Programme Local de l'Habitat - Prorogation de subventions accordées à la
SCIC HABITAT BOURGOGNE et à DYNACITE pour la création de logements sociaux -**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le renouvellement des subventions à verser à la SCIC Habitat Bourgogne et à DYNACITE pour les surcoûts liés aux opérations de construction de logements sociaux, à la surcharge foncière et à la certification « Habitat et Environnement » ;
- Renouvelle l'aide accordée à la SCIC Habitat Bourgogne jusqu'au 31 décembre 2013, pour la création de 5 logements locatifs sociaux rue du Vernat à Saint-Marcel, à savoir :
 - une aide de 15 000 € pour les surcoûts « PLAI ressources » ;
- Renouvelle les aides accordées à DYNACITE jusqu'au 31 décembre 2016, pour la création de 26 logements locatifs sociaux 80 avenue de Paris à Chalon-sur-Saône, à savoir :
 - une aide de 14 940 € pour les surcoûts « PLAI ressources » ;
 - une aide de 5 200 € pour la certification « Habitat et Environnement » ;
 - une aide de 65 000 € pour la surcharge foncière ;
- Approuve les conventions de prorogation jointes à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions précitées jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-18-1

- Habitat - Programme Local de l'Habitat - Logement Privé - Attribution de subvention -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve l'attribution de la subvention suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :
 - 13 823,70 € à la SCI LE TEMERAIRE - Monsieur Olivier MASSON ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la lettre de notification de la subvention adressée au propriétaire concerné.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-19-1

**- Economie Sociale et Solidaire - ACTIVE, pôle de d'économie solidaire - 'La boîte à
projets' - subvention 2013 -**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le soutien à ACTIVE à hauteur de 18 000 € pour l'accompagnement

d'initiatives solidaires par le dispositif de "la boîte à projets" ;

- Approuve le projet de convention à intervenir avec l'association ACTIVE ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'organisme bénéficiaire de l'aide de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention pour la cohésion sociale, le projet de convention joint en annexe 2.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-20-1

- Cohésion Sociale – Première programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Soutien des projets -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le soutien des projets présentés au titre de la première programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, notamment la fixation du montant de subventions à verser aux porteurs des projets retenus, comme exposé dans le document joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-21-1

- Cohésion Sociale - Evaluation du CUCS 2007-2011 et élaboration d'un projet de développement social territorial - Demande de subvention à l'Etat -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le soutien de l'Etat à hauteur de 15 000 € pour le financement de la prestation "Evaluation du CUCS 2007-2011 et élaboration d'un projet de développement social territorial" et à signer la demande de subvention jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-22-1

- Conservatoire à Rayonnement Régional - Marché en procédure adaptée pour des opérations de travaux de reprise, sols, façade, couverture et désamiantage - Signature du marché -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires qui auront fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-23-1

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique Théâtre – Acquisition d'instruments de musique et de matériel musical - Demande de subvention de fonctionnement - Année 2013 -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Bourgogne, une subvention d'investissement aussi élevée que possible, avec un minimum de 15 200 € pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel musical pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2013 ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-24-1

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre- Enseignement Professionnel initial - 3ème cycle - Saison de l'Auditorium - Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne- Année 2013 -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Bourgogne une subvention de fonctionnement aussi élevée que possible, au minimum de 440 000 € au titre de l'année 2013 pour le financement du 3ème cycle du Conservatoire, et notamment pour le cycle préfiguration CEPI cycle d'enseignement professionnel initial ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Bourgogne une subvention aussi élevée que possible, au minimum de 20 000 € pour « la Saison de l'Auditorium » 2012-2013 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à ces demandes.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-25-1

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et Saison de l'Auditorium - Demande de subvention de fonctionnement - Année 2013 -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire une subvention de fonctionnement aussi élevée que possible pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2013 au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire une subvention aussi élevée que possible pour « la Saison de l'Auditorium » du Conservatoire pour l'année 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec le Conseil Général de Saône-et-Loire et les pièces et documents relatifs à ces demandes.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-26-1

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Saison de l'Auditorium - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat - Année 2013 -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre aussi élevée que possible, au minimum de 251 400 € pour l'année 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) le versement d'une subvention aussi élevée que possible, au minimum de 10 000 € pour « la Saison de l'Auditorium »;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-27-1

- Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne au titre du Projet "Tous Artistes - Tous Spectateurs" pour l'année 2013 -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne, une subvention de fonctionnement pour le projet « Tous Artistes – Tous Spectateurs » à hauteur de 10 000 € au titre du dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-28-1

- Aménagement de locaux de répétition musiques actuelles sur le site des Abattoirs - Versement d'un fonds de concours à la Ville de Chalon-sur-Saône -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le versement pour l'année 2013 d'un fonds de concours de 10 450 € maximum à la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'aménagement de locaux de répétition musiques actuelles sur le site des Abattoirs, au titre du règlement d'intervention « Aide à l'aménagement ou la construction de studios de répétition de musiques actuelles sur le territoire de l'Agglomération » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement à venir avec la Ville de Chalon-sur-Saône, après délibération concordante de son Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-29-1

- Appel d'offres pour la réalisation du schéma directeur eau potable - Signature du marché

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-30-1

- Appel d'offres pour la réalisation du schéma directeur assainissement - Signature du marché -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-31-1

- Marché de travaux à bons de commande eau potable, assainissement, eaux pluviales -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant :
 - **Lot 1 : réseaux d'eau potable et infrastructures annexes**

Groupement d'entreprises DBTP/GUINOT/EHTP pour un montant de devis quantitatif estimatif de 1 446 617,50 €HT, soit 1 730 154,53 €TTC ;

○ **Lot 2 : réseaux d'assainissement et infrastructures annexes**

La commission déclare ce lot infructueux et décide de le relancer en marché négocié avec toutes les entreprises ayant remis une offre.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-32-1

**- Réalisation des Schémas Directeurs eau potable, assainissement et eaux pluviales -
Demande de subventions -**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès notamment de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'AMO et la réalisation des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement des eaux usées et pluviales ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à passer avec les organismes attribuant les subventions.

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

N° BC-2013-04-33-1

- Marché de fournitures de bureaux - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS, le Grand Chalon et des communes membres - Signature -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés avec les sociétés suivantes :
 - Lot 1 – Imprimés administratifs personnalisés : BEZIN HALLER sur la base d'un devis estimatif de 22 954,50 €HT, soit 27 453,58 €TTC,
 - Lot 2 – Papier et fournitures administratives : BOURGOGNE PAPETERIE sur la base d'un devis estimatif de 98 805,18€HT, soit 118 171 €TTC,
 - Lot 3 – Consommables informatiques : OFFICE EXPRESS sur la base d'un devis estimatif de 58 429,49 €HT, soit 69 881,67 €TTC,
 - Lot 4 – Fournitures Beaux arts : Le GEANT des BEAUX ARTS sur la base d'un devis estimatif de 7 545,56 €HT, soit 9024,49 €TTC,
 - Lot 5 – Fournitures de protection pour bibliothèque : FILMOLUX sur la base d'un devis estimatif de 5 395,47 €HT, soit 6 452,98 €TTC,
 - Lot 6 – Réservé à des entreprises adaptées et CAT : ANTILOPE sur la base d'un devis estimatif de 2 280,50 €HT, soit 2 727,48 €TTC,
 - Lot 7- Formulaires administratifs type : BERGER- LEVRAULT sur la base d'un devis estimatif de 13 928,45 €HT, soit 16 658,43 €TTC,
 - Lot 8 – Tampons : EFTG SARL sur la base d'un devis estimatif de 1 253,09 €HT, soit 1 498,69 €TTC

Adopté à l'unanimité par 27 voix pour

Décisions du Bureau Communautaire du 27 Mai 2013

N° BC-2013-05-1-1

- Secrétaire de séance - Désignation-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur Raymond GONTHIER comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-2-1

- Bureau Communautaire - Séance du 29 avril 2013 - Procès-Verbal - Adoption-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 29 Avril 2013.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-3-1

- Épicerie sociale du Grand Chalon – Marché en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du local situé 30 rue de la Paix à Chalon-sur-Saône - Signature -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec la société qui aura fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

N° BC-2013-05-4-1

- Marché de transport de personnes pour les activités du Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS - Signature du marché-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

LOT	Candidat retenu	Montant estimé	Montant attribué
Lot n° 1 Transport d'enfants vers les cantines et les accueils de loisirs, transport d'adultes pour cérémonies	Autocars Girardot	62 800 €HT	59 233.08€HT
Lot n° 2 Transport d'enfants à la piste routière et à l'espace nautique	Keolis Val de Saône	24 500 €HT	25 949.60 €HT
Lot n° 3 Transports d'enfants pour activités sportives et classes vertes	Autocars Girardot	33 200 €HT	34 143.73 €HT
Lot n° 4 Transports classes de mer et transports divers	Autocars Girardot	65 500 €HT	77 038.19 €HT

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-5-1

- Zone d'Aménagement Économique d'Intérêt Communautaire Les Mouilles - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de Varennes le Grand-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Les Mouilles avec la commune de Varennes le Grand, dont le projet est joint en annexe de la décision ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-6-1

- Zone d'Aménagement Économique d'Intérêt Communautaire Parc d'Activités de la RN6 - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de Varennes le Grand-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la Convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Parc d'Activités de la RN6 avec la commune de Varennes le Grand, dont le projet est joint en annexe de la décision,

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-7-1

- Zone d'Aménagement Économique d'Intérêt Communautaire Les Meix - Convention d'entretien du domaine communautaire avec la commune de La Loyère-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Les Meix avec la commune de La Loyère, dont le projet est joint en annexe de la décision ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-8-1

- Opération de mise en accessibilité des stations de transports publics du Grand Chalon – Marché de travaux - Signature du marché-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec la société qui aura fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-9-1

- Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Givry-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le versement d'une aide de 11 380 € à la commune de Givry,
- Habilité Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Givry et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-10-1

- Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Mercurey -

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le versement d'une aide de 30 000 € à la commune de Mercurey ;
- Habilité Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Mercurey et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la réalisation de travaux d'aménagements pour la sécurisation de la traversée de Mercurey.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-11-1

- Plan de Déplacements Urbains - Aide du Grand Chalon en faveur des mobilités alternatives – Convention avec la commune de Châtenoy-en-Bresse-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le versement d'une aide de 1 736 € à la commune de Châtenoy-en- Bresse ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Châtenoy-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la réalisation de travaux d'aménagement d'un chemin

piétonnier rue des Tuileries.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-12-1

- Transport Public - Etablissements exonérés du Versement Transport - Mise à jour de la liste-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Prend acte de la liste ci-dessus des associations exonérées du Versement Transport ;
- Constate que l'exonération prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-13-1

- Insertion Emploi - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Programmation 2013 et soutien du Grand Chalons-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve le soutien par le Grand Chalons des actions exposées dans le document joint à la délibération, dans le cadre de la programmation du PLIE pour l'année 2013, et conformément au crédit global arrêté par le Conseil Communautaire au sein du budget primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention cadre, jointe à la délibération, avec la Maison de l'Emploi et de la Formation portant sur la gestion du Fonds d'intervention en faveur des actions portées par le PLIE dans le cadre de la programmation 2013.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-14-1

- Gens du Voyage - Appel d'offres pour la gestion des aires et la coordination de l'accueil des gens du voyage sur le territoire du Grand Chalons - Signature du marché-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l'(les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-15-1

- Environnement – Création de posters biodiversité - Demande de subvention-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Habilité Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions utiles auprès de la Région Bourgogne mais aussi d'autres partenaires tel que le Conseil Général de Saône-et-Loire ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

N° BC-2013-05-16-1

- Actions de santé publique - Demandes de subventions-

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles les actions de santé publique sont éligibles, auprès des financeurs potentiels ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à passer avec les

organismes attribuant les subventions
Adopté à l'unanimité par 28 voix pour

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

CC-2013-06-5-1 - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein de divers organismes.

Le Grand Chalon a pris la compétence eaux et assainissement à compter du 1er janvier 2012.

Pour les syndicats composés de communes du Grand Chalon et hors territoire du Grand Chalon, des représentants Grand Chalonnais ont été désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération dans ces syndicats, en lieu et place des représentants des communes membres de ces syndicats et membres du Grand Chalon.

Par délibération du 16 février 2012, le Conseil Communautaire a, par conséquent, procédé à la désignation de représentants du Grand Chalon au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune, en lieu et place des représentants des communes de Gergy et de Demigny, dont Monsieur Jean-Yves DEVEVEY.

Monsieur DEVEVEY ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas exercer cette fonction pour le Grand Chalon, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2012 désignant les représentants du Grand Chalon au sein de divers organismes extérieurs dans lesquels siégeaient antérieurement au 1^{er} janvier 2012 des représentants de conseils municipaux,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation de son représentant ;
- Désigne Monsieur Jean-Pierre VERDOT pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune, en remplacement de Monsieur Jean-Yves DEVEVEY.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-6-1 - Mission Locale du Chalonnais - Actualisation de la représentation

Monsieur le Président présente ce rapport.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein de divers organismes.

Par délibération du 16 février 2012, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chalonnais, conformément aux statuts en vigueur à la date de la prise de compétence du volet « Action sociale » par le Grand Chalon.

Or, lors de son assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2013, la Mission Locale du Chalonnais a modifié ses statuts, notamment en ce qui concerne la composition de son conseil d'administration au sein duquel le Grand Chalon est désormais représenté par trois élus, contre quatre auparavant, Monsieur le Président étant membre de droit et Président de droit.

Par conséquent, il convient d'actualiser la représentation du Grand Chalon au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chalonnais en désignant trois représentants conformément aux nouveaux statuts.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association « Mission Locale du Chalonnais » adoptés en séance extraordinaire le 31 janvier 2013,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation de ses représentants ;
- Désigne les trois représentants suivant appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'association « Mission Locale du Chalonnais » :
 - Monsieur Pierre JACOB,
 - Madame Nathalie LEBLANC,
 - Monsieur Eric MERMET.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-7-1 - Modification de la composition de l'assemblée délibérante - Perspective 2014

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les lois du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et du 31 décembre 2012 ont fixé les modalités de renouvellement des organes délibérants dans la perspective des élections municipales de mars 2014.

Aux termes de ces évolutions législatives, il appartient au Conseil Communautaire de fixer au 30 juin 2013 le nombre de sièges ainsi que leur répartition par commune et d'adresser cette proposition au Préfet qui la constatera par arrêté.

L'article L5211-6-1 I du code générale des collectivité territoriales dispose que « Sans préjudice des dispositions de l'article L5212-7, le nombre et la répartition des délégués sont établis :

-soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des

deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article.... ».

Le Grand Chalon a ainsi proposé de fixer la taille de l'assemblée délibérante à 85 sièges, et de répartir librement 12 sièges supplémentaires de manière à ce que la composition de l'organe délibérant soit identique à la composition actuelle, chaque commune conservant ainsi le même nombre de conseiller(s) communautaire(s).

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon se sont prononcées sur la composition de l'organe délibérant et sont parvenues à un accord amiable prévoyant de fixer la taille de l'assemblée délibérante à 85 sièges, et de répartir librement 12 sièges supplémentaires de manière à ce que la composition de l'organe délibérant soit identique à la composition actuelle, chaque commune conservant ainsi le même nombre de conseiller(s) communautaire(s) conformément au tableau ci-annexé.

Cette hypothèse relative à la composition de l'organe délibérant du Grand Chalon a été approuvée par 35 conseils municipaux soit une approbation de la proposition du Conseil Communautaire approuvée à 85,37% des communes pour 95,91% de la population du Grand Chalon. (Les deux communes devant quitter le périmètre du Grand Chalon se sont abstenues (Charrecey et Saint-Ambreuil), trois communes ne se sont pas prononcées (Demigny, La Loyère et Saint-Denis de Vaux), et une commune s'est prononcée contre (Lux)).

Cette décision des communes membres sur le nombre et la répartition des sièges est conforme aux dispositions prévues par l'article L5211-6-1 I :

- elle tient compte de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre de sièges ne peut excéder.

Le détail de la répartition de l'organe délibérant du Grand Chalon proposée est présenté dans le tableau joint en annexe.

Afin de neutraliser les effets d'une augmentation des effectifs au sein du Conseil et du Bureau Communautaires, la loi du 31 décembre 2012 définit le contenu de l'enveloppe indemnitaire globale. Ainsi, le montant total des indemnités versées (Président, Vice-Présidents, délégués communautaires,...) est déterminé en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et celles de Vice-Président.

Le texte précise que l'augmentation de 25% maximum du nombre des délégués est sans effet sur le montant de l'enveloppe indemnitaire globale tel que définit ci-dessus.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres,

- Décide de fixer la taille de l'assemblée délibérante à 85 sièges, et de répartir librement 12 sièges supplémentaires de manière à ce que la composition de l'organe délibérant soit identique à la composition actuelle, chaque commune conservant ainsi le même nombre de conseiller(s) communautaire(s) conformément au tableau annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-8-1 - Dématérialisation de la chaîne comptable - Demande de financement

Monsieur le Président présente ce rapport.

La dématérialisation de la chaîne comptable consiste à dématérialiser les échanges entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et la Trésorerie Principale Municipale (TPM), en termes de :

- pièces comptables : mandats, titres, bordereaux de mandats, bordereaux de titres,
- pièces justificatives : factures, conventions,...

Ce vaste projet résulte d'une obligation réglementaire imposée par l'Etat, avec une opérationnalité pour le 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, depuis plusieurs mois, le Grand Chalon, s'est inscrit dans ce dispositif et a officiellement fait acte de candidature ce début d'année auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et de la TPM.

Les enjeux de ce projet sont importants pour la collectivité, mais aussi pour la DDFiP et la TPM, notamment en termes de :

- performance et de modernisation des fonctions financières ;
- opérationnalité accrue des processus tant internes qu'avec les tiers ;
- réduction des coûts liés à la chaîne comptable : à terme, diminution de temps agents sur la manipulation des parapheurs de signature, des bordereaux de transmission entre les Directions et Services et la Direction des Finances et de la Gestion, sur les navettes du service courrier,.... ;
- réduction conséquente des flux papier qui s'inscrit pleinement dans les actions de l'Agenda 21 ;
- accessibilité des documents dématérialisés facilitée et meilleure efficacité du travail collaboratif.

En effet, quel que soit les acteurs concernés, et plus particulièrement la DDFiP et la TPM, les enjeux évoqués ci-avant montrent la convergence d'intérêts pour la collectivité et pour les services de l'Etat.

Au regard du nombre d'acteurs, ce projet d'administration ambitieux va nécessairement passer par une réorganisation des fonctions financières au sein du Grand Chalon, à travers de nouveaux circuits et de nouvelles procédures et cela va engendrer des coûts induits non négligeables, tels que :

- l'acquisition de modules spécifiques du logiciel de gestion financière Astre,
- l'acquisition de matériel adapté : double écran, scanners,.... ;
- des temps agents, afin de mettre à jour le fichier tiers de la collectivité, qui devra répondre à un typage encadré et précis. Ce fichier est actuellement composé de plus de 7 000 tiers qu'il convient de reprendre ;
- des temps agents pour les nouveaux paramétrages et la mise en conformité des logiciels métiers de facturation dans certains services ;
- des temps agents en formation interne et pour l'accompagnement au changement auprès de l'ensemble des acteurs de la collectivité.

Par ailleurs, la couverture fonctionnelle du logiciel de gestion financière Astre est acquise, le logiciel est conforme pour la transmission des pièces comptables via le protocole d'échange standard version 2 (PES V2) et il est opérationnel dans des collectivités de la même strate qui ont déjà dématérialisé la chaîne comptable.

Dans ce contexte, au vu des impacts organisationnels et financiers de ce projet, le 1^{er} en Saône-et-Loire pour une collectivité de cette strate, et au vu de l'impact positif pour les partenaires de l'Etat

(TPM et DDFiP), il est proposé de solliciter une participation financière la plus élevée possible auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire pour la réalisation de ce projet par le Grand Chalons.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire pour la réalisation du projet de dématérialisation de la chaîne comptable.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-9-1 - Règlement de dommages

Monsieur le Président présente ce rapport.

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi.

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, une indemnité a été reçue en réparation de :

Une canalisation d'eaux usées endommagée – Travaux GRDF Saint Rémy, le 12 mai 2011	2288,25
Un abri-bus endommagé par un véhicule Saint Marcel, le 5 octobre 2012	461,65

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2012-09-06 du 27 septembre 2012 portant délégation d'attribution au Président,

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président des indemnités de sinistres pour un montant total de 2 749,90 €

CC-2013-06-10-1 - CISPDP - Mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG) - Accompagnement de l'institution judiciaire dans la lutte contre la récidive

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le groupe thématique « Risques psychologiques et sociaux » du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Chalons-Val de Bourgogne (CISPDP) a proposé d'inscrire au chapitre de la prévention tertiaire la lutte contre la récidive. Pour mémoire, la prévention tertiaire regroupe l'ensemble des actions individualisées pour permettre la réinsertion de personnes inscrites dans une trajectoire délinquante, ou d'éducation de personnes qui risquent d'y basculer après une première infraction.

Cette action a été approuvée à l'unanimité par le Comité Restreint du CISPD du 6 octobre 2011.

La mise en œuvre de cette action s'inscrit dans un projet qui vise à permettre au Juge d'Application des Peines en charge des majeurs, et au Juge des Enfants en charge des mineurs, de proposer aux auteurs d'infractions une mesure alternative à l'incarcération.

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre depuis 1984, le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine qui consiste à un travail non rémunéré au sein d'une collectivité publique, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public.

Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de 5^{ème} classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Le TIG peut prendre plusieurs formes mais les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

Pour les majeurs le TIG poursuit trois objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et professionnelles ;
- Permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Pour les mineurs le TIG poursuit les mêmes objectifs mais doit garantir une vocation éducative et pédagogique.

En matière de responsabilité (civile, accident du travail etc....) le « Tigiste » est placé sous la responsabilité de la Justice en tant qu'employeur.

La durée d'un TIG pour un majeur est de 20 h à 120 h en matière contraventionnelle et entre 40 h et 210 h pour une peine délictuelle. Pour les mineurs le TIG est entre 20 heures et 120 heures.

L'objectif du CISPD est d'améliorer la diversité des postes de TIG pour offrir à la Justice les moyens de les mettre en œuvre dans les meilleures conditions. Il s'agit de garantir l'exécution effective des peines de travail d'intérêt général pour assurer la crédibilité de la sanction et de ce fait de l'action judiciaire.

C'est pourquoi il est proposé d'accompagner ce dispositif au niveau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre de la mutualisation des services par l'accueil de 44 mesures réparties au sein des Directions suivantes :

- 10 pour la Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat ;
- 11 pour la Direction des Services Urbains de Proximité ;
- 14 pour la Direction des Sports ;
- 4 pour la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine ;
- 3 pour la Direction Gestion des Déchets ;
- 2 pour la Direction des Systèmes d'Information.

Le succès du TIG dépendant directement de l'importance et de la variété de l'offre de postes d'accueil au niveau des services de l'agglomération et de la ville, il est également prévu d'élaborer

une convention d'accueil des TIG au niveau du CISPD regroupant les communes, les établissements publics et les associations associées au projet. Cette convention aura également pour objectif de valoriser la fonction de tuteur, d'évaluer le niveau intégrateur et de favoriser la mise en réseau des parties prenantes au dispositif.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 I,

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983, introduisant le TIG dans le droit français,

Vu les articles 131-8, L131-17, 131-22, et R.131-17 du Code Pénal issus notamment de la loi pénitentiaire n°2009-4436 du 24 novembre 2009 favorisant le recours au TIG ainsi que du décret n°2010-671 du 18 juin 2010 relatif à la signature électronique et numérique en matière pénale et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénal,

Vu les articles 733-1, 733-2, 747-1-1, 747-2 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article L412-8, du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la circulaire NOR : JUSD1113894C du 19 mai 2011 relative au Travail d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°2010-11-28 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 validant la création du CISPD,

Vu la délibération n° 2011-11-28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le pilotage du CISPD et la participation aux actions de prévention proposées,

- Approuve le principe de la mise en réseau du dispositif des TIG à travers une convention ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer une demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique sous la forme du formulaire Cerfa n° 13915C2 et de ses annexes pour l'accueil de 44 mesures au sein des services du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre de la mutualisation des services.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour.

CC-2013-06-11-1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne - Convention de prestation "in house"

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont initié avec leurs partenaires, l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Saône-et-Loire, la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise, une agence d'urbanisme dénommée « Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne » (AUSB).

Elle est constituée sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain. La Communauté d'Agglomération fait partie des membres de droit, fondateurs de l'association.

L'AUSB a pour objet social la réalisation et le suivi, sous forme partenariale, de programmes d'activités et d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines de l'urbanisme,

de la planification, de l'habitat, du logement, de l'économie, du génie urbain et des transports, du paysage, de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication ainsi que dans le secteur sanitaire et social dans les objectifs de développement durable.

De par ses statuts, l'AUSB est admise à effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, et notamment des études pour le compte de ses membres ou de tiers (de manière annexe).

L'un des 4 axes structurants des missions de l'agence d'urbanisme est d'apporter une assistance à ses membres pour l'élaboration des documents de planification : SCoT, PLU, PLU intercommunal, PLH, PDU, et l'élaboration des projets urbains.

Le conseil d'administration a défini les orientations d'un programme partenarial pluriannuel d'activités 2013-2015 permettant de structurer l'intervention de ce nouvel outil d'ingénierie territoriale, pour lequel il sollicite de ses différents membres, par ailleurs, le versement de contributions financières permettant sa réalisation en commun.

Le Grand Chalon s'est doté de la compétence urbanisme depuis le 1er janvier 2012. Cette compétence comprend entre autres l'élaboration, la révision et le suivi des documents de planification. Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, par délibération du 22 mars 2012.

Compte tenu de ses missions, il est proposé de conclure avec l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne une convention de prestation, dite « in house », pour la réalisation du Plan local d'Urbanisme intercommunal pour les cinq années d'élaboration (2013- 2017).

La convention ci-annexée s'ajoute au programme partenarial dans le cadre d'un dispositif de prestations en quasi-régie (ou in house selon la terminologie européenne) vis-à-vis de l'Agglomération.

En effet, les statuts de l'Agence d'Urbanisme sont conformes aux conditions de fonctionnement mises en avant par la jurisprudence communautaire et le Conseil d'Etat (CE 4 mars 2009, « sniis » n°300481 notamment):

- Que les membres soient tous des organismes de droit public ;
- Que chaque membre puisse désigner librement ses représentants ;
- Que chaque membre puisse exercer sur l'association un contrôle de même nature que celui qu'il exerce sur ces propres services (activités, comptes et décisions) ;
- Que l'activité de l'association soit principalement consacrée à ses membres.

La condition de « contrôle analogue » est remplie, lorsque chaque collectivité participe tant au capital, qu'aux organes de direction de la structure créée. Il faut avoir la capacité d'influencer, de façon plus ou moins importante, les objectifs stratégiques et les décisions importantes.

Ainsi, l'assemblée générale de l'AUSB est constituée des membres de droit fondateurs de l'AUSB et des adhérents (communes, EPCI ou groupements de droit public) à voix délibératives tandis que le Conseil d'administration rassemble les membres de droit et un représentant des adhérents.

En tant que membres de droit, le contrôle de la Communauté d'Agglomération sur l'Agence d'Urbanisme est de même nature que celui qu'il exerce sur ces propres services puisque :

- d'une part, l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme approuve les comptes de l'exercice, vote le budget et délibère sur les questions portées à l'ordre du jour ;

- d'autre part, le Conseil d'administration délibère sur le contenu, la mise en œuvre et le planning de mise en œuvre des programmes d'études et d'action de l'Agence d'Urbanisme.

L'Agence d'Urbanisme réalise l'essentiel de son activité avec ou pour le compte des personnes qui la contrôlent.

Dans ce cadre, il est proposé de confier les trois missions suivantes à l'Agence d'Urbanisme :

- l'assistance technique, en accompagnant et en conseillant le Grand Chalon dans la conduite de l'élaboration du PLUi sur les plans méthodologiques, pédagogiques et communicationnels ;
- la réalisation d'études, couvrant dans un premier temps l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, puis le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Habitat » et « Déplacements ». Cette mission inclut également la finalisation du dossier PLUi en vue de l'arrêt de projet, puis de l'approbation finale ;
- l'animation de la démarche d'élaboration, recouvrant la pédagogie à mettre en œuvre tout au long de la procédure, auprès des élus, des partenaires mais aussi auprès des acteurs et des habitants.

L'AUSB aura également à charge l'intégration des études complémentaires réalisées par des prestataires ainsi que des contributions réalisées en interne par les services du Grand Chalon.

Le coût total de cette prestation est évalué à 225 000 €TTC. La convention prévoit une répartition des paiements des prestations « in house » pour la réalisation du PLUi, selon les estimations annuelles suivantes :

2013	50 000 €
2014	70 000 €
2015	70 000 €
2016	20 000 €
2017	15 000 €
TOTAL	225 000 €

L'Agence d'Urbanisme procédera à l'évaluation annuelle de la mise en œuvre de la présente convention.

Evelyne PETIT : « Excusez-moi, ce n'est pas une question. C'est juste que je profite de cette délégation pour vous rappeler que l'Agence d'Urbanisme organise un cycle de conférence fort intéressant. Il y a déjà eu trois conférences qui ont accueilli de plus en plus de participants. J'ai une petite nuance à apporter : lors de la dernière conférence, passionnante d'ailleurs, j'ai fait un calcul en pourcentage, et je n'ai trouvé que 22 % d'élus. Je trouve cela un petit peu dommage. Je voudrais donc vous inviter pour les trois prochaines conférences qui ont lieu en septembre, octobre et novembre à vous inscrire et à venir parce que c'est vraiment d'un très bon niveau de réflexion. Cela permet vraiment de nourrir notre réflexion quant à l'inscription de l'individu dans son cadre de vie.

La prochaine conférence est prévue le mardi 17 septembre, relative aux mobilités aujourd'hui et demain – problèmes et opportunités, animée par Jean-Pierre ORFEUIL.

La dernière est prévue à Chalon-sur-Saône le 19 novembre animée par Jean VIARD ayant pour thème « entre villes et campagnes ».

Merci. »

Monsieur le Président : « Merci Evelyne pour ces invitations et ce rappel. »

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu l'article 3 1° du Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L121-3,

Vu la circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme (conditions de financement, modalités de financement et rôle des services de l'État),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne n°2011-06-05 du 23 juin 2011 approuvant la création et l'adhésion à l'association porteuse de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et désignant les représentants du Grand Chalon,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne, adopté lors de l'Assemblée Générale constitutive du 1^{er} septembre 2011,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne n° 2012-03-33 du 22 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- Décide de confier à l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne (AUSB) la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU), dans le cadre d'une prestation de quasi-régie ou « in house » pour une durée prévisionnelle de 5 ans et un montant total de 225 000 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation « in house » ci-annexée avec l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-12-1 - Vallée de la Thalie - Plan de gestion des zones humides - Bail agro-environnemental à ferme avec le GAEC PROST pour les parcelles CP 184 et CP 186

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les berges de la Thalie sur les communes de Saint-Rémy et de Chalon-sur-Saône sont bordées de zones humides liées au caractère inondable de cette vallée.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a élaboré un plan de gestion agro-environnemental sur les espaces naturels et agricoles liés à la Thalie au titre des mesures compensatoires prévues dans le cadre des travaux de la Rocade.

Depuis 2009, la gestion de ces surfaces de prairies inondables évite que des espèces invasives n'altèrent les milieux et n'empêchent le rôle de régulation du débit de la rivière Thalie, le bon écoulement des crues et sa forte contribution épurative (nécessaire à la qualité des nappes phréatiques).

La pose de clôtures, les travaux de réouverture de milieux, la mise en place de conventions de partenariat ou de bail agro environnemental avec les agriculteurs locaux sont autant d'actions qui permettent à ces prairies de retrouver petit à petit leur caractère naturel.

Afin d'atteindre les objectifs et l'uniformité de la gestion nécessaire de cette vallée, le Grand Chalon poursuit les acquisitions de parcelles contigües aux terrains déjà acquis par la Communauté d'Agglomération sur ce secteur, permettant ainsi la maîtrise foncière de cette zone à enjeux.

Aussi, pour conduire le plan de gestion précité, il est indispensable que les parcelles acquises

dernièrement (ou en cours d'acquisition) soient entretenues par des agriculteurs respectant les mesures agri environnementales, notamment par des pratiques culturales adaptées aux zones humides.

De ce fait, au regard des articles L415-11, L411-27 et R411-9-11-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est nécessaire d'établir un bail rural stipulant des clauses environnementales applicables en présence de zones humides.

Par courrier en date du 25 février 2013, Monsieur Pascal MUSY Gérant de l'EARL du Puits Dumay a dénoncé la convention signée le 11 mars 2010 avec le Grand Chalon relative à l'exploitation des parcelles référencées CP184 (ex CP 3) et CP 186 (ex CP 6) situées sur la commune de Chalon-sur-Saône ; en effet, l'EARL du Puits Dumay ne possédant plus d'élevage, il n'est donc plus nécessaire de produire du fourrage.

Dans le cadre du plan de gestion des prairies humides de la vallée de la Thalie, il est nécessaire d'exploiter ces parcelles ; le GAEC PROST étant à la recherche de prairies à exploiter sur ce secteur, il est donc proposé de confier au GAEC précité, l'exploitation des parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Réf. cadastre	Nature	Superficie	Propriétaire
Chalon-sur-Saône	« Près Sercy »	CP n°184	Prés	8 868 m ²	Grand Chalon
		CP n°186	Prés	19 156 m ²	Grand Chalon

Aussi, afin de respecter les clauses environnementales spécifiques à l'exploitation en milieu humide, il est nécessaire de conclure avec le GAEC PROST un bail agro-environnemental à ferme (bail rural), avec effet au 15 juillet 2013, moyennant une redevance annuelle de 100 €compte tenu de l'état de reprise des prairies, payable à terme échu le 11 novembre et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié au Journal Officiel.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.415-11, L411-27 et R 411-9-11-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, notamment son article 7-12,

Vu le projet de bail agro environnemental à ferme joint en annexe de la délibération,

Vu le plan de situation joint en annexe de la délibération,

- Autorise la conclusion d'un bail agro environnemental à ferme avec le GAEC PROST Père et Fils, avec effet au 15 juillet 2013 d'une durée de 9 ans, pour l'entretien des parcelles CP n°184 et CP n°186 d'une superficie respective de 8 868 m² et 19 156 m², soit un total de 28 024 m² ;
- Fixe en contrepartie, la valeur locative annuelle à 100 €compte tenu de l'état de reprise des prairies, payable à terme échu le 11 novembre et révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié au Journal Officiel ;
- Habilite Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bail agro environnemental à ferme à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-13-1 - Parc des Expositions - Manifestation Associative - Comité des Foires et Rallye de la Côte Chalonnaise - Subvention 2013

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le 1^{er} juin 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, prenait la compétence facultative Tourisme dans l'objectif de développer une agglomération attractive. Dans ce cadre, l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon lui a été transféré. Un des pôles de l'EPIC se dénomme « A Chalon événements » et regroupe le Parc des Expositions et les salons du Colisée situés à Chalon-sur-Saône et destinés à accueillir des événements d'ampleur (salons, concerts, forums, etc).

Dans le cadre du budget primitif 2013, le Grand Chalon, a souhaité soutenir l'organisation de certaines manifestations qui se déroulent au Parc des Expositions ou aux salons du Colisée et qui contribuent à l'animation locale et à l'attractivité du territoire.

1 - Rallye de la Côte Chalonnaise du 5 au 7 juillet 2013

L'Association du Rallye de la Côte Chalonnaise organise, sous le couvert de l'Association Sportive Automobile 71, la 24^{ème} édition du Rallye International de Bourgogne Côte Chalonnaise du 5 au 7 juillet 2013.

Le Rallye Historique de Bourgogne compte pour la Coupe de France des Rallyes Véhicules Historiques de Compétition.

Le Rallye se déroule en plein cœur des vignobles de la Côte Chalonnaise, entre vignes et coteaux, aux alentours de Chalon-sur-Saône. Le centre du Rallye est Chalon-sur-Saône et les spéciales se répartissent à proximité des villages de Buxy, Mercurey, Jambles, Le Puley et Sainte-Hélène.

L'édition 2013 du rallye s'articulera sur deux étapes de 220 km le samedi et 254 km le dimanche, avec deux nouvelles spéciales.

La soirée de Gala aura lieu le samedi 6 juillet 2013 au soir et la remise des prix le dimanche 7 juillet 2013 au Parc des Expositions. Toutefois, l'association y installera son centre opérationnel dès le vendredi 5 juillet 2013.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 149 500 €

Cette manifestation participe à l'animation locale en attirant un large public et contribue également à soutenir l'économie locale (hébergement, restauration...).

L'Association du Rallye de la Côte Chalonnaise sollicite une subvention exceptionnelle de 7 500 € correspondant au coût de location du Parc des expositions du 5 au 7 juillet 2013.

2 – Foire du Grand Chalon du 27 septembre au 6 octobre 2013

Le Comité des Foires et Salons organise la 79^{ème} édition de la Foire de Chalon du 27 septembre au 6 octobre 2013. L'Espagne sera l'invitée d'honneur.

Cette manifestation accueille habituellement plus de 30 000 personnes dans près de 180 stands. 10 000 m² d'exposition s'offrent ainsi au grand public, sachant qu'environ 50 % des exposants sont des artisans, des sociétés ou des commerçants de l'agglomération chalonnaise, dans des domaines d'activité très divers (ameublement, gastronomie, habitat, loisirs...).

La dimension de cet évènement dépasse largement le territoire chalonnais comme en témoigne l'accueil d'un très large public non chalonnais et d'environ 50 % d'exposants issus de l'agglomération chalonnaise. Ce faisant, cette manifestation participe à l'animation économique du territoire et à la valorisation de ses entreprises.

La Ville de Chalon-sur-Saône apporte un soutien logistique important et indispensable à la tenue de la 2^{ème} foire de Bourgogne et verse une subvention annuelle de 27 000 € au Comité des Foires et Salons. Le Grand Chalon souhaite également soutenir cette manifestation en versant une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € pour l'année 2013.

En 2014, il est prévu que le Grand Chalon prenne entièrement à sa charge le financement de cette manifestation au titre de ses compétences en matière économique.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et notamment l'article 7-16,

Vu les articles L5216-5, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 aux articles L.2311-7, L.2144-3 du même code,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2011-06-47 du 23 juin 2011 portant évolution des compétences du Grand Chalon et modifications statutaires,

Vu la demande de subvention de l'Association du Rallye de la Côte Chalonnaise en date du 1^{er} mars 2013, pour l'organisation du 24^{ème} Rallye International de Bourgogne de la Côte Chalonnaise du 5 au 7 juillet 2013,

Vu la tenue de la 79^{ème} Foire de Chalon du 27 septembre au 6 octobre 2013, à l'initiative du Comité des Foires et Salons,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'association du Rallye de la Côte Chalonnaise, correspondant au coût de location du Parc des Expositions, à l'occasion de la 24^{ème} édition du Rallye International de Bourgogne Côte Chalonnaise du 5 au 7 juillet 2013 ;
- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité des Foires et Salons, pour l'organisation de la 79^{ème} édition de la Foire de Chalon du 27 septembre au 6 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Christian WAGENER.)

CC-2013-06-14-1 - Insertion Emploi - Création et reprise d'entreprises - Convention annuelle d'objectifs avec les associations BGE Saône-et-Loire & Ain et Potentiel

Monsieur le Président présente ce rapport.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, apporte son soutien aux associations contribuant à promouvoir l'entrepreneuriat, la création et reprise d'entreprises sur son territoire. Parmi les associations contribuant à cet objectif, BGE et Potentiel sont des partenaires privilégiés.

BGE, dont le siège social est situé à Mâcon, dispose d'antennes locales à Paray-le-Monial, Bourg-en-Bresse et à Chalon-sur-Saône. L'animation de ce lieu ressource lui permet de développer, sur le territoire de l'agglomération, des initiatives individuelles et collectives génératrices d'activités et d'emplois à destination des porteurs de projet d'entreprises, des associations et structures intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et plus globalement des territoires en mutation.

Ainsi, BGE développe sur le territoire, à destination des porteurs de projets, des actions de sensibilisation, assure l'accueil, le diagnostic, l'accompagnement individuel (aide à la recherche de financement et à la formation) ainsi qu'un suivi post création.

Il convient également de signaler que BGE porte également le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui permet d'accompagner les structures d'utilité sociale (association, SCIC, etc.) dans la consolidation et le développement de leur activité.

Potentiel quant à elle est une couveuse d'entreprise partenaire de BGE dont le siège social est situé à Chalon-sur-Saône. Elle a pour but de permettre à des porteurs de projets dénommés les « entrepreneurs à l'essai », de tester grandeur nature, leur projet en bénéficiant, pendant une période limitée, d'un accompagnement et d'un hébergement de leur activité.

Au regard de l'importance de ces actions d'accompagnement pour l'agglomération et du travail réalisé ces dernières années (à titre indicatif, 75 créations d'entreprises, 114 personnes accompagnées et 47 personnes suivies en post accompagnement pour BGE), il est proposé de reconduire le soutien du Grand Chalon à ces deux structures à l'identique de 2012, soit :

- 15 000 € pour BGE ;
- 10 000 € pour Potentiel.

Deux projets de convention (un pour chaque structure) joints au présent rapport formalisent le soutien du Grand Chalon et définissent les objectifs et engagements réciproques du Grand Chalon et des deux bénéficiaires.

Pour l'année 2013, le Grand Chalon souhaite améliorer la qualité de son partenariat avec les deux associations et continuer de travailler à la mise en œuvre d'actions adaptées aux spécificités et aux besoins du territoire.

Il s'agira tout d'abord de créer des passerelles et des complémentarités entre BGE & Potentiel et les équipements de proximité et acteurs locaux implantés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en contact direct avec leurs habitants. L'objectif sera d'améliorer la réactivité des deux associations et de renforcer l'adéquation de leurs interventions avec les besoins et les caractéristiques des publics en difficulté.

Ensuite, les projets qui s'avèrent pertinents pourront être reconduits et optimisés (bus pour l'emploi, entrepreneuriat au féminin, sensibilisation à la création d'entreprise à destination des collèves et de lycées, etc.).

Enfin, l'Agglomération et les deux associations travailleront à élaborer et à mettre en œuvre des actions innovantes en s'appuyant sur la formalisation de partenariats nouveaux (actions de sensibilisation à la création d'entreprise à destination des étudiants, action proposée par BGE & Potentiel dans le cadre des plans de sauvegarde / contrat de revitalisation).

Les autres objectifs annuels demeurent généralistes et reprennent les missions actuelles de BGE et Potentiel sur le Grand Chalon.

Un comité de suivi, composé des représentants de chacune des parties signataires de la convention, sera chargé de suivre l'activité des structures, faire le bilan des actions réalisées et préciser les objectifs.

Comme indiqué dans les projets de convention, les membres de ce comité pour le Grand Chalons seraient :

- Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,
- Monsieur le Vice-Président chargé de l'urbanisme, de la planification stratégique territoriale, de la cohésion sociale, du renouvellement urbain et des gens du voyage,
- La Direction Economie, Recherche et Enseignement supérieur,
- La Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat.

Les deux conventions proposées sont passées pour l'année 2013.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 I et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, et notamment les articles 7-1 et 7-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 du 6 juin 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les projets de conventions joints en annexe,

- Approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Association BGE Saône-et-Loire et Ain et une subvention de 10 000 € à l'Association Potentiel ;
- Approuve les projets de convention joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-15-1 - Habitat - Renouvellement de la Convention SACICAP-PROCIVIS

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le 1^{er} juillet 2011, la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, a signé une convention avec la SACICAP PROCIVIS portant sur la réservation de financements sous forme de prêt sans intérêt pour les publics suivants :

- Les propriétaires occupants modestes bénéficiant d'une subvention de l'ANAH ;
- Les accédants à la propriété par l'achat d'un logement social ;
- Les gens du voyage dans le cadre de leur sédentarisation.

Pour les propriétaires bénéficiaires d'une subvention de l'ANAH, ce financement permettait d'avancer le montant des subventions et/ou de financer le reste à charge sous forme de prêt sans intérêt pouvant déclencher le versement de l'APL sur le remboursement.

Pour les cas d'accession sociale ou de sédentarisation des gens du voyage, les futurs propriétaires bénéficiaient des mêmes avantages, prêt sans intérêt dont une partie du remboursement pouvait être couvert par l'APL.

Il était prévu dans le cadre de cette convention de réserver les prêts à hauteur de 100 000 € par an sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, 10 projets ont été financés portant sur 2 projets d'accèsion sociale (accèsion d'une famille des gens du voyage et accèsion dans le cadre de la vente de patrimoine d'un bailleur social) et 8 projets de propriétaires occupants correspondants à 7 projets Habiter Mieux et 1 projet de maintien à domicile.

Le financement de ces projets a représenté 179 385 € sous forme de prêts sans intérêt et avances de subventions.

La SACICAP PROCIVIS a alerté Le Grand Chalon par courrier en septembre dernier sur la situation du Crédit Immobilier de France. Or, les ressources des SACICAP, selon la loi du 19 décembre 2006, proviennent exclusivement de cet établissement. La situation actuelle du Crédit Immobilier de France compromet donc directement leurs activités et par là leurs missions sociales.

Cette restriction des interventions des SACICAP sera préjudiciable pour le territoire du Grand Chalon, certains projets ne pourront pas alors se concrétiser faute de financements complémentaires. En effet, comme le bilan le laisse apparaître, la SACICAP a déjà mobilisé près de 180 000 € de prêts sur le territoire et ce sans compter les dossiers en cours.

Toutefois, afin de ne pas arrêter totalement ces dispositifs d'aides, la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier a pris le parti de maintenir son action sociale sur les avances de subventions. Cette action ne demande qu'un portage financier sur court terme, avec l'assurance de percevoir les subventions lorsqu'elles seront versées.

La SACICAP PROCIVIS a restreint le recours aux prêts sans intérêt qui demandent une trésorerie à plus long terme. Cependant, afin de ne pas pénaliser certains projets pour lesquels les prêts sont nécessaires, il pourra être envisagé de mobiliser la SACICAP sur des prêts dans la limite de 20 000 € par projet. Les dossiers seront alors étudiés au cas par cas en fonction de la situation du ménage concerné et des travaux envisagés.

La convention en cours devant être renouvelée, il est proposé de prendre en compte ces évolutions. Les propriétaires occupants pourront ainsi continuer à bénéficier de l'avance de subvention qui peut parfois représenter jusqu'à 80% des travaux hors taxe.

Un projet de convention de partenariat détaillant les bénéficiaires des aides et les nouvelles modalités d'intervention de la SACICAP PROCIVIS est joint en annexe au présent rapport.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 I,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.215-1,

Vu la loi n°2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance n°2006-1048 du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêts collectifs pour l'accèsion à la propriété (SACICAP),

Vu le décret n°2007-1595 du 9 novembre 2007 relatif aux sociétés anonymes coopératives d'intérêts collectifs pour l'accèsion à la propriété (SACICAP),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2011 portant sur la signature d'une convention partenariale entre le Grand Chalon et la SACICAP PROCIVIS,

Vu le projet de convention de partenariat fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec le Grand Chalon joint en annexe.

- Approuve la convention partenariale renouvelée fixant les modalités de partenariat avec la SACICAP -PROCIVIS Bourgogne Sud Allier prenant en compte les évolutions de la structure et dont le projet est annexé à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-16-1 - Insertion Emploi - Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais - Soutien à l'auto-école sociale

Monsieur le Président présente ce rapport.

Les Régies de Quartier et Régies de Territoire mettent en synergie trois approches essentielles : une approche sociale, un ancrage économique et une implication citoyenne. Elles relèvent ainsi d'une articulation forte entre économie solidaire, participation des habitants et développement local.

Les Régies développent donc avant tout une approche sociale forte par le développement d'activités de lien social en révélant des besoins sociaux non satisfait (événements festifs, services collectifs, écrivain public, etc.) et en y apportant les réponses adaptées (avec le partenariat éventuel d'autres associations ou collectivités locales) mais aussi par le développement de l'emploi salarié des habitants du territoire en contrat aidés ou de droit commun avec un accompagnement social et professionnel adapté.

Les Régies s'inscrivent aussi dans une véritable dimension économique : elles développent des activités marchandes notamment en répondant aux marchés publics permettant de générer des emplois proposés prioritairement aux habitants, d'améliorer le cadre de vie mais aussi de développer des activités non marchandes, des activités d'utilité sociale.

Il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS de Chalon-sur-Saône, confient d'ores et déjà aux Régies de Quartiers des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités sociales axées sur des prestations de services : ramassage des déchets nettoyage, entretien des abords des équipements sportifs... Pour l'année 2013, le Grand Chalon souhaite renforcer ses liens avec ces structures.

La Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais s'inscrit totalement dans ce projet de développement multidimensionnel. Elle est ainsi un acteur majeur de la politique de cohésion sociale et de retour à l'emploi des personnes en difficultés déployée sur le territoire du Grand Chalon. Structurée en association loi 1901, elle s'appuie sur un ancrage au sein des quartiers "prioritaires" de la politique de la ville Claudel Bernanos et Aubépins et sur une proximité avec les habitants pour développer une offre de services répondant aux besoins des habitants. Elle contribue à corriger les manques qui caractérisent les territoires relevant de son périmètre et promeut les valeurs de solidarité et de citoyenneté. La Régie est particulièrement investie dans le domaine de l'emploi à travers l'animation et la gestion d'un Atelier et Chantier d'Insertion et l'embauche de personnes en difficulté via des contrats aidés.

La Régie de Quartiers développe au-delà de son territoire, des actions qui répondent à des besoins sociaux non couverts ou à des enjeux majeurs d'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, considérant que la mobilité est un facteur déterminant de l'insertion sociale et professionnelle, la Régie de Quartiers est en charge d'un "point mobilité" et propose différents services dans ce

domaine : location de véhicules, un garage solidaire, documentation, conseils et informations sur les modes de transport. Ce dispositif est aujourd'hui fortement reconnu et identifié sur le territoire.

Dans le cadre de ce travail sur la mobilité, la Régie et l'ensemble de ses partenaires ont constaté que, pour certains demandeurs d'emploi, l'obtention du permis de conduire est indispensable pour retrouver un travail. Or l'inscription dans une auto-école classique représente un coût trop élevé pour des personnes au chômage de longue durée ou vivant des minima sociaux. De plus le Grand Chalon, Pôle Emploi, le PLIE et le Conseil Général ont mis en place de nombreux dispositifs visant à financer le code et le permis pour des personnes en insertion et obtiennent des résultats insuffisants du fait du manque d'adaptation de la pédagogie des auto-écoles classiques aux difficultés et fragilités qui caractérisent ce public.

C'est dans ce contexte que la Régie de quartier de l'Ouest Chalonnais a décidé de créer une **auto école sociale**, projet d'agglomération qui s'inscrit bien dans la politique de cohésion sociale et d'insertion sociale et professionnelle développée par le Grand Chalon.

1. Les caractéristiques propres au projet d'auto école sociale

Objectifs

Le projet d'auto-école sociale de la Régie de Quartier repose sur trois finalités :

1. Favoriser la mobilité géographique et les déplacements des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'une formation spécifique (pédagogie et rythme "sur mesures") pour passer le code de la route et le permis de conduire,
2. Permettre à des publics en situation de précarité de passer le code et le permis avec un tarif adapté,
3. Faciliter l'accès à l'emploi ou à des formations.

Celles-ci se déclinent en trois objectifs opérationnels :

1. Accueillir au minimum 30 personnes par an
2. Obtenir un taux de réussite au code de 80 % soit 24 personnes
3. Obtenir un taux de réussite au permis de conduire de 66 % soit 20 personnes

Publics

L'auto-école sociale s'adresse à un public restreint, les candidats devant relever "soit des dispositifs d'insertion, soit de situations de marginalité ou de grande difficulté sociale, soit d'une prise en charge au titre de l'aide sociale". L'inscription à l'auto-école sociale ne peut se faire qu'à l'issue d'une prescription effectuée par une structure spécialisée dans l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle (Mission Locale, Pôle Emploi, Travailleurs sociaux, PLIE, SIAE, etc.) qui doit elle-même évaluer si l'obtention du permis correspond au projet d'insertion du candidat, sa motivation etc.

L'accès à l'auto-école est déterminé par les possibilités de financement du code et du permis par les dispositifs publics. Ainsi l'organisme prescripteur doit s'assurer que le candidat peut prétendre au financement du permis via une aide financière (FAJD - Grand Chalon - APRE - Conseil Régional). Le projet repose également sur une participation financière du candidat (200 € environ) et sur l'idée que celui-ci est véritablement acteur de son parcours.

Accompagnements spécifiques

Plusieurs dispositions particulières distinguent l'auto-école sociale d'une auto-école "classique". Le candidat participe à un atelier, sorte de "sas de préparation", organisé en amont de son entrée et en partenariat avec le CREDEF. Il s'agit de démystifier le passage du code et du permis ; de mettre en confiance les candidats ; de permettre la compréhension et l'acquisition d'un lexique de base et

enfin de faciliter l'apprentissage à travers différents exercices et une pédagogie adaptée.

A l'issue, le CREDEF, adresse les candidats qui sont "prêts" au point mobilité. Le candidat bénéficie ensuite d'un accompagnement adapté, il s'entretient avec son moniteur, évalue avec lui ses connaissances et ses aptitudes et détermine le nombre d'heures à réaliser.

2. Les modalités d'élaboration du projet

Fin 2012, La Régie de Quartier Ouest a obtenu les différentes autorisations nécessaires pour diriger l'auto-école sociale. Celle-ci a été installée dans un local situé au sein du centre commercial du quartier des Aubépins. La Régie a recruté un moniteur et s'est procuré le matériel pour pouvoir initier le projet (fournitures pédagogiques et administratives, matériel informatique, simulateur de conduite, etc.). L'auto-école sociale a été inaugurée le 13 avril 2013.

La Régie a estimé le coût du projet à 100 000 € annuel environ. Elle a sollicité la participation de nombreux financeurs parmi lesquels se trouvent le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité, la Fondation SNCF, etc. Le plan de financement de l'action est joint en annexe.

Au regard de la pertinence du projet d'auto-école sociale répondant à un vrai besoin sur le territoire et de la volonté du Grand Chalon de faire en sorte que les structures d'insertion telles que les Régies de Quartiers gagnent en stabilité, il est proposé que la collectivité apporte un soutien financier en deux phases. Il pourrait tout d'abord prendre la forme d'une aide au démarrage de 10 000 euros pour la seule année 2013. Il pourrait ensuite consister en un versement d'une subvention pluriannuelle de 10 000 euros relative au fonctionnement de l'auto-école à partir de 2013.

Un projet de convention définissant le cadre et les modalités de l'engagement réciproque du Grand Chalon et du bénéficiaire est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment les articles 7-1, 7-4 et 7-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.213-7 et R.213-7 et suivants,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Accorde à la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais, une aide exceptionnelle au démarrage de 10 000 € et une subvention pluriannuelle pendant trois ans, fixée en 2013 à 10 000 €, au titre du fonctionnement de son projet d'auto-école sociale ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-17-1 - Renouvellement Urbain - Gestion Sociale et urbaine de Proximité - Prés Saint-Jean - Convention partenariale

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est porteuse du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de l'Agglomération Chalonnaise et à ce titre a signé, le 7 juillet 2006, une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etat, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, les Villes de Chalon-sur-Saône et Champforgeuil, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chalon-sur-Saône, l'Association Foncière logement, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Saône-et-Loire.

Le projet initial ayant été fortement révisé, un avenant national dit avenant n°3 à la convention 167 et fixant les nouvelles orientations d'interventions a été signé par ces mêmes partenaires le 19 avril 2011. Cet avenant inscrit également les obligations des différents Maîtres d'Ouvrage dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), dans un délai de 6 mois suivant sa signature.

Ce dispositif, qui sera décliné sur plusieurs quartiers de la ville, doit permettre de favoriser une démarche déjà en œuvre sur le territoire chalonnais et qui a permis le développement de pratiques partenariales qui perdurent entre les services du Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône, de l'OPAC Saône-et-Loire avec l'appui de la Régie des quartiers Saint-Jean.

Objectifs

Au delà des investissements réalisés dans le cadre du PRU et portant principalement sur la qualité des logements, l'implantation de services et l'aménagement d'espaces publics sur le quartier des Prés Saint-Jean, le Grand Chalon et ses partenaires renforcent le travail social de proximité visant à améliorer la durabilité des espaces et bâtiments. Certaines actions sont déjà en cours : sensibilisation aux économies d'énergie (formation, appartement témoin, etc.), sensibilisation au tri sélectif, actions avec implication des habitants (fleurissement, jardins pédagogiques, etc.).

A l'occasion de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine aux Prés Saint-Jean, les partenaires souhaitent améliorer leurs pratiques et les adapter aux nouvelles formes que prendra le territoire. Par ailleurs, la nature des sujets abordés incite les acteurs du territoire à porter une attention particulière à la dimension sociale du dispositif qui doit permettre à travers un accompagnement et un développement social à favoriser "le mieux vivre ensemble". C'est pourquoi les partenaires s'accordent pour privilégier la GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) à la GUP.

La GSUP se définit comme « l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à une amélioration permanente des services rendus aux habitants » (note de cadrage DIV, 1999).

Méthodologie

Le comité interministériel des villes (CIV), a décidé de consacrer en 2009 des crédits à l'amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité. Il a inscrit la GUP dans les priorités de la Dynamique Espoir Banlieues, avec une vigilance particulière accordée aux quartiers en rénovation urbaine.

La méthodologie déployée s'appuie sur des diagnostics en marchant, menés en 2011 et 2012, associant l'Etat, les collectivités, l'OPAC Saône-et-Loire, les copropriétés et les habitants. Un

prestataire extérieur, commandité par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé), a été retenu pour réaliser ces diagnostics : le cabinet ACT Consultant.

Sur la base des grandes thématiques identifiées par l'Etat, ces diagnostics ont permis de mettre en exergue les axes majeurs d'interventions, au regard des enjeux identifiés par les usagers du quartier. Ces thématiques sont :

- Institutions et environnement ;
- Domanialité ;
- Cadre de vie ;
- Accompagnement à la rénovation urbaine ;
- Sécurité et tranquillité publique ;
- Sociabilités des habitants entre eux.

L'ensemble des actions à entreprendre sur ces différents volets seront définies dans le cadre d'un travail collaboratif, au sein d'une « cellule de proximité », constituée des différents Maîtres d'Ouvrage mais également d'acteurs de terrain qui œuvrent au quotidien sur le quartier.

Les actions identifiées au sein de cette cellule seront ensuite soumises à un Comité Technique, dont les fonctions consistent à :

- animer la démarche ;
- actualiser le diagnostic ;
- étudier les solutions proposées par la cellule stratégique ;
- élaborer les fiches-actions ;
- mettre en œuvre le plan d'actions en précisant les montages technique, administratif et financier ;
- donner des consignes de travail à la cellule de proximité (thèmes, calendrier...) ;
- suivre et évaluer la démarche en continu.

Ce Comité Technique se réunira 3 fois par an et sera composé comme suit :

- Directeur général Adjoint aux Solidarités et à la Cohésion Sociale du Grand Chalon ;
- Directeur Général des Services Techniques du Grand Chalon ;
- Directeur de la Cohésion sociale, de l'Emploi et de l'Habitat du Grand Chalon ;
- Directeur des Services Urbains de Proximité du Grand Chalon ;
- Directeur de l'Urbanisme et du Foncier ;
- Directrice de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité locale du Grand Chalon ;
- Chef de projet P.R.U du Grand Chalon ;
- Directeur de programme de l'OPAC Saône-et-Loire ;
- Directeur d'agence de Chalon-sur-Saône de l'OPAC Saône-et-Loire ;
- Directeur Départemental des Territoires (D.D.T) ou son représentant ;
- Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- Commissaire de la Police Nationale de Chalon-sur-Saône ou son représentant.

L'inscription de ces actions dans la convention partenariale se fera par avenant, après validation par un Comité de Pilotage. Les fonctions de cette instance de pilotage politique et décisionnelle consistent à :

- Définir les orientations stratégiques de la GSUP ;
- Procéder aux arbitrages politiques et financiers ;
- Valider le plan d'actions de la GSUP ;
- Evaluer la démarche ;
- Garantir la pérennité de la démarche.

Ce Comité de Pilotage se réunira au minimum 1 fois par an et sera composé des élus des différentes institutions signataires de la convention, ainsi que de représentants techniques en fonction des sujets :

- Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son représentant ;
- Vice-Président chargé de l'urbanisme, de la planification stratégique territoriale, de la cohésion sociale, du renouvellement urbain et des gens du voyage ;
- Député-Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône ou son représentant ;
- 1^{ère} Adjointe du Maire à la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Directeur Général des Services de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon ou son représentant ;
- Président de l'OPAC Saône-et-Loire ou son représentant ;
- Directeur Général de l'OPAC Saône-et-Loire ou son représentant ;
- Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- Sous-Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- Commissaire de la Police Nationale.

Ce projet de mise en œuvre de la GSUP sur le territoire de l'agglomération chalonnaise s'est formalisé sous l'égide d'un groupe de travail partenarial. Bien que l'Etat soit responsable de la réussite de ces programmes à l'échelle nationale, il est important de noter que c'est le Grand Chalon qui, en sa qualité de porteur du Projet de Rénovation Urbaine, coordonne la dynamique.

Plus précisément, depuis août 2012, c'est une des missions principales de l'animateur concertation qui a intégré l'équipe PRU du Grand Chalon. Il assure depuis le lien entre les partenaires concernés et les habitants, pour permettre une réflexion concertée sur les usages, le fonctionnement et la gestion des espaces et du bâti, existants et futurs. Ces travaux sont également conduits en collaboration avec le Service Cohésion Sociale et Emploi, en charge notamment du portage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des actions de développement social sur les quartiers prioritaires.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-3 et 7-4,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5

Vu la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2005 portant validation du PRU de l'Agglomération chalonnaise n°167,

Vu la délibération n°2010-11-25, du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 et relative à l'acceptation de l'avenant 3 à la convention PRU n°167

Vu la convention PRU n°167, signée le 6 juillet 2007

Vu l'avenant n°3 à la convention PRU n°167, signé le 19 avril 2011

Vu le projet de convention joint à la délibération,

- Approuve la convention partenariale de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité sur le quartier des Prés Saint-Jean, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-18-1 - Santé publique - Santé mentale et troubles du comportement alimentaire - Partenariat avec l'association "Autrement : un autre regard sur son poids"

Monsieur le Président présente ce rapport.

Dans le cadre du processus d'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) engagé par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, un groupe de travail a été constitué sur la thématique « santé mentale ».

Ce groupe composé de représentants de la Direction de la Santé Publique du Grand Chalon, de l'Agence Régionale de Santé, de psychologues de différentes structures telles que le Centre Médico-Psychologique, la Mission Locale, le Point écoute, et de l'Union Nationale de Familles ou amis de personnes malades et handicapées psychiques a pu mettre en exergue, une carence quant à la prise en charge des souffrances psychiques liées aux troubles du comportement alimentaire (TCA) : boulimie, anorexie, compulsions alimentaires. Cette carence résulte essentiellement de l'absence de structure de coordination des différents intervenants. La complexité des TCA exige, en effet, une liaison entre les équipes médicales et les patients afin d'optimiser leurs chances de guérison.

Les TCA figurent au rang des pathologies psychiatriques les plus lourdes avec un taux de complications très élevé notamment la comorbidité psychiatrique et touchent majoritairement les femmes (de 75% pour la compulsions à 98% pour l'anorexie). Cependant une tendance à l'augmentation des cas chez les hommes ainsi qu'une augmentation des compulsions alimentaires et de l'obésité chez l'enfant ont également pu être observées.

Ces pathologies concerneraient environ 2 000 personnes sur le territoire du Grand Chalon dont 600 à 700 cas graves.

Dans le cadre de ses travaux préparatoire au CLS, le groupe santé mentale a pu examiner le projet d'implantation à Chalon-sur-Saône d'une antenne de l'association « Autrement : un autre regard sur son poids », association de référence en matière de TCA depuis une quinzaine d'années et présidée par le Professeur Daniel RIGAUD, nutritionniste – gastro-entérologue au CHU de Dijon.

Afin de renforcer les actions de lutte contre la souffrance psychique développées par la politique de santé publique du Grand Chalon, il est proposé de conclure un partenariat avec l'association « Autrement » dans le cadre de l'implantation d'une antenne à Chalon-sur-Saône.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- 1/ créer un lieu d'écoute et d'expression des malades et de leur entourage afin de lutter contre l'isolement et éviter l'hospitalisation. Apprendre à mieux communiquer autour des TCA ;
- 2/ développer un réseau d'aide aux soins pour les patients et leur entourage, avec des professionnels de santé dûment formés. ;
- 3/ développer et adapter l'information et la prévention dans les collèges et lycées afin d'avoir une action durable et participative ;
- 4/ sensibiliser et informer le grand public et les familles des personnes souffrant de TCA et former les professionnels à une meilleure prise en charge.

Compte tenu des besoins exprimés par l'association pour mener à bien ce projet en partenariat, la contribution du Grand chalon pourrait consister en la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Santé Prévention :

- un bureau pour tenir les permanences physiques, le mercredi de 14h à 18h ;
- la salle de conférence, ponctuellement et selon les disponibilités pour les conférences et les groupes de parole de l'antenne « Autrement ».

La convention jointe en annexe décrit les modalités du partenariat.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II et le renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-5 et 7-17 approuvés par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification des statuts et extension des compétences,

Vu la délibération n° 2011-06-47 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2011-11-28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la délibération n° 2012-03-54 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2012 approuvant le principe d'un contrat local de santé et l'engagement d'une démarche de contractualisation avec l'agence régionale de santé,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve le partenariat avec l'Association « Autrement : un autre regard sur son poids » afin de contribuer à l'implantation d'une antenne à Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de ce partenariat.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-19-1 - Accompagnement social - Épicerie Sociale et Solidaire - ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) - Adhésion et cotisation 2013

Monsieur le Président présente ce rapport.

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est compétente pour le développement de l'action sociale d'intérêt communautaire, comprenant notamment l'urgence sociale et les dispositifs d'insertion sociale d'intérêt communautaire, tels que le microcrédit personnel et l'épicerie sociale.

Aussi, afin de s'inscrire dans une démarche uniformisée d'accès à l'aide alimentaire sur le territoire du Grand Chalon, les deux épiceries existantes précédemment, « le Petit Chariot » épicerie itinérante basée à Saint-Marcel et « l'Épicerie » à Chalon-sur-Saône, ont été regroupées au sein d'une même entité dénommée « L'épicerie ».

Ce regroupement et ce changement d'échelle permettent d'élargir et de renforcer l'action sociale d'aide alimentaire sur le Grand Chalon et d'apporter un soutien complémentaire à ses habitants les plus fragilisés.

L'épicerie du Grand Chalon souhaite adhérer au réseau de l'Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES) afin de lui permettre de bénéficier d'un appui au vu du nouveau contexte exposé ci-dessus (restructuration et mutualisation des moyens humains et techniques des deux ex-épiceries).

Le montant de l'adhésion s'élève à 50€/an.

Créé en avril 2000, le réseau national des épiceries sociales et solidaires est composé de l'ANDES, son représentant au niveau national, et des épiceries sociales et solidaires adhérentes, signataires de la convention d'adhésion.

Le réseau national des épiceries sociales et solidaires est dédié à l'échange de pratiques et de savoir-faire et à la mutualisation des moyens entre les membres, dans la mesure des capacités de chacun.

La mission de l'ANDES est de favoriser l'accessibilité d'une alimentation saine et de qualité et l'insertion sociale des personnes en situation de précarité, par le biais des épiceries sociales et solidaires qu'elle fédère et des actions qu'elle met en place.

Dans ce but, l'ANDES soutient le développement des épiceries sociales et solidaires et leur implantation durable par différents biais et différentes actions :

- formation ;
- approvisionnement ;
- communication externe ;
- partenariats ;
- relations avec les pouvoirs publics nationaux et européens ;
- programmes d'insertion par l'activité économique ;
- outils de traçabilité ;
- actions d'évaluation.

L'adhésion à l'ANDES permettra de soutenir le fonctionnement de l'Épicerie.

L'adhésion implique l'accord de l'Épicerie sur les principes de la Charte du réseau national et son engagement à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qui y sont définis.

L'ensemble des annexes est consultable à la Direction des Solidarités et à la Direction de la Coordination.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-5 approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,

Vu l'article L.230-6 du Code Rural,

Vu l'article R.115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 relatif à l'aide alimentaire,

Vu le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,

Vu les statuts de l'ANDES du 8 septembre 2007,

Vu l'avis du COP Action Sociale du 5 mars 2012,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et le formulaire d'adhésion à l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) ;
- Autorise le règlement de la cotisation annuelle 2013 à l'ANDES, d'un montant de 50€

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-20-1 - Association Collectif Chalonnais pour la Solidarité Internationale - Convention d'objectifs pour l'année 2013 - Subvention

Monsieur le Président présente ce rapport.

Depuis 1998, la 3^e semaine du mois de novembre de chaque année est l'occasion d'organiser un grand rendez-vous national de sensibilisation à la solidarité internationale dénommé la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI).

Depuis 2005, un collectif Grand Chalonnais regroupant une quinzaine d'associations organise la SSI sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Les évènements organisés par le « Collectif Chalonnais pour la Solidarité Internationale » sont reconnus au plan national notamment pour la qualité des outils de communication élaborés (affiches, programmes) ainsi que pour la quantité importante d'actions proposées.

En 2012, le Grand Chalon et le collectif ont conclu une convention d'objectifs afin de définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la SSI. Conformément à cette convention, un bilan a été réalisé au regard des indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombres d'évènements réalisés ;
- Nombre de personnes sensibilisées ;
- Effectivité des évènements organisés.

Pour l'édition 2012 de la SSI, près de 2 800 personnes ont assisté aux divers évènements proposés, 24 actions ont été organisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération telles que des conférences-débats, des projections cinématographiques, des expositions, des concerts et des interventions dans les écoles afin de sensibiliser les habitants du Grand Chalon à la solidarité aussi bien au niveau local qu'international. Par ailleurs, cette édition 2012 a mobilisé un nombre plus importants d'associations du territoire.

Au regard du bilan positif de la SSI 2012, le Grand Chalon souhaite poursuivre son soutien technique et financier pour l'édition 2013 qui se déroulera du 16 au 24 novembre 2013. Il est donc proposé de signer une convention avec le collectif et d'attribuer à ce dernier une subvention d'un montant de 2 500€ Le montant de cette subvention est inscrit au budget primitif 2013.

Sur la base du projet joint en annexe, une convention précisant les modalités de versement de l'aide et les engagements respectifs des deux parties sera signée avec « Collectif Chalonnais pour la Solidarité Internationale ».

Pour l'édition 2013 de la SSI, les objectifs du collectif sont les suivants :

- L'organisation de la journée d'ouverture la SSI ;
- La mutualisation et la coordination de l'ensemble des actions se déroulant sur le Grand Chalon durant la SSI ;
- L'organisation de la soirée de clôture de la SSI ;
- La sensibilisation et l'information du plus grand nombre sur la solidarité internationale et l'interculturalité.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 3,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération dite le Grand Chalon et en particulier son article 7-19,

- Approuve le versement pour l'année 2013 d'une subvention à l'association Collectif Chalonnais pour la Solidarité Internationale d'un montant de 2 500 €;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec ladite association.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-21-1 - Enseignement Supérieur - ARCNAM de Bourgogne - Capacité en Droit - Subvention 2013

Monsieur le Président présente ce rapport.

Premier opérateur de formation professionnelle d'adultes et d'enseignement par l'apprentissage dans l'enseignement supérieur en France et en Europe, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), compte environ 85 000 auditeurs en France.

L'Association Régionale du CNAM de Bourgogne (ARCNAM) est une association loi 1901 qui compte environ 800 auditeurs dont près de 200 sur le site de Chalon-sur-Saône. L'ARCNAM assure la gestion administrative des activités du CNAM en Bourgogne.

Ses missions portent sur la formation tout au long de la vie professionnelle, la recherche technologique et l'innovation, ainsi que la diffusion de la culture scientifique et technique.

La Capacité en Droit

La Ville de Chalon-sur-Saône accueille depuis le début des années 1980 une Capacité en Droit qui a été portée successivement par l'AECD (Association pour l'enseignement de la Capacité en Droit). Jusqu'en 2002, l'AECD était subventionnée par la CCI Chalon-Autun-Louhans et la Ville de Chalon-sur-Saône. Par délibération du 2 mars 2002, le Grand Chalon, dans le cadre de sa compétence « Enseignement Supérieur », décidait d'adhérer à l'AECD et de la soutenir financièrement, en lieu et place de la Ville de Chalon-sur-Saône.

En 2007, il a été décidé que la gestion administrative de l'AECD soit transférée à l'ARCNAM, en remplacement de la CCI de Saône-et-Loire, à compter du 31/12/2007.

L'ARCNAM assure la gestion administrative des Capacités en Droit basées à Chalon-sur-Saône, à Auxerre et à Nevers.

La Capacité en Droit est une voie d'accès à l'enseignement supérieur, en dispensant une qualification en un an, qui permet aux non-bacheliers de suivre des études supérieures. Au terme de la deuxième année, l'Université de Bourgogne délivre le diplôme de la Capacité en Droit qui, obtenu avec la mention « Bien », permet d'intégrer la Licence de Droit en deuxième année (L2).

Chaque année une vingtaine d'auditeurs intègrent la première année de la Capacité en Droit.

En 2009/2010, 23 auditeurs se sont inscrits à la CAPA en 1^{ère} année et 13 en 2^{ème} année. A la rentrée 2012, on compte 29 auditeurs en 1^{ère} année et 14 en 2^{ème} année. Les principales motivations des participants à ce programme visent une éventuelle poursuite d'études.

Plusieurs partenaires ont été mobilisés pour ce projet et soutiennent son développement à Chalon-sur-Saône. Toutefois, depuis 2011, il a été envisagé de travailler sur des budgets en année civile et c'est à ce titre qu'il semble opportun de proposer une convention annuelle, pour 2013.

Dans ce cadre, le Grand Chalon pourrait soutenir la rémunération des intervenants pour l'année 2013.

Il est proposé de mettre en place des indicateurs de suivi, afin de connaître les possibilités d'insertion des auditeurs ayant été inscrits.

Compte-tenu de l'intérêt que présente la Capacité en Droit sur le territoire, il est proposé d'attribuer à l'ARCNAM Bourgogne, une subvention de 24 000 € au titre de l'année 2013.

Un projet de convention est joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7 du même Code,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L711-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 24 000 € au titre de l'année 2013 à l'ARCNAM de Bourgogne ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-22-1 - Avenant de transfert de la convention pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement de la zone d'activités "Les Grandes Terres" à Oslon.

Monsieur le Président présente ce rapport.

En date du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert des compétences Eaux et Assainissement des communes et syndicats inclus dans le périmètre de l'agglomération au profit de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à compter du 1^{er} janvier 2012. Les 39 communes membres de l'EPCI ont ratifié ce transfert de compétence à la majorité qualifiée.

L'arrêté préfectoral portant modification statutaire et extension de compétences est intervenu en date du 10 novembre 2011.

L'article 5211-17 précise que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

S'agissant des contrats en cours liés à l'exercice des compétences eau et assainissement, la réglementation prévoit que leur exécution soit effectuée dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes intervient par un avenant de transfert qui n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le Grand Chalon a recensé la plupart des contrats qui engageaient les communes et syndicats intercommunaux avec des tiers avant le transfert de compétences.

Certains contrats spécifiques n'entrent pas dans le champ des marchés publics ou contrats de délégations de service public pour lesquels des délibérations autorisant le Président à signer les avenants de transfert, ont déjà été prises précédemment par le Conseil Communautaire.

La liste non exhaustive des contrats spécifiques souscrits par les communes et syndicats en matière d'eau et d'assainissement est la suivante :

Collectivités	Echéance	Type de contrat Objet	Tiers
Champforgeuil et Chalon-sur-Saône	1/07/2022	Transport et relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station d'épuration de Chalon-sur-Saône	LYONNAISE DES EAUX
Farges et Chalon-sur-Saône	1/07/2022	Transport et relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station d'épuration de Chalon-sur-Saône	LYONNAISE DES EAUX
Fontaines et Chalon-sur-Saône	1/07/2022	Transport et relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station d'épuration de Chalon-sur-Saône	LYONNAISE DES EAUX
Saint-Marcel et Chalon-sur-Saône	1/07/2022	Transport et relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station d'épuration de Chalon-sur-Saône	LYONNAISE DES EAUX
Gergy	15/06/2014	Réalisation des travaux de rétablissement de la voie bleue et de réhabilitation des réseaux communaux de Gergy	EPAVAL
SIVM de Lans, Oslon et Châtenoy-en-Bresse	après dernier versement	Alimentation eau potable et assainissement Zone d'activité « Les Grandes Terres » à Oslon	OSLON

Pour mettre à jour les contrats suite à la prise de compétences et permettre le règlement des rémunérations et montants envers les tiers qui s'y rattachent, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier les articles 7-10 et 7-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5216-5 et L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative à la stratégie de gouvernance, le principe de la prise de compétences eau et assainissement et la poursuite des réflexions dans chacun des ces deux domaines,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à la validation du transfert des compétences eaux et assainissement et les délibérations concordantes des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 prononçant l'effectivité du transfert des compétences eaux et assainissement au 1^{er} janvier 2012,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert de la convention pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement de la zone d'activités « Les grandes terres » à Oslon.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-22-2 - Avenant de transfert des conventions pour le transport et le relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier les articles 7-10 et 7-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5216-5 et L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative à la stratégie de gouvernance, le principe de la prise de compétences eau et assainissement et la poursuite des réflexions dans chacun des ces deux domaines,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à la validation du transfert des compétences eaux et assainissement et les délibérations concordantes des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 prononçant l'effectivité du transfert des compétences eaux et assainissement au 1^{er} janvier 2012,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants de transfert des conventions pour le transport et le relèvement des eaux usées des communes utilisatrices de la station d'épuration de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-22-3 - Avenant de transfert de la convention de réalisation des travaux de rétablissement de la voie bleue et de réhabilitation des réseaux communaux avec l'établissement EPAVAL

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier les articles 7-10 et 7-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5216-5 et L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative à la stratégie de gouvernance, le principe de la prise de compétences eau et assainissement et la poursuite des réflexions dans chacun des ces deux domaines,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à la validation du transfert des compétences eaux et assainissement et les délibérations concordantes des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 prononçant l'effectivité du transfert des compétences eaux et assainissement au 1^{er} janvier 2012,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert de la convention de réalisation des travaux de rétablissement de la voie bleue et de réhabilitation des réseaux communaux de Gergy avec l'établissement EPAVAL.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-23-1 - Convention de versement d'acomptes à l'Agence de l'Eau au titre des sommes perçues concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, perçoit, par le biais des factures d'eau potable et d'assainissement, les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, pour le compte de l'Agence de l'Eau sur le territoire dont il est l'exploitant à savoir :

- pour la redevance pour pollution :
 - sur les communes de Châtenoy-le-Royal, Châtenoy-en-Bresse, Lans, Lux, Oslon, Saint-Jean de Vaux, Saint-Rémy, Sevrey.
- pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte :
 - sur les communes de Châtenoy-le-Royal, Châtenoy-en-Bresse, Lans, La Charmée, Lux, Marnay, Oslon, Saint-Rémy, Sevrey.

En application de l'article L.213-11 du Code de l'Environnement, le Grand Chalon déclare annuellement à l'Agence de l'Eau les sommes perçues au titre de ces deux redevances avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Le montant des redevances collectées s'élève en moyenne pour une année à :

- 182 000 € pour la redevance pour pollution ;
- 125 000 € pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Si le total des encaissements réalisés au cours d'un trimestre atteint un seuil défini par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé du Budget (200 000 €), le Grand Chalon se doit d'adresser à l'agence, au plus tard le 15 du mois suivant ce trimestre, un état global des encaissements.

Par souci de simplification administrative, il peut être dérogé à cette règle lorsqu'une convention conclue en application de l'article R.213-48-37 du Code de l'Environnement prévoit le versement périodique d'acomptes. Ces acomptes donnent lieu à l'émission d'ordres de recettes par l'Agence de l'Eau selon une périodicité définie chaque année dans un calendrier. L'échéancier tient compte des modalités de facturation et des pourcentages d'encaissement par le Grand Chalon.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.213-10-3, L.213-10-5, L.213-11, R.213-48-35 et R.213-48-37,

- Approuve la convention de versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au titre des sommes perçues par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Agence de l'Eau.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-24-1 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales - 2013

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé *ex ante* dans la loi de finances. En 2012, les ressources de ce fonds étaient fixées à 150 millions d'euros alors que pour 2013, la loi de finances fixe ce montant à 360 millions d'euros. Pour les années à venir, le montant de ce fonds sera respectivement de 570 et 780 millions d'euros pour 2014 et 2015. Dès 2016, le montant du FPIC sera fixé à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

Principes et ajustements du dispositif prévus en 2013 :

Comme en 2012, l'ensemble du bloc communal est concerné : intercommunalité à fiscalité propre, communes membres des EPCI, communes isolées.

Les principes restent identiques puisque le territoire intercommunal sert de référence pour la mesure des écarts de richesses et de charge au niveau national, en agrégeant les ressources des communes à celles communautaires.

La loi de finances initiale pour 2013 préserve l'architecture globale du dispositif antérieur (2012) mais des ajustements sont toutefois apportés. Les principales modifications sont les suivantes :

- la prise en compte du revenu par habitant pour déterminer le montant du prélèvement des ensembles intercommunaux et des communes isolées contributeurs. Ainsi, entre 2012 et 2013, un critère de charges est pris en compte dans la mesure où l'on considère qu'un revenu moyen par habitant faible est généralement considéré comme source de charge élevée ;
- le relèvement du plafond, applicable au prélèvement, passant de 10 à 11% des ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées contributeurs. Ceci constitue la première étape vers une application progressive du plafonnement de 15% inscrit dans le PLF initial de 2013. Reculer le plafonnement permet ainsi de prendre en compte davantage de collectivités, dans le cadre du prélèvement ;
- le relèvement du seuil de l'effort fiscal de 0,5 à 0,75 pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds. En 2012, seulement 6 communes, soit 900 habitants, avaient été soustraites du bénéfice du FPIC. En relevant l'effort fiscal à 0,75, se sont 52 communes et EPCI qui sont impactés soit environ 58 250 habitants, qui se trouvent exclus du bénéfice du fonds ;
- la modification des modalités internes de répartition du prélèvement et du reversement au sein des ensembles intercommunaux. A partir de 2013, la répartition interne est désormais simplifiée avec l'utilisation du Coefficient d'Intégration Fiscale.

Détermination de la richesse de l'ensemble intercommunal

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA), en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Ainsi, le potentiel financier agrégé intègre (montant intercommunal + communes membres) :

- Les produits fiscaux théoriques (bases x taux moyens nationaux) : TH ; TFB ; TFNB ; CFE ;
- La fiscalité économique (CVAE, IFR, TATFNB, TASCOT) ;
- Les taxes non affectées (produits de jeux, redevances des mines, eaux minérales, etc.) ;
- Les versements ou attributions de FNGIR et DCRTF ;
- Les différentes composantes de la dotation forfaitaire ;
- Dotation de compensation TP.

Afin de savoir si l'ensemble intercommunal est contributeur ou receveur, est utilisé le potentiel financier agrégé par habitant. Ce dernier s'appuie sur une population pondérée par un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 en fonction de la population DGF de l'ensemble intercommunal. Ce coefficient est établi de la manière suivante :

- Si la population est inférieure ou égale à 7 500 : coefficient de 1
- Si la population est comprise entre 7 500 et 500 000 :
coefficient : $1+(0,54827305 \log \text{pop}/7\ 500)$
- Si la population est supérieure à 500 000 : coefficient de 2

Ainsi, le potentiel financier agrégé par habitant est le suivant :

PFIA/ population DGF x coefficient

Les contributeurs au FPIC :

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou communes isolées de métropole et département outre mer dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le nombre de contributeurs nets en 2013 s'élève à 1 026 collectivités, pour un montant prélevé de 360 000 000 €

Le tableau ci-dessous présente en K€ les montants prélevés en fonction de la strate démographique :

Contributeurs au FPIC Simulation LFI 2013	2012	2013
< 10 000 hbts	21 095	49 692
10 000 - 50 000 hbts	47 177	110 737
50 000 - 100 000 hbts	21 987	52 411
100 000 - 200 000 hbts	19 950	35 604
> 200 000 hbts	39 791	111 556
TOTAL	150 000	360 000

Le montant prélevé sur l'ensemble intercommunal ou une commune isolée est déterminé par un indice synthétique multiplié par sa population. L'indice synthétique est composé à

- 80% de l'écart relatif de son PFIA par habitant à 0,9 fois le PFIA moyen par habitant ;
- 20% de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen (nouveau 2013).

A noter, la somme des prélèvements subis par un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC de l'année N ne peut excéder, en 2013, 11% des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA (seuil fixé à 10 % en 2012).

La répartition du prélèvement au sein du territoire intercommunal :

La Loi de Finances Initiale pour 2013 prévoit plusieurs régimes de répartition du prélèvement, laissant la possibilité aux collectivités de modifier les critères et de moduler les contributions de

chaque commune dans une certaine mesure.

Régime de droit commun :

A compter de 2013, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres s'effectuera de droit en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. Ainsi, le montant revenant à l'EPCI sera déterminé de la manière suivante :

Montant du prélèvement au FPIC x CIF = Prélèvement revenant à l'EPCI

La répartition de droit du prélèvement entre les communes membres de l'ensemble intercommunal s'effectuera en fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant ;
- et la population.

Régime dérogatoire :

Cette disposition est identique à celle de 2012 et permet notamment de moduler librement la répartition des contributions au FPIC et ce que ce soit la répartition entre

- l'EPCI et ses communes membres ;
- ou entre ses communes membres.

Cas particulier des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) cible :

Les communes percevant la DSU cible bénéficient soit d'une exonération totale, soit d'une minoration de leur prélèvement en fonction de leur classement au rang DSU.

Ainsi, pour les 150 premières communes classées l'année précédente, le montant du prélèvement est annulé.

Pour les 100 communes suivantes, le prélèvement est minoré de 50%.

Sur l'agglomération chalonnaise, quatre communes perçoivent la Dotation de Solidarité Urbaine :

- Chalon-sur-Saône : 373^{ème}
- Chatenoy le Royal : 633^{ème}
- Saint Marcel : 724^{ème}
- Saint Rémy : 537^{ème}

Ainsi, au regard de leur rang, les communes éligibles à la DSU sur le territoire ne bénéficient ni d'exonération, ni d'abattement selon la Loi de Finances Initiale.

Par dérogation et une délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition par le conseil de l'EPCI, ce dernier peut décider de répartir le prélèvement en fonction de critères autres, fixés par le Conseil Communautaire statuant à l'unanimité.

D'après les éléments communiqués par la Préfecture, les données pour l'ensemble intercommunal du Grand Chalon sont les suivantes :

PFIA par habitant : 642,83 (moyenne nationale : 671,30)

Prélèvement au FPIC par habitant : 1,55 €

Reversement au FPIC par habitant : 0 €

Aussi, au titre de l'exercice 2013, pour une population DGF de 110 559 habitants, le prélèvement

est de 171 261 €

La répartition de droit commun calculée par l'Etat indique :

- Pour le Grand Chalon : 48 844 €
- Pour les 39 communes membres : 122 417 €

Les éléments servants au calcul de la répartition ainsi que le prélèvement pour chaque commune pour le régime de droit commun sont joints en annexe 1.

Il est à noter les éléments suivants :

- prélèvement le plus élevé : Chalon-sur-Saône : 59 976 €
- prélèvement le plus faible : Barizey : 117 €

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de répartition du prélèvement du FPIC pour l'exercice 2013 (à défaut, le régime de droit commun s'appliquera).

Pour l'exercice 2012, le Grand Chalon avait supporté seul la charge du prélèvement par délibération à l'unanimité. Ainsi, 100 % du prélèvement, soit 68 495 € avait été supporté par le Grand Chalon.

En 2013, quatre communes sont éligibles à la DSU. Cela signifie que ces communes supportent des charges importantes qui permettent au territoire chalonnais de se développer. Par conséquent, afin de minorer la contribution à la charge de ces communes et d'instaurer un mécanisme de solidarité entre les communes du territoire, il est proposé de retenir les critères suivants de répartition :

- Répartition entre le Grand Chalon et les communes membres :
Montant selon le régime de droit de commun
- Répartition entre les communes membres :

Communes non éligible à la DSU : contribution selon le régime de droit commun.

Communes éligibles à la DSU : est appliquée à la contribution selon le régime de droit commun une pondération en % en fonction du rang national DSU de la commune, selon les modalités suivantes :

Rang DSU	Pondération en %
Entre 250 et 450	40%
Entre 450 et 650	30%
Entre 650 et 850	20%
Entre 850 et 1050	10%

Ainsi, la contribution d'une commune éligible à la DSU sera calculée de la manière suivante :

$$(\text{Contribution droit commun}) \times (\text{Pondération selon rang DSU}) = \text{Contribution dérogatoire}$$

Le tableau ci-dessous présente en fonction de chaque commune le montant de la contribution pour 2013 :

SYNTHESE en €	Régime de Droit commun	Régime dérogatoire avec pondération DSU	Ecart en % avec régime droit commun
---------------	------------------------	---	-------------------------------------

CONDITIONS DE MAJORITE DU CC	AUCUNE	UNANIMITE	
BARIZEY	117	117	0%
CHALON SUR SAONE	59 976	35 985	-40%
CHAMPFORGEUIL	3 177	3 177	0%
CHARMEE	496	496	0%
CHARRECEY	242	242	0%
CHATENOY EN BRESSE	749	749	0%
CHATENOY LE ROYAL	7 009	4 907	-30%
CRISSEY	3 243	3 243	0%
DEMIGNY	1 442	1 442	0%
DRACY LE FORT	1 500	1 500	0%
EPERVANS	1 275	1 275	0%
FARGES LES CHALON	569	569	0%
FONTAINES	1 986	1 986	0%
FRAGNES	1 732	1 732	0%
GERGY	2 007	2 007	0%
GIVRY	3 628	3 628	0%
JAMBLES	391	391	0%
LANS	623	623	0%
LESSARD LE NATIONAL	449	449	0%
LOYERE	457	457	0%
LUX	1 727	1 727	0%
MARNAY	336	336	0%
MELLECEY	1 032	1 032	0%
MERCUREY	1 599	1 599	0%
OSLON	915	915	0%
RULLY	1 516	1 516	0%
SAINT AMBREUIL	394	394	0%
SAINT DENIS DE VAUX	222	222	0%
SAINT DESERT	806	806	0%
SAINT JEAN DE VAUX	298	298	0%
SAINT LOUP DE VARENNES	887	887	0%
SAINT MARCEL	9 023	7 218	-20%
SAINT MARD DE VAUX	220	220	0%
SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU	340	340	0%
SAINT REMY	6 339	4 437	-30%
SASSENAY	1 150	1 150	0%
SEVREY	1 608	1 608	0%
VARENNES LE GRAND	1 674	1 674	0%
VIREY LE GRAND	1 263	1 263	0%
TOTAL COMMUNES MEMBRES	122 416	92 617	-24%
CHARGE RESTANT AU GRAND CHALON	0	29 800	
TOTAL GRAND CHALON + PONDERATION	48 845	78 644	

Ainsi, avec le régime dérogatoire, 29 800 € correspondant aux montants abattus pour les communes éligibles à la DSU, ne sont pas ventilés. Le régime dérogatoire laisse ainsi le choix au Conseil Communautaire de répartir librement ce montant entre les communes membres et / ou le Grand Chalon.

Dans la mesure où le Grand Chalon dispose de la compétence « Politique de la Ville », et dans une volonté de solidarité entre les communes sur le territoire de l'ensemble intercommunal, il est proposé que le Grand Chalon supporte le montant restant à répartir.

Ainsi, au global le prélèvement du FPIC sera réparti de la manière suivante :

- Montant total supporté par le Grand Chalon = **78 644 €**(48 845 €+ 29 800 €) ;
- Montant total supporté par les communes membres : **92 617 €**

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Francis DEBRAS.* »

Francis DEBRAS : « *Merci, Monsieur le Président. Depuis le dernier Conseil des Maires, j'ai eu tout le loisir de me plonger dans cette délibération, qui au Conseil des Maires me paraissait simple, mais qui me paraît actuellement bien moins simple. Je l'ai lue en long, en large et en travers, et j'ai essayé de bien comprendre. Et ce que j'en retiens, c'est que ce soir, vous nous proposez que le Grand Chalon prenne à sa charge une partie de la participation de Chalon et de trois communes membres qui sont éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine.*

Je m'interroge sur la volonté de solidarité dont vous faites part dans cette délibération. Je ne la vois pas et je ne la comprends pas. Peut-être que je manque d'information ou je n'ai pas tous les éléments pour. Ce que je comprends, en tout cas, c'est que l'intercommunalité va faire des cadeaux à des communes qui n'en n'ont pas forcément besoin. J'aurais préféré que l'on fasse un cadeau à Barizey par exemple, dans un cadre de solidarité au sens propre du terme. Et je m'interroge sur la suite puisque la loi de finances prévoit une augmentation qui va quand même crescendo de cette participation, puisque à termes, nous aurons une ponction sur nos budgets communaux. J'ai peur qu'on mette aujourd'hui le doigt, demain la main et après demain le bras. Sauf à ce que vous éclairiez puissamment sur cette délibération, personnellement, je m'y opposerai. Merci. »

Monsieur le Président : « *Très bien. Je pense que la question ne se pose pas en termes de cadeau. Et je rappelle que s'il faut repositionner l'ensemble des relations financières dans le cadre du pacte financier et fiscal, je veux bien réévoquer la situation de Barizey. Je veux bien !*

Car je rappelle que la participation qui est celle du Grand Chalon dans le cadre du pacte financier et fiscal est extrêmement intéressante et pour reprendre Barizey cela n'a rien à voir avec les 117 Euros qui sont demandés dans ce rapport.

Je vous rappelle même que cela nous avait amené à nous interroger sur le fait de verser une somme aussi importante que cela à Barizey, qui avait d'ailleurs amené le maire de Barizey ici présent, à considérer qu'il était peut-être judicieux de revoir le dispositif de telle sorte que nous ne puissions pas verser des sommes qui correspondaient, je n'ai plus le pourcentage en mémoire, mais à un pourcentage important de ses propres recettes.

Donc, il faut apprécier le dispositif à l'aune de l'ensemble des relations fiscales et financières des communes du Grand Chalon.

Bien évidemment si ce soir, un seul d'entre vous vote contre, nous revenons au régime de droit commun. Je vous dis immédiatement que j'enclencherai alors, une rediscussion sur le pacte financier et fiscal. Ce n'est pas une menace, mais parce que la Ville de Chalon avait fait des efforts substantiels dans le cadre du pacte financier et fiscal, je proposerai à ce moment-là que l'on rediscute de cet élément-là. Je me permets de le dire. Je veux bien que l'on demande à la Ville-centre des efforts dans ce cadre-là, puisque ce pacte financier et fiscal mentionne très clairement les importants efforts faits par la Ville-centre. Mais on est sur un dispositif, dans lequel la DSU est accordée à 4 communes, (tant pis pour elles, car je précise que lorsque l'on est éligible à la DSU, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle), où la loi permet de tenir compte du fait que lorsque des communes sont éligibles à la DSU, il puisse y avoir une partie prise en charge par l'intercommunalité, c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui. La loi dit même que pour celles qui ont une DSU extrêmement importante, la prise en charge est à 100%, et ensuite cela est dégressif : 50%, 40%, etc...

Nous ne faisons qu'appliquer la déclinaison de la loi telle qu'elle est suggérée. Donc, il n'y a aucun cadeau ; il y a une participation à des charges qui sont celles des communes de première couronne dont on sait bien qu'elles portent des charges de centralité sur des équipements et sur des éléments

qui justifient cette relation qui s'intègre dans le cadre de l'ensemble du pacte financier et fiscal.

Voilà les éléments que je voulais vous donner.

Par ailleurs, la délibération d'aujourd'hui n'engage rien sur les délibérations futures. La preuve : c'est que l'an passé, nous avons fait prendre l'intégralité en charge par le Grand Chalon et que cette année, (l'année dernière c'était pire, je ne me rappelle pas que vous ayez voté contre, cher collègue), nous faisons participer les communes de Chalon, de Saint-Rémy, de Saint-Marcel et de Châtenoy, certes pas au maximum puisqu'il y a un principe de solidarité qui vous est suggéré, mais elles participent financièrement quand même.

Donc, ce que vous évoquez est juste. Cette montée en charge nous amènera probablement à nous interroger tous les ans, à savoir si l'on continue ou pas. Mais comme de toute façon à un moment, je pense que la question financière devra être reposée de manière globale, sans doute que ce sera dans ce cadre-là que nous revisiterons les mécaniques qui lient les différentes communes entre elles et les différentes communes avec l'intercommunalité.

D'autres questions ? Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire en date du 13 mai 2013 relative à la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2013,

Vu les observations faites lors de l'Observatoire Fiscal Intercommunal qui s'est tenu le 6 juin 2013,

- Décide, pour l'exercice 2013, de retenir le régime dérogatoire pour le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation National des Ressources Intercommunales et communales, en fixant ainsi la répartition des contributions :
 - Pour le Grand Chalon : 78 644 €
 - Pour les communes membres : en fonction du tableau suivant :

Montant en €	Régime dérogatoire
BARIZEY	117
CHALON SUR SAONE	35 985
CHAMPFORGEUIL	3 177
CHARMEE	496
CHARRECEY	242
CHATENOY EN BRESSE	749
CHATENOY LE ROYAL	4 907
CRISSEY	3 243
DEMIGNY	1 442
DRACY LE FORT	1 500
EPERVANS	1 275
FARGES LES CHALON	569
FONTAINES	1 986
FRAGNES	1 732
GERGY	2 007
GIVRY	3 628
JAMBLES	391
LANS	623
LESSARD LE NATIONAL	449
LOYERE	457
LUX	1 727

MARNAY	336
MELLECEY	1 032
MERCUREY	1 599
OSLON	915
RULLY	1 516
SAINT AMBREUIL	394
SAINT DENIS DE VAUX	222
SAINT DESERT	806
SAINT JEAN DE VAUX	298
SAINT LOUP DE VARENNES	887
SAINT MARCEL	7 218
SAINT MARD DE VAUX	220
SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU	340
SAINT REMY	4 437
SASSENAY	1 150
SEVREY	1 608
VARENNES LE GRAND	1 674
VIREY LE GRAND	1 263
TOTAL COMMUNES MEMBRES	92 617

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour, 1 abstention (Monsieur François DUPARAY.)

CC-2013-06-25-1 - CLETC - Bilan des compétences transférées

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le rôle et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) sont prévus par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette dernière doit se réunir chaque année et lors de chaque nouveau transfert de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, avant les transferts de compétences opérés au 1^{er} janvier 2012, la CLETC s'est réunie de nombreuses fois afin de définir en amont les modalités de calcul du coût net des charges transférées, et afin de disposer du maximum d'éléments d'information et d'évaluation pour les élus.

Ces travaux ont donné lieu à un vote à l'unanimité des membres de la CLETC sur les méthodes d'évaluation au titre des charges transférées pour chaque compétence. Le procès verbal de la CLETC décisionnelle du 7 octobre 2011 reprend donc :

- le champ de chaque compétence évaluée et proposée au transfert ;
- les méthodes d'évaluation retenues ;
- la synthèse des évaluations par compétence ;
- La synthèse globale avec le coût net des charges transférées à déduire des attributions de compensation de taxe professionnelle (ACTP) des communes membres.

Dans la continuité du souhait d'informer les conseillers municipaux et communautaires, la CLETC s'est à nouveau réunie le 16 mai 2013, afin :

- de réaliser un bilan chiffré de l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier et au 1^{er} juin 2012 ;
- de mettre en lumière la montée en puissance de l'exercice des compétences transférées sur le territoire communautaire.

En outre, ce bilan des compétences transférées a permis à la CLETC de décider à l'unanimité de valider le montant des ACTP de chaque commune membre.

Vous trouverez ci-dessous le bilan pour chaque compétence transférée, ainsi qu'en annexe le Procès Verbal de la CLETC du 16 mai 2013 listant par compétences un bilan chiffré.

1. Urgence sociale :

Le dispositif d'hébergement d'urgence est élargi au périmètre communautaire et clarifié grâce à l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'APAR (Association Pour l'Accueil et la Réinsertion).

L'accueil de jour pour personnes sans résidence stable rayonne également sur le périmètre du Grand Chalon avec une gestion confiée à la Sauvegarde 71.

Enfin, les travaux de réhabilitation complète et d'extension de la structure sont prévus de juillet 2013 à janvier 2014, afin d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment pour les bénéficiaires mais également pour les agents. Le coût de l'investissement s'élève à 550 000 € et est actuellement porté par le CCAS de Chalon-sur-Saône grâce au legs de Melle Jeanne PARENT et fera ensuite l'objet d'un transfert au Grand Chalon.

2. Insertion, handicap, santé publique et gens du voyage :

Les deux épiceries sociales sont actives sur le territoire communautaire et se fondent en une entité : l'Épicerie sociale du Grand Chalon. La fréquentation de l'épicerie sociale est de 938 foyers, soit 2 651 personnes en 2012.

L'année 2012 a permis de mettre en œuvre une harmonisation des pratiques : conditions d'accès, dossier unique, tarifs, ... et une commission d'admission se réunit tous les 15 jours (elle est composée d'élus représentant le Grand Chalon et des communes membres).

Au global, 1 050 dossiers ont été présentés à la Commission pour 934 acceptés, dont 46.5 % de nouveaux foyers. Les 2/3 des bénéficiaires sont originaires de Chalon et un bénéficiaire sur 3 est originaire des autres communes membres.

Le Grand Chalon a fait l'acquisition d'un nouveau local en décembre 2012 qui fera l'objet de travaux de réhabilitation courant 2013, pour un coût d'investissement de 330 000 €

Au niveau de la santé publique, 17 communes ont bénéficié d'actions qui ont porté sur diverses thématiques. Les actions menées en 2012 ont porté notamment sur la souffrance psychique, l'hygiène de vie, ou encore la place au bien être

3. Equipements culturels :

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Espace des Arts bénéficie d'une étude de programmation pour la modernisation et la rénovation des bâtiments. Des travaux ont déjà été réalisés annuellement pour la modernisation des locaux et des équipements dans le cadre du Contrat de projet 2010/2012 Etat/Région. Le volume d'investissement pour 2012 s'est porté à plus de 600 000 €

L'École Media Art Fructidor a été reconnue pour la rentrée d'octobre 2012 pour délivrer un diplôme national d'études supérieures (DNSEP), diplôme en 5 ans qui a nécessité la création de deux postes de professeurs d'enseignement artistique et de postes d'assistant d'enseignement artistique.

Une montée en puissance a été constatée sur l'année 2012/2013 puisque le nombre d'étudiants

inscrits au diplôme national (DNAP et DNSEP) est passé de 50 à 60 étudiants.

Enfin, les tarifs de l'Ecole Media Art Fructidor PRAXIS ont été alignés sur les tarifs des grands chalonnais à compter du 1^{er} janvier 2012, entraînant pour le Grand Chalon une perte de produit d'exploitation, mais favorisant l'accès aux grands chalonnais.

4. Eaux pluviales :

Le volume d'investissement réalisé en 2012 est similaire à celui recensé courant 2011 lors des travaux de la CLETC.

Le service des eaux pluviales fonctionne grâce aux effectifs, matériel et fournitures de la Direction de l'Eau et Assainissement.

5. Personnes âgées :

L'exercice de la compétence porte sur le conseil, l'orientation et l'accompagnement gérontologique se déclinant autour des champs d'actions suivants :

- l'accueil, l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leur famille ;
- l'évaluation des besoins, l'élaboration, le suivi et la coordination des plans d'aide et d'intervention à domicile ;
- la coordination et l'animation du réseau partenarial du territoire, en lien avec le Département de Saône-et-Loire, ainsi que la réalisation d'actions collectives.

L'exercice de cette compétence sera effectif courant 2013 avec la création d'une Mission Locale pour l'Autonomie en partenariat avec le Département de Saône-et-Loire.

6. Equipements sportifs :

Cette compétence est marquée notamment par l'augmentation de la capacité d'accueil en 2012 du Colisée, afin de permettre à l'Elan Chalon de participer au Challenge Européen.

7. Petite enfance :

En 2012, 730 demandes d'attribution de places ont été reçues dont 92 % l'ont été au service Enfance et Familles (les 8 % restants ont été reçues en mairies).

Sur 600 demandes instruites par la commission d'attribution des places, 61% ont été attribuées en accueil collectif et en accueil familial et 39 % orientées vers les Relais Assistantes Maternelles.

L'origine géographique des demandes en 2012 se décompose comme suit :

- Chalon-sur-Saône : 330 demandes soit 55 %
- 1^{ère} couronne : 156 demandes soit 26%
- 2^{ème} couronne : 114 demandes soit 19 %

L'origine géographique des enfants accueillis depuis le 1^{er} janvier 2012 se présente comme suit :

- Chalon-sur-Saône : 204 enfants soit 55%
- 1^{ère} couronne : 93 soit 25%
- 2^{ème} couronne : 71 soit 20%

8. Tourisme :

L'antenne de l'office de tourisme à Givry est gérée directement par l'EPIC Office de tourisme et des Congrès. Cela n'engendre donc pas en 2012 de dépenses supplémentaires pour le Grand Chalon

dans la mesure où la subvention de fonctionnement versée par le Grand Chalons à l'EPIC comprend les dépenses liées à cette antenne.

Dans le cadre de l'évaluation des transferts de charge, il avait été pris en compte la réalisation d'investissements importants sur le Parc des Expositions en 2010 et 2011. Lors de l'évaluation, ces investissements avaient été déduits de l'ACTP de la Ville de Chalons-sur-Saône, ne venant pas peser aujourd'hui sur le budget du Grand Chalons.

9. Urbanisme :

Suite au transfert de compétence, quatre agents ont rejoint la Direction Urbanisme et Foncier afin d'instruire les dossiers de demande de permis de construire.

10. Développement économique :

En 2012, le Grand Chalons a poursuivi et a accentué l'accompagnement du secteur économique grâce à l'amélioration des conditions d'accès des zones d'activités.

Monsieur le Président : « Y a-t-il des questions sur ce rapport important ? Non.

Alors, je vais me permettre un petit commentaire, parce que comme j'avais beaucoup entendu certains élus m'expliquer que le transfert de compétences allait s'accompagner d'une explosion de nos dépenses et d'une charge pour le Grand Chalons, dont on m'expliquait avec forces détails, qu'elle serait insurmontable. Je suis assez heureux d'avoir pu, avec l'ensemble des collègues, bien évidemment, parce que ce sont nos décisions collectives, faire la démonstration que l'on pouvait faire des transferts de compétences dans des budgets maîtrisés.

Comme personne ne prend la parole pour le souligner, je voulais, dans un enthousiasme général et partagé bien évidemment, souligner cet important résultat qui a été aussi souligné en CLECT par des membres élus qui ne sont pas forcément ceux de la majorité d'ailleurs, et donc, je partage leur analyse pour souligner l'excellent bilan des compétences transférées, même si, bémol, il faudra continuer à être vigilant, continuer à faire attention à tenir les dépenses et être en capacité d'expliquer si les dépenses devaient augmenter de manière trop importante, quelles en sont les raisons pour que nous puissions toujours analyser comme chacun le fait dans chacune de ces collectivités l'évolution des différentes lignes budgétaires. Cela me paraît indispensable.

Donc, si je suis satisfait du résultat constaté par la CLECT, je reste extrêmement vigilant sur la maîtrise des dépenses du Grand Chalons sur l'ensemble de ces lignes, y compris et plus particulièrement sur les lignes des compétences transférées. Monsieur BERTIN-BOUSSU. »

Luc BERTIN-BOUSSU : « Puisqu'il faut quelqu'un pour faire un petit commentaire, je vais en faire un. Sur la petite enfance, je suis un petit peu étonné. Je m'interroge sur le transfert de cette compétence dont le but était de mettre en commun tout le potentiel de places disponibles sur Chalons, sachant que Chalons était sous occupé et qu'il y avait beaucoup trop de demandes aux alentours. Alors que constatons-nous un an après ? C'est que des places de crèches vont être créées. Alors, où est l'erreur ? Est-ce qu'elle était avant le transfert de compétences ou est-ce qu'elle est après ? »

Monsieur le Président : « Décidément, ce soir, c'est du bonheur. On m'a tellement expliqué qu'il n'y avait pas de besoins, tellement expliqué que le Grand Chalons n'avait aucun intérêt à prendre la compétence petite enfance parce qu'il y avait suffisamment de places et d'équipements, que dans certaines communes personne n'avait exprimé la moindre attente en termes d'accueil de structures de la petite enfance. Finalement, une fois la compétence prise, il s'est avéré en effet, notamment sur les structures chalonnaises, mais les autres aussi, ont surgi des demandes qui non seulement remplissent les places, Martine HORY, si elle le veut bien complètera mon propos, et nous ont amené à nous interroger sur des besoins nouveaux. Et je me souviens d'une phrase que j'avais

prononcé à l'époque, j'avais dit : « si nous sommes obligés d'investir pour des structures de la petite enfance, c'est que finalement nous aurons eu raison de le faire ce transfert de compétences. Givry est un des premiers projets. La coopération avec le MEDEF que nous sommes en train de développer, vous voyez tout est possible, pour mettre en place un équipement dans la partie nord de l'agglomération, c'est aussi une des réponses, sans pour autant avoir porté atteinte aux assistantes maternelles. Je vous rappelle que nous en avons réunies plus de 250 dans une soirée des assistantes maternelles et que nous continuons à avoir une relation appuyée avec ces différents modes, tout en maintenant, Monsieur le Maire de Jambles, des structures privées qui avaient été initiées par des communes dont la vôtre.

C'est plutôt là-aussi, pour répondre à votre question, une satisfaction de voir que la prise de compétences, cela a permis de répondre à des attentes de personnes, mais aussi de compléter l'offre. Je vous rappelle que la question de la petite enfance, ce n'est pas qu'un problème familial, c'est un problème économique, c'est un problème de libération de la femme si vous me permettez aussi cette expression-là et à laquelle je suis attaché, et l'ensemble de cette politique à laquelle nous participons. Martine, souhaites-tu compléter ? »

Martine HORY : *« Je pense que tu as été très complet. Je voulais rappeler qu'effectivement, nous soutenons la structure privée de Jambles qui n'est pas chalonnaise. Il y avait donc bien des besoins en périphérie. Et de nombreux maires ici présents pourraient témoigner du nombre d'enfants que nous avons pris dans les communes de la périphérie. Quand vous regardez, vous aviez 50 % des demandes et 55% des places attribuées qui viennent de la Ville de Chalon-sur-Saône ; il n'y avait pas de déficit des structures chalonnaises, il y avait globalement une insatisfaction quant aux demandes de l'ensemble des 39 communes de l'agglomération.*

Il y avait un gros problème sur Givry, ce qui a favorisé l'ouverture de la micro-crèche privée de Dracy et de Jambles. Malgré ces ouvertures du privé, comme le rappelle Monsieur le Président, que nous soutenons, il y a encore des demandes sur ce secteur. Cette population était sous-évaluée et globalement, nous avons encore, au jour d'aujourd'hui, beaucoup plus de demandes que de possibilités de places pour satisfaire ces demandes. »

Monsieur le Président : *« Merci. Pas d'autres demandes d'intervention ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Vu le procès-verbal de la CLETC du 16 mai 2013,

- Approuve le rapport de la CLETC du 16 mai 2013 validant à l'unanimité des membres le montant des ACTP de chaque commune membre tel que figurant au procès verbal de la CLETC décisionnelle du 7 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-26-1 - CISPD – Maison Intercommunale de Justice et du Droit

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

La Maison de Justice et du Droit est un Service Public qui assure une présence judiciaire de proximité. Elle concourt à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes. Elle contribue

également à l'accès au droit pour les concitoyens et elle favorise les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.

Elle est régie par le Code de l'Organisation Judiciaire aux articles R 131-1 et suivants.

La maison de justice et du droit est créée par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice. Son fonctionnement est placé sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal de Grande Instance.

A Chalon-sur-Saône, la Maison de Justice et du Droit est ouverte au public depuis 2001. Sa création avait fait l'objet d'une action programmée dans le cadre du Contrat Local de Sécurité de la Ville

La convention actuellement en vigueur et qui a été signée le 13 août 2007 entre le Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône et la Ville prévoyait notamment les contributions suivantes de la collectivité :

- la mise à disposition d'un agent municipal en charge de l'accueil ;
- la mise à disposition de locaux, leur aménagement et ameublement ;
- l'entretien, frais de chauffage, d'électricité et de consommation d'eau ;
- l'assurance des locaux.

Les locaux mis à disposition de la Justice sont situés 5, place de l'Obélisque à Chalon-sur-Saône. Initialement ces locaux étaient la propriété du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains (SITUC). Le SITUC ayant été absorbé par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, une convention avait été signée le 30 mars 2010 entre le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône afin d'assurer la prolongation des engagements partenariaux.

Cette convention prévoyait la fin automatique de la dite convention administrative dans l'hypothèse où un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) viendrait à être créé.

L'Etat de droit et la protection des libertés individuelles sont les fondements de la démocratie c'est pourquoi l'Assemblée Plénière du CISPD du 13 décembre 2012 a considéré qu'il était primordial de placer la Justice au cœur de l'agglomération. Aussi a-t-elle validé la nécessité de rédiger une nouvelle convention de partenariat avec la Justice et d'inscrire ses missions à l'échelle du territoire.

Le projet doit permettre :

- d'apporter une réponse aux habitants de l'agglomération qui sont en attente d'une justice plus proche. Ils souhaitent bénéficier facilement des informations sur leurs droits et leurs obligations pour faire face à la multiplication des conflits de la vie quotidienne et de la petite délinquance ;
- de prendre en compte la volonté des maires d'assurer la paix sociale en reconnaissant au droit et à la Justice leur rôle de régulateur de la société. Il est acquis qu'une société doit être régie par le droit et non par la force et la violence ;
- de répondre au besoin de la Justice de se rapprocher des citoyens pour renforcer le lien de confiance entre les institutions judiciaires et les habitants de l'agglomération.

La synergie de l'ensemble des parties prenantes nécessite la révision du schéma partenarial et organisationnel de l'actuelle Maison de Justice et du Droit pour faire coexister l'action juste avec l'action efficace au service des concitoyens.

L'éthique de la fonction publique et plus largement la morale de l'action publique doit réaffirmer le rôle du droit dans la sauvegarde de l'essentiel, c'est à dire la vie, la dignité et la liberté de la personne humaine.

Le principe de la démarche a été approuvé par l'Assemblée Plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 13 décembre 2012 et validé par le Comité Restreint du CISPD du 13 juin 2013.

1° De transformer la Maison de la Justice et du Droit de Chalon-sur-Saône en Maison Intercommunale de Justice et du Droit compte tenu de la compétence de l'Agglomération en matière de prévention de la délinquance.

2° D'inscrire les missions de la Maison Intercommunale de Justice et du Droit dans une dynamique de co-production et de co-organisation des services publics mise en oeuvre dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour favoriser la prise en charge et le traitement global des situations.

3° De co-produire les services offerts par la Maison Intercommunale de Justice et du Droit autour des trois domaines suivants :

- la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes ;
- l'accès au droit ;
- la médiation et la résolution amiable des conflits.

3.1° La prévention de la délinquance et l'aide aux victimes

La politique de prévention de la délinquance a pour but de progresser vers une amélioration durable de la sécurité des personnes et des biens. Elle lutte contre les effets indésirables pour la vie individuelle et collective des personnes en agissant sur les différents facteurs de causalité.

La politique de prévention de la délinquance comporte deux domaines distincts mais complémentaires qui relèvent de la politique judiciaire placée sous la responsabilité du procureur de la République d'une part, et de la politique administrative placée sous la responsabilité des Maires de l'agglomération d'autre part.

La Maison Intercommunale de Justice et du Droit est l'espace partagé de la mise en oeuvre de la prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire. Cette composante judiciaire implique également les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire .

La mise en oeuvre de la prévention de la délinquance s'inscrit dans le cadre de la mise en cohérence sur le territoire de l'action publique du parquet. Dans un souci de veiller à la pertinence de la réponse pénale il est proposé d'intervenir dans les domaines suivants :

- les mesures alternatives aux poursuites et la composition pénale les plus adaptées aux situations individuelles ;
- les mesures alternatives à l'incarcération : Travail d'Intérêt Général (TIG) ;
- le rappel à la loi effectué par les Délégués du Procureur de la République ;
- l'organisation de stages alternatifs (sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, responsabilité parentale, citoyenneté) ;
- le traitement de la récidive par la mise en oeuvre des peines pour prévenir le risque de récidive et de favoriser la réinsertion de la personne condamnée notamment par les actions co-produites par le CISPD (chantiers d'insertions, mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, et les partenariats avec les branches professionnelles) ;

- les actions éducatives des mineurs structurées par les activités de jours dans les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse visant à inscrire le mineur dans un parcours personnalisé pour lui octroyer un statut. Ces actions intègrent la co-production du CISPD en matière de prévention de la délinquance par l'insertion professionnelle et notamment à travers des chantiers d'insertion, de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics et des projets de formations qualifiantes avec les branches professionnelles, de la prévention de la délinquance par l'accès à la culture, et de la prévention de la délinquance par l'accès au sport ;
- les actions de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (abus de faiblesse sur personnes en état de sujétion psychologique, lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens commises dans le cadre des mouvements à caractère sectaire, dispositif partenarial de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires...) ;
- la prise en charge globale et spécialisée des victimes par la mise en œuvre d'un maillage d'acteurs publics et associatifs reconnus d'utilité publique, (victimes d'infractions pénales, victimes de la route, victimes de violences psychologiques et harcèlement moral, victimes de viols, victimes de discriminations et de l'homophobie, victimes de violences intrafamiliales, victimes des violences faites aux femmes, victimes de maltraitances à enfants, aux personnes âgées, aux personnes vulnérables, victimes d'accidents collectifs...) ;
- la prise en charge des dépendances à l'alcool et aux substances psychoactives des personnes placées sous main de justice par la création de groupes de paroles animés par les associations de type « les Alcooliques Anonymes, Alcool Assistance, La Croix d'Or, les Narcotiques Anonymes...) ;
- la coordination des échanges d'informations entre les différents acteurs de la chaîne pénale avec les partenaires institutionnels de la justice dans l'objectif d'améliorer la réponse pénale sur les territoires par la création d'un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) ;
- l'amélioration de la tranquillité et de la lutte contre les incivilités par l'amélioration de la réponse judiciaire et sociale à travers le Groupe de Services Publics de Proximité de la Direction de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité Locale. Il s'agit d'apporter une réponse rapide, coordonnée et humaine aux victimes des troubles du quotidien ;
- la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ;
- la prise en charge des infractions pénales relevant de la criminalité informatique et le harcèlement sur le Web.

3.2 L'accès au droit

La Maison Intercommunale de Justice et du Droit a une mission d'accueil, d'information juridique et d'orientation du public, en particulier au bénéfice des plus vulnérables, pour leur donner les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires. Toute personne doit pouvoir, en dehors de tout procès :

- connaître ses droits et obligations ;
- être informée sur les moyens de faire valoir ses droits ou d'exécuter ses obligations.

L'aide à l'accès au droit contribue à réduire les tensions sociales et les risques d'exclusion. Elle permet de prévenir les litiges et à ce titre est un facteur de cohésion sociale.

L'aide à l'accès au droit consiste à offrir les services suivants :

- l'information sur les droits et devoirs des personnes ;
- l'orientation vers les organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits ;

- l'aide pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation ;
- l'assistance au cours de procédures non juridictionnelles, pour permettre à une personne d'être assistée par un professionnel compétent ;
- les consultations juridiques et l'assistance pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridiques par des professionnels habilités ;

L'accès au droit fait appel à des partenaires intervenants dans les domaines suivants :

- l'action des professionnels du droit (Avocats, Huissiers, Notaires) ;
- la conciliation en matière civile ;
- le défenseur des droits (défense des droits de l'enfant, la déontologie de la sécurité, la lutte contre les discriminations, le droit des usagers des services publics) ;
- les collaborations du secteur associatif et syndical autour des thématiques de la famille, de la jeunesse, des femmes, des personnes vulnérables, du logement, de la consommation, du droit des étrangers, du droit du travail et du droit de la santé ;
- la lutte contre les exclusions par la prévention des expulsions locatives, le surendettement, l'accès au droit en milieu pénitentiaire et les permanences de l'écrivain public ;

La proposition de cette liste de services a fait l'objet d'une analyse partagée avec les CCAS des communes de l'Agglomération lors d'une réunion du groupe thématique du CISP « risques psychologiques et sociaux » du 2 avril 2013.

Au termes de l'article R.131-8 du Code de l'Organisation Judiciaire, il appartient au conseil de la Maison Intercommunale et du Droit d'autoriser les interventions des associations.

La Maison Intercommunale de Justice et du Droit doit être identifiée par le public comme un lieu de Justice et les renseignements donnés en son sein engagent l'institution judiciaire. Une vigilance toute particulière sera apportée au professionnalisme des intervenants.

Le statut des professions réglementées confère par lui-même une garantie de compétence (avocats, notaires, huissiers). Il leur sera demandé d'assurer des permanences effectives dans les locaux de la MIJD. Pour les professionnels des associations, il conviendra d'effectuer préalablement à l'autorisation d'intervention, un contrôle transparent, formel et réel des références, des aptitudes et des expériences pour pouvoir garantir un service sérieux et de qualité.

De même, le suivi, le contrôle et l'évaluation des prestations offertes seront obligatoirement insitués pour l'ensemble des prestations d'accès au droit.

3.3 La médiation et la résolution amiable des conflits

La médiation est source de paix sociale dans un monde de plus en plus conflictuel et individualisé.

Globalement la médiation se définit comme un processus de communication éthique reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants, dans lequel un tiers, (impartial, indépendant, neutre, avec la seule autorité que lui reconnaissent les médiés) favorise par des entretiens confidentiels, le rétablissement du lien social, la prévention ou le règlement de la situation en cause.

Les magistrats jouent un rôle important dans le développement de la médiation au sein de la Maison Intercommunale de Justice et du Droit.

L'activité de médiation est régie par un code national de déontologie.

Les secteurs de la vie concernés par la médiation et qu'il conviendra de développer au sein de la Maison Intercommunale de Justice et du Droit sont les suivants :

- la médiation familiale : Il s'agit de faire face au nombre croissant de litiges familiaux et particulièrement ceux qui résultent d'une séparation ou d'un divorce. Il s'agit de litiges surgissant dans un contexte émotionnel pénible et qui exacerbent. La médiation familiale vise à améliorer la communication entre les membres de la famille, à réduire les conflits entre les parties au litige, donner lieu à des règlements amiables, assurer le maintien de relations personnelles entre les parents et les enfants, réduire les coûts économiques et sociaux de la séparation et ou du divorce. La médiation familiale assure la protection des intérêts supérieurs des enfants dans les conflits. Elle intervient également dans les conflits intergénérationnels notamment autour des personnes âgées, dans les situations de rupture de contact entre les générations (parents privés de l'accès aux petits enfants, enfants issus de l'immigration) ainsi que dans les situations des parents qui présentent des pathologies psychiatriques lourdes.
- La médiation en matière civile : Elle intervient dans les litiges de droit civil c'est-à-dire dans toutes les matières impliquant des droits et des obligations de caractère civil y compris ceux qui relèvent du droit commercial, du droit de la consommation et du droit du travail mais exclut les conflits de nature administrative ou pénale.
- la médiation en matière pénale : Il s'agit d'une option souple axée sur le règlement du problème et l'implication des parties en complément ou en tant qu'alternative à la procédure pénale traditionnelle. Elle permet une participation personnelle active de la victime et de l'auteur et de tous ceux qui sont concernés en tant que parties. Elle vise à reconnaître l'intérêt légitime des victimes à faire entendre davantage leur voix s'agissant des conséquences de leur victimation, à communiquer avec l'auteur et à obtenir des excuses et une réparation. Elle contribue à renforcer chez le délinquant le sens de la responsabilité et à lui offrir une occasion concrète de s'amender. Cette approche facilite la réinsertion et la réhabilitation du délinquant.
- La médiation de cohésion sociale intervenant sur les territoires, notamment celle de Chalon-sur-Saône dont la mission s'inscrit dans le cadre de la définition de l'OMS pour qui « la médiation désigne l'aide à l'expression des personnes qui s'estiment victimes d'un préjudice, se sentent insuffisamment écoutées ou respectées par leurs interlocuteurs institutionnels, ou rencontrent des obstacles dans l'accès aux droits »; il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire disponible pour aller vers « ceux qui ne demandent plus rien » par une approche multifactorielle des phénomènes qui se situent à l'intersection des caractéristiques des individus, de la collectivité et des institutions. L'équipe assure une présence de jour comme de nuit sur le territoire.

La neutralité de la Maison Intercommunale de Justice et du Droit permet également d'accueillir des médiations spécialisées dans le domaine de l'entreprise, de la santé, du service public...)

Elle est également un lieu de rencontre dans le cadre de l'exercice du droit de visite et de la prise en charge des conjoints violents conformément à la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

La co-production des services doit s'inscrire dans une activité de la MIJD adaptée aux disponibilités des différents publics afin de n'exclure personne. Les services doivent être accessibles du lundi au samedi aux horaires classiques de bureau et jusqu'à 23 h pour permettre l'accès aux groupes de parole et à la médiation de cohésion sociale de nuit..

4° De co-organiser le fonctionnement de la Maison Intercommunale de Justice et du Droit qui est composé des signataires de la convention et présidé par le Président du TGI et le Procureur de la République.

La dynamique de fonctionnement en co-organisation vise à assurer la pérennité de la structure, la continuité du service public, la cohérence, la transparence et l'efficacité du système. Il s'agit de conjuguer, et non opposer, les objectifs que doit poursuivre l'Etat de droit, la satisfaction des besoins essentiels des demandeurs de droit, la reconnaissance équitable des professionnels et l'optimisation de l'utilisation des fonds publics.

La co-organisation se caractérise par la recherche d'une rigueur des approches et des méthodes qui nécessite l'appropriation des outils de participation, d'évaluation et de coordination.

Un règlement intérieur est également établi par le conseil de la Maison Intercommunale de Justice et du Droit.

Les moyens nécessaires au bon fonctionnement nécessitent des contributions partagées entre le Ministère de la Justice et les Collectivités Territoriales dont les conditions seront discutées et concertées dans les mois à venir. Le projet de convention sera soumis à l'approbation du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux conformément à l'article R 131-2 du Code de l'Organisation Judiciaire.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment l'article 7-4,

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L5211-59 et L5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire et notamment les articles R 131-1 à R311-11,

Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu le décret n°2001-1009 du 29 octobre 2001 modifiant le Code de l'Organisation Judiciaire et relatif aux Maisons de Justice et de Droit,

Vu la circulaire NOR : JUSJ 0490016 C du 24 novembre 2004 relative aux maisons de justice et du droit et aux antennes de justice,

Vu la Circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la convention relative à la création d'une Maison de Justice et du Droit de Chalon-sur-Saône du 9 octobre 2000,

Vu la convention renouvelée le 13 août 2007 de la Maison de Justice et du Droit de Chalon-sur-Saône,

Vu la convention en date du 13 juillet 2000 conclue entre le SITUC et la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'utilisation des locaux du 5A Place de l'Obélisque destinés à la Maison de Justice et du Droit,

Vu l'avenant à la convention administrative pour le bâtiment situé 5A place de l'Obélisque destiné à la Maison de Justice et du Droit,

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2001 portant évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et définition des intérêts communautaires,

Vu la délibération N° 2010-11-28 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 validant la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Vu la délibération n° 2012-03-46 du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône relatif au management

des risques sociaux – mise en œuvre des processus de traitement et de décision,
Vu l'approbation de l'Assemblée Plénière du CISPD du 13 décembre 2012 et du Comité Restreint du 13 juin 2013,

- Décide d'émettre un avis favorable à la transformation de la Maison de Justice et du Droit de Chalon-sur-Saône en Maison Intercommunale de Justice et du Droit du Grand Chalon ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à la Maison Intercommunale de Justice et du Droit avec le Ministère de la Justice et avec les partenaires locaux. Cette convention fera l'objet d'un arrêté de création signé par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-27-1 - EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Bilan d'activité 2012

Monsieur le Président demande à Jean-Pierre NUZILLAT de présenter ce rapport.

L'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » a géré du 1^{er} juillet 2009 au 31 mai 2012 les activités de l'Office de Tourisme, du Parc des Expositions et des Salons du Colisée et la programmation de variétés « Chalon sur Scène ».

A compter du 1^{er} juin 2012 et suite au transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ces activités ont été prises en charge par l'EPIC à vocation communautaire dénommé « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

Le Comité de direction réuni le 4 avril 2013, a pris connaissance du bilan d'activités 2012 de l'établissement, en a approuvé les termes et le soumet à l'approbation du Conseil Communautaire (et du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2012).

Le bilan d'activités de l'EPIC pour l'année 2012 joint en annexe du présent rapport, après avoir rappelé les principes d'organisation mis en place et les objectifs poursuivis, présente les résultats obtenus au terme d'une année de fonctionnement complète, dans ses quatre secteurs d'activités :

- le tourisme – A Chalon Tourisme ;
- les spectacles – A Chalon Spectacles ;
- l'évènementiel – A Chalon Evènements ;
- le Port de Plaisance – A Chalon Plaisance dont il assure la gestion depuis le 1^{er} juin 2012.

1- Concernant le Tourisme, le bilan d'activité fait en particulier ressortir les éléments suivants :

L'accueil et l'information touristique à l'OTSI de Chalon-sur-Saône a enregistré une progression de + 7,14%, permettant de répondre à 18 542 demandes, soit par accueil physique à l'Office de Tourisme de Chalon (13 260), soit par courrier, messagerie ou téléphone (5282).

Les Français restent majoritaires avec 74% des demandes dont 62,6% de Saône-et-Loire. L'Allemagne (6%), les Pays Bas (4%), l'Angleterre et la Belgique (3% chacun) constituent ensuite les pays les plus représentés, comme chaque année.

L'accueil à l'OTSI de Givry, pris en charge par l'EPIC depuis le 1^{er} juin 2012, représente (hors Halle Ronde gérée par l'Association A2C) 4 149 demandes d'informations traitées dont 3 052 dans les locaux de l'office.

77% des demandes émanent de touristes français, des Pays Bas et de l'Angleterre (5% chacun) et de l'Allemagne (4%)

Les personnels de l'antenne touristique de Mercurey ont traité 661 demandes (France) sur les 4 mois d'ouverture.

Les personnels en charge de l'accueil et de l'information représentent en termes d'emplois et de durée :

Emplois	Office Chalon sur Saône	Office Givry	Antenne Mercurey
CDI	2,5 x saison	1 x saison	
CDD		1 x 24h /seM. x 4 mois	
Contrat aidé		1 x 4 mois	
Saisonniers	2 x 2 mois		4 x 1 mois
Stagiaires	6		

L'EPIC a par ailleurs développé des actions visant à la promotion du territoire chalonnais puis communautaire, en participant à 10 salons d'importance à :

- Bruxelles : Salon du tourisme ;
- Paris : Salon Bedouk, Salon mondial du tourisme, Salon Map pro et Rencontres professionnelles « Réunir » ;
- Dijon : Salon Loisir'oscope ;
- Lyon : Salon Mahana ;
- Mâcon : Cité 71 ;
- Chalon-sur-Saône : Salon du voyage, Salon des vins.

L'EPIC a également monté des partenariats avec le Comité Régional du Tourisme, le Comité du Tourisme réceptif de Bourgogne, le Pays du Chalonnais, la Maison des Vins, l'Hôtel Saint-georges et Le Delta.

Divers Accueils Presse (TV, presse écrite nationale et régionale) et publications ont contribué à la promotion de Chalon-sur-Saône et du chalonnais, hors des limites du département et de la région Bourgogne.

Les séjours qui représentent 66% de l'activité commerciale de A Chalon Tourisme, sont toutefois en diminution par rapport à 2011, avec 113 groupes accueillis en 2012 (contre 126 en 2011) représentant 2 961 visiteurs (contre 3 916 en 2011).

Les séjours ont contribué à l'activité économique locale avec 307 nuitées, 410 repas au restaurant et 2 365 personnes pour les croisières du Delta.

3 éditions ont été proposées en 2012 : le Guide hébergement/restauration (20 000ex), le Guide Patrimoine/loisirs (30 000ex) et le Guide Tourisme d'affaires (2 500ex).

Enfin, de nombreuses activités ont été organisées tel que : cours de pâtisserie, marchés de produits régionaux, rencontres avec des viticulteurs, démonstrations et découvertes (tournage du bois, fabrication du pain , poterie et moulage), location de vélos et expositions.

2- Concernant les spectacles,

17 manifestations (30 en 2011) ont été organisées en 2012 et ont assuré l'accueil de 18 256 spectateurs (34 077 en 2011). La programmation a été centrée sur les variétés.

La fréquentation s'est répartie, par ordre décroissant, entre les concerts et les spectacles (86,74 %), le Café-théâtre (8,58%) et le Théâtre (4,66%)

3- Concernant l'activité événementielle,

Celle-ci a connu un fléchissement en 2012, notamment du fait de l'annulation de plusieurs manifestations pour cause de fréquentation attendue insuffisante.

Toutefois, « A Chalon Evénement » a organisé de divers salons, foires et manifestations comme par exemple :

- Salon des Voyages ;
- Salon de l'érotisme ;
- Objectif métiers ;
- Age Tendre ;
- Salon de l'habitat ;
- Foire de Chalon-sur-Saône ;
- Salon de la carrosserie ;
- Salons des Vins ;
- Les Vibrations de Chalon.

Ce sont au total, 23 manifestations qui ont été organisées au Parc des Expositions dont 10 foires et salons, 7 spectacles, 2 manifestations privées et 4 autres manifestations, représentant 93 jours d'occupation (25% du taux d'occupation) et un chiffre d'affaires de 330 745€ et une marge brute (charges déduites) de 263 699€

104 000 visiteurs ont été accueillis au parc des expositions.

Le chiffre d'affaires des Salons du Colisée s'établit à 187 609€ avec une marge brute de 137 029€ pour 114 manifestations accueillies sur le site, 190 jours d'occupation (52% du taux d'occupation) et 41 000 visiteurs.

4 – Concernant l'activité du Port de Plaisance

L'utilisation du Port de Plaisance a été confiée, par convention, à l'EPIC à compter du 1^{er} juin 2012.

De juin à septembre 2012 (haute saison), 2 644 nuitées en escale ont été comptabilisées, soit une baisse d'environ 11% par rapport à l'année 2011.

En année pleine, les nuitées en escale s'élèvent à 4 226, soit + 2,5% par rapport à 2011.

L'ensemble des annexes est consultable à la Direction de la Coordination.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et notamment l'article 7-16,

Vu le Code du Tourisme et par renvoi des articles L134-5 et R.134-12 aux articles L133-1 à L133-10 et R.133-1 à R.133-17 du même Code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n°2012-04-17 du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon,

Vu l'article 6 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » relatif aux attributions du Directeur et, en particulier, à la rédaction d'un bilan d'activités et aux modalités de son approbation par le Comité de direction et le Conseil Communautaire,
Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC du 4 avril 2013 approuvant le bilan d'activités de l'établissement pour l'année 2012,

- Approuve le bilan d'activités 2011 de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-28-1 - EPIC "Office de Tourisme et des Congrès" - Taxe de séjour 2012 – Rapport d'utilisation

Monsieur le Président demande à Jean-Pierre NUZILLAT de présenter ce rapport.

Le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône a institué la taxe de séjour sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} juin 2006.

Celle-ci a été collectée par les logeurs (hôtels, campings 2 et 3*, port de plaisance) et reversée dans son intégralité à la Ville de Chalon-sur-Saône qui en a transféré le montant à l'EPIC. En effet, comme le prévoit la réglementation en vigueur, et « *dès lors qu'il existe un office de tourisme, le budget de l'office comprend obligatoirement en recettes le produit de la taxe de séjour si elle est perçue dans la Commune* » (Circulaire du 3 octobre 2003). Cette disposition s'applique également si l'Office de tourisme est constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

En contrepartie, l'EPIC a l'obligation de produire chaque année un rapport quant à l'utilisation de ce produit affecté aux « *dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune* ».

Le rapport d'utilisation de la taxe de séjour est obligatoirement joint en annexe du compte administratif de l'établissement car il permet de rendre compte que le produit de la taxe est bien affecté à des « *dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune* ».

La compétence Tourisme ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à compter du 1^{er} juin 2012, le présent rapport est présenté dans les mêmes termes au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Il est retranscrit ci-après tel que présenté au Comité de direction de l'EPIC qui l'a approuvé lors de sa réunion du 4 avril 2013.

Le tarif de la taxe de séjour est variable en fonction des catégories d'hébergements, et a été défini comme suit pour la commune de Chalon-sur-Saône :

<u>Hôtels 4* et établissements assimilés</u>	<u>1,50 €</u>
<u>Hôtels 3* et établissements assimilés</u>	<u>1,00 €</u>
<u>Hôtels 2* et établissements assimilés</u>	<u>0,90 €</u>
<u>Hôtels 1* et établissements assimilés</u>	<u>0,75 €</u>
<u>Hôtels 0* et établissements assimilés</u>	<u>0,40 €</u>

Camping 3* ou plus (et établissements assimilés)	0,55 €
Camping 2* ou moins (et établissements assimilés)	0,20 €
Port de plaisance	0,20 €

Au 31 décembre 2012, le territoire de Chalon comptait 18 hôtels assujettis à la taxe ainsi que 5 City Break :

- 2 établissements 4* (dont 1 CB) ;
- 12 établissements 3* (dont 4 CB) ;
- 2 établissements 2* ;
- 3 établissements 1* ;
- 4 établissements 0*.

2 établissements ne sont à ce jour pas assujettis à la taxe : l'hôtel Saint-Antoine étant utilisé par la Mairie de Chalon pour l'hébergement d'urgence et la Résidence Chalon Jeune.

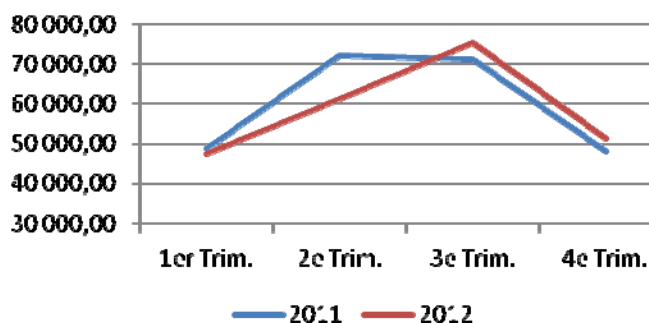
La taxe de séjour en 2012 :

Le montant de la Taxe de séjour collectée en 2012 s'élève à 193 889€ pour 235 259 nuitées, auquel il convient d'ajouter au montant de la taxe 1 634€ au titre du port de plaisance.

Les montants donnés ci-dessus ne sont toutefois que provisoires, car il manque encore un certain nombre de déclarations.

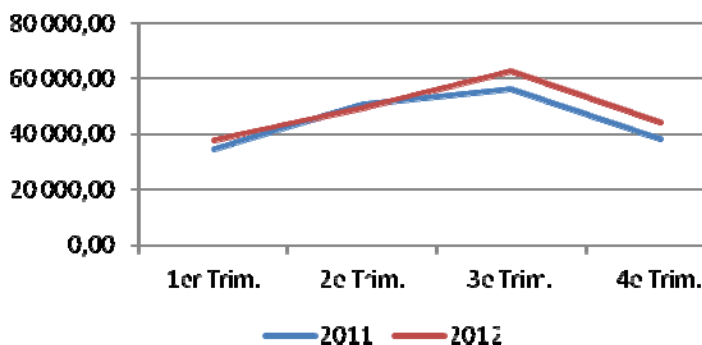
La progression globale des nuitées sur l'année est d'environ 3 000 nuitées, soit +1.2%.

Evolution des nuitées par trimestre

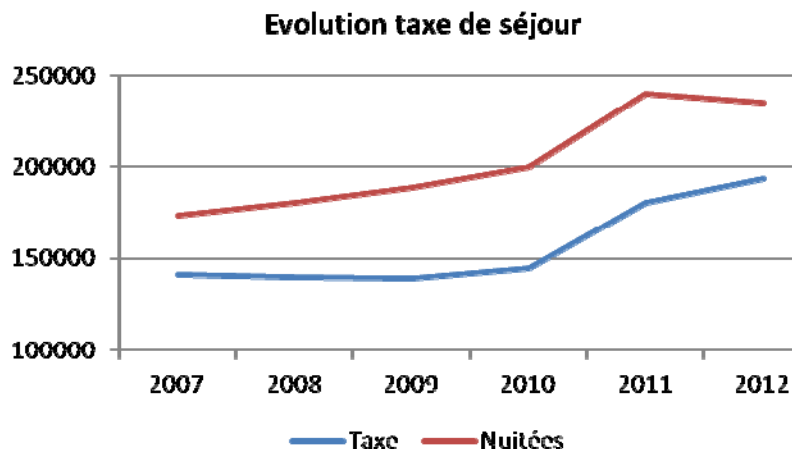


L'évolution de la taxe suit elle aussi un rythme croissant, pour atteindre son plus haut niveau au 3^{ème} trimestre. Le montant de taxe collectée est d'ailleurs supérieur à 2011 sur 3 trimestres par rapport à 2011.

Evolution de la taxe par trimestre



Les établissements de moyenne / haut de gamme représentent la majorité du produit perçu de taxe de séjour sur 2012 (60%)



Les actions financées par la taxe de séjour en 2012 :

Comme le précise la réglementation, le produit de la taxe de séjour doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique du territoire. Cette affectation s'entend dans un sens large puisqu'elle intègre aussi bien des actions de promotion touristique que des actions de protection et de gestion des espaces naturels dans un but touristique.

1. L'accueil et l'information des touristes (49 043€) :

Vocation principale des Offices de tourisme, cette mission, si elle ne permet pas à proprement parler un développement de l'offre sur le territoire, reste un élément essentiel pour la pérennisation de l'activité touristique de la Commune. Conseiller et orienter, que ce soit par téléphone ou sur place, constitue en effet la première mission d'un Office et représente la vitrine et le premier maillon de l'image de la Commune.

La taxe de séjour, au titre de cette mission, ne doit couvrir que les charges des personnels saisonniers (30 956€ en 2012), avec notamment :

- Saisonniers à Chalon : 7 407€
- Saisonniers à Givry : 15 082€
- Saisonniers à Mercurey : 8 467€

La taxe a également permis de financer les actions d'accueil et d'information suivantes :

- La 1^{ère} phase de l'étude de jalonnement hôtelier sur le Grand Chalon (4 904€). Elle se poursuivra sur 2013 afin de pouvoir mettre en place, avant la saison 2014, une signalétique plus adaptée pour diriger au mieux les touristes vers leur hébergement.
- L'amélioration de l'éclairage de l'Office de Chalon, et plus particulièrement des espaces boutique/accueil et salle d'exposition/animation (9 966€).

- La mise en place d'une connexion Wi-Fi pour les personnes venant à l'Office (565€).
- L'amélioration du site internet, via de nouveaux modules, ainsi que la traduction du site internet, puisqu'il est désormais accessible en anglais et en allemand. L'objectif étant ici de cibler les principales nationalités étrangères venant sur notre territoire (2 652€).

2. La promotion du territoire (56 655€) :

L'objectif de cette mission est bien évidemment de faire connaître le territoire afin « d'attirer » les touristes, en mettant en avant les points forts de notre bassin.

La promotion du territoire est notamment assurée par l'édition et la mise à jour des guides touristiques (43 788€). La taxe de séjour ne couvrant toutefois que les charges du personnel s'occupant des guides (50% d'un temps plein) ainsi que le coût de distribution des guides, à savoir 13 798€ (le coût de production des guides en eux-mêmes étant équilibrés par les publicités et les partenariats, il n'entre pas dans le champ de financement de la taxe).

La promotion du territoire sur l'année 2012 s'est également faite au travers de différents salons ciblés (28 879€) :

Les autres dépenses de promotion s'élèvent à 13 978€ pour les parutions et insertions presse, la Webmaster mutualisée avec l'Office de tourisme du Creusot / Montceau et l'Agence de Développement Touristique.

3. La commercialisation et le développement touristique (73 045€) :

Cette mission est assurée par la création de circuits touristiques et par la gestion des groupes de touristes ainsi que des individuels. Deux salariées permanentes sont aujourd'hui chargées de cette mission (73 045€).

La commercialisation et le développement touristique sont également assurés par le biais de partenariats avec des institutions ou des entreprises locales, et notamment les musées municipaux, le bateau de croisière le Delta et quelques commerçants de la ville qui assurent des ateliers découvertes. Les coûts relatifs à ces partenariats ne sont pas pris en compte dans le financement par la taxe de séjour car générateurs de recettes couvrant les dépenses.

4. Dépenses diverses (5 332€) :

Celles-ci comprennent notamment les cotisations aux organismes de tourisme (FROTSI, FNOTSI...), pour 2 683€

Dépenses totales : 184 075€

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L.2333-26 et suivants et R.2333-43,

Vu les articles L133-7, L422-3 et D422-3 du Code du Tourisme,

Vu la circulaire NOR/IBL/03/10070/C du 03 octobre 2003 relative à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône du 09 février 2006 relative à l'institution de la taxe de séjour,

Vu le transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne depuis le 1^{er} juin 2012 acté par arrêté préfectoral n° 11/05031-2-1 du 10 novembre 2011,

Vu l'article 10 des statuts de l'EPIC intercommunal « Office de Tourisme et des Congrès du Grand

Chalon » modifiés par délibération n°2012-04-17 du Conseil Communautaire du 12 avril 2012,
Vu la délibération n° D2013-06 du Comité de direction approuvant le rapport d'utilisation de la
taxe de séjour 2012,

- Approuve le rapport d'utilisation de la taxe de séjour pour l'année 2012 présenté par l'EPIC
« Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-29-1 - Taxe de séjour communautaire - Modification des tarifs

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le 21 mars 2013, le Conseil Communautaire a adopté un rapport instaurant une taxe de séjour sur
l'ensemble du territoire du Grand Chalon à compter du 1^{er} avril de cette année.

Ce rapport fixait également les tarifs par nuitée et par personne de cette taxe de séjour pour chacune
des catégories d'hébergement touristique.

La nomenclature de ces tarifications reprenait exactement celle qui était appliquée jusqu'alors aux
établissements de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Or, il s'avère que les procédures de classement ont récemment évolué au niveau national
(notamment avec la suppression de la catégorie « 0 étoile ») et que la typologie des hébergements
du Grand Chalon est différente de celle que l'on connaissait sur la seule Ville de Chalon-sur-Saône.
Ainsi, un tiers de l'ensemble des structures d'hébergement touristique recensées sur le territoire,
pour l'essentiel des chambres d'hôtes, sont à ce jour non classées.

Pour tenir compte de ces éléments, il est nécessaire de modifier la tarification approuvée dans la
délibération du 21 mars 2013.

D'une part, en introduisant une catégorie « établissements labellisés » auxquels un tarif de 0,75 €
serait appliqué (tarif équivalent au classement « 1 étoile »).

D'autre part, en réduisant le tarif des établissements non classés et non labellisés à 1 € au lieu
d'1,50 €

Par ailleurs, pour des raisons pratiques, il est proposé de supprimer la référence à un arrêté du
Président qui préciserait la liste des établissements non classés.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

Il est proposé de modifier le paragraphe de la délibération du 21 mars 2013 relatif aux tarifs, comme
suit :

3/ Tarifs

Le tarif de la taxe de séjour est fixé par décret en Conseil d'Etat entre un minimum et un maximum
résultant de la loi, selon un barème ayant pour base le classement officiel des hôtels de tourisme
(éléments présentés dans le tableau ci après).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire les
tarifs maximum sachant qu'ils sont d'ores et déjà appliqués sur la Ville de Chalon-sur-Saône.

Type d'établissement	Barème mini/maxi	Tarifs proposé
	Par personne et par nuitée	Par personne et par nuitée
hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €/ 1,50 €	1,50 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €/ 1 €	1,00 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €/ 0,90 €	0,90 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort, établissements labellisés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €/ 0,75 €	0,75 €
hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €/ 0,40 €	0,40 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €/ 0,55 €	0,55 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €(non modulable)	0,20 €

Pour rappel :

- un établissement classé se définit comme un établissement adhérent à un organisme de classement agréé par Atout France (Gîte de France et Accueil Paysan à ce jour sur la Saône-et-Loire) ou Atout France lui-même,

- un établissement labellisé se définit comme un établissement adhérent à un organisme, autre que les organismes définis réglementairement par Atout France, délivrant un label qualité par l'intermédiaire d'un contrôle des hébergements et ayant un rayonnement national (notamment Fleurs de Soleil, Logis de France ...).

Par opposition, les établissements non classés ou non labellisés sont ceux qui n'entrent pas dans les critères définis pour les établissements classés ou labellisés.

Une correspondance sera établie, le cas échéant, pour les hébergements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles de classement référentiel (un épi sera par exemple l'équivalent d'une étoile).

Les établissements de type « gîtes de France » ou autres seront classés sur la base du barème applicable aux meublés de tourisme.

Concernant les ports de plaisance, il conviendra de prendre en compte les emplacements ou les anneaux loués pour l'application du tarif et non la catégorie de bateau.

Les établissements assujettis non classés et non labellisés appliqueront par défaut un tarif de taxe de séjour de 1 €

Les tarifs applicables doivent impérativement être affichés par les hébergeurs et le montant de la taxe appliqué par l'établissement doit figurer sur la facture remise au client.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport complémentaire ? Marie MERCIER.* »

Marie MERCIER : « *Sera-t-il possible d'informer les professionnels suffisamment tôt de façon à ce qu'ils puissent répercuter la hausse sur leurs clients et qu'il n'y ait pas le même problème que celui de début d'année ?* »

Monsieur le Président : « *C'est une baisse. C'est d'ailleurs parce qu'ils nous ont signifié que la tarification était un peu élevée. C'est pour cela que nous l'avons passé en rapport sur table justement pour pouvoir être en mesure d'informer les professionnels avant la période estivale qui est quand même la période la plus concernée par les accueils, notamment en hôtels et autres structures.* »

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L422-3 à L422-5 du Code du Tourisme,
Vu les articles D422-3 et D422-4 du Code du Tourisme,
Vu les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.2333-34 à L.2333-37, L.2333-39 à L.2333-44, L.2333-46 et L.2333-46-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2013-03-71-1 du 21 mars 2013 relatif à l'instauration de la taxe de séjour et à la fixation des tarifs,

- Modifie la délibération n°2013-03-71-1 du 21 mars 2013 dans la partie fixation des tarifs ;
- Fixe les tarifs par nuitée et par personne comme suit :
 - hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,50 €;
 - hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,00 €;
 - hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 €;
 - hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort, établissements labellisés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,75 €;
 - hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,40 €;
 - terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : 0,55 €;
 - terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 €;
 - établissements assujettis non classés : 1 €
- Indique que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-30-1 - EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Compte Administratif 2012

Monsieur le Président demande à Jean-Pierre NUZILLAT de présenter ce rapport.

L'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » a géré du 1^{er} juillet 2009 au 31 mai 2012 les activités de l'Office de Tourisme, du Parc des Expositions et des Salons du Colisée et la programmation de variétés « Chalon sur Scène ».

A compter du 1^{er} juin 2012 et suite au transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ces activités ont été prises en charge par l'EPIC à vocation communautaire dénommé « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

Le Compte Administratif de l'établissement pour l'année 2012 concerne donc les activités tourisme, évènementiel, spectacles de l'établissement pour le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône du 1^{er} janvier au 31 mai 2012.

Il concerne également pour les activités tourisme, évènementiel, spectacles et port de plaisance de l'établissement pour le compte du Grand Chalon du 1^{er} juin au 31 décembre 2012

Les dispositions du Code du Tourisme et les statuts successifs de l'EPIC prévoient que le Compte Administratif de l'établissement est adopté par le Comité de direction puis présenté au Conseil Communautaire (et au Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône) pour approbation avant le 30 juin de l'année suivant la fin de l'exercice concerné.

Le Compte Administratif 2012 de l'EPIC, adopté par le Comité de Direction du 4 avril 2013, regroupe quatre comptes distincts dont les résultats 2012, année pleine, sont présentés comme suit :

Compte administratif 2012 par chapitre Budget A - A Chalon Tourisme

Dépenses de fonctionnement	2012	Recettes de fonctionnement	2012
011 - Charges générales	422 550,66 €	013 - Atténuation de charges	199 457,39 €
012 - Charges de personnel	711 563,43 €	70 - Produits des services	245 519,89 €
65 - Charges de gestion	0,00 €	74 - Subventions	524 300,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 475,41 €	75 - Produits de gestion	194 193,24 €
68 - Provisions pour risques	10 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	2 172,87 €
Dépenses réelles	1 146 589,50 €	Recettes réelles	1 165 643,39 €
Amortissements immo	4 709,81 €	Amortissements subv.	0,00 €
Dépenses d'ordre	4 709,81 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Total dépenses	1 151 299,31 €	Total recettes	1 165 643,39 €
Résultat annuel	14 344,08 €		
Déficit N-1 reporté		Excédent N-1 reporté	119 351,60 €

Résultat à affecter	133 695,68 €
----------------------------	---------------------

Dépenses d'investissement	2012	Recettes d'investissement	2012
13 - Rmbst subv. Équip.		10 - Dotations et fonds divers	42 904,28 €
20 - Immobilisations incorp.	4 903,60 €	13 - Subvention d'équip.	
21 - Immobilisations corp.	27 001,37 €		
Dépenses réelles	31 904,97 €	Recettes réelles	42 904,28 €
Amortissements subv.	0,00 €	Amortissements immo.	4 709,81 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	4 709,81 €
Total dépenses	31 904,97 €	Total recettes	47 614,09 €
Résultat annuel	15 709,12 €		
Déficit N-1 reporté		Excédent N-1 reporté	73 908,89 €
Résultat disponible	89 618,01 €		

**Compte administratif 2012 par chapitre
Budget B - A Chalon Evènements**

Dépenses de fonctionnement	2012	Recettes de fonctionnement	2012
011 - Charges générales	452 188,46 €	013 - Atténuation de charges	13 025,88 €
012 - Charges de personnel	178 787,72 €	70 - Produits des services	518 354,17 €
65 - Charges de gestion	0,00 €	74 - Subventions	208 400,00 €
67 - Charges exceptionnelles	144 369,46 €	75 - Produits de gestion	7 839,87 €
68 - Provisions pour risques		77 - Produits exceptionnels	108 829,70 €
Dépenses réelles	775 345,64 €	Recettes réelles	856 449,62 €
Amortissements immo	10 540,39 €	Amortissements subv.	25 408,52 €
Dépenses d'ordre	10 540,39 €	Recettes d'ordre	25 408,52 €
Total dépenses	785 886,03 €	Total recettes	881 858,14 €
Résultat annuel	95 972,11 €		
Déficit N-1 reporté	0,00 €	Excédent N-1 reporté	67 666,87 €
Résultat à affecter	163 638,98 €		

Dépenses d'investissement	2012	Recettes d'investissement	2012
13 - Rmbst subv. Équip.	0,00 €	10 - Dotations et fonds divers	
20 - Immobilisations incorp.	7 800,00 €	13 - Subvention d'équip.	0,00 €
21 - Immobilisations corp.	29 043,74 €		
Dépenses réelles	36 843,74 €	Recettes réelles	0,00 €
Amortissements subv.	25 408,52 €	Amortissements immo.	10 540,39 €
Dépenses d'ordre	25 408,52 €	Recettes d'ordre	10 540,39 €
Total dépenses	62 252,26 €	Total recettes	10 540,39 €
Résultat annuel	-51 711,87 €		
Déficit N-1 reporté	0,00 €	Excédent N-1 reporté	16 769,13 €
Résultat disponible	-34 942,74 €		

**Compte administratif 2012 par chapitre
Budget C - A Chalon Spectacles**

Dépenses de fonctionnement	2012	Recettes de fonctionnement	2012
011 - Charges générales	152 231,30 €	013 - Atténuation de charges	0,00 €
012 - Charges de personnel	58 714,49 €	70 - Produits des services	24 589,31 €
65 - Charges de gestion	0,00 €	74 - Subventions	218 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	29 903,63 €	75 - Produits de gestion	0,00 €
68 - Provisions pour risques		77 - Produits exceptionnels	195,04 €
Dépenses réelles	240 849,42 €	Recettes réelles	242 784,35 €
Amortissements immo	0,00 €	Amortissements subv.	
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Total dépenses	240 849,42 €	Total recettes	242 784,35 €
Résultat annuel	1 934,93 €		
Déficit N-1 reporté	0,00 €	Excédent N-1 reporté	0,00 €
Résultat à affecter	1 934,93 €		

**Compte administratif 2012 par chapitre
Budget D - A Chalon Plaisance**

Dépenses de fonctionnement	2012	Recettes de fonctionnement	2012
011 - Charges générales	75 948,79 €	013 - Atténuation de charges	16 828,39 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	70 - Produits des services	124 794,88 €
65 - Charges de gestion	0,00 €	74 - Subventions	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	24 140,68 €	75 - Produits de gestion	77,78 €
68 - Provisions pour risques		77 - Produits exceptionnels	0,00 €
Dépenses réelles	100 089,47 €	Recettes réelles	141 701,05 €
Amortissements immo	185,28 €	Amortissements subv.	0,00 €
Dépenses d'ordre	185,28 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Total dépenses	100 274,75 €	Total recettes	141 701,05 €
Résultat annuel	41 426,30 €		
Déficit N-1 reporté	0,00 €	Excédent N-1 reporté	0,00 €
Résultat à affecter	41 426,30 €		

Dépenses d'investissement	2012	Recettes d'investissement	2012
13 - Rmbst subv. Equip.	0,00 €	10 - Dotations et fonds divers	
20 - Immobilisations incorp.	0,00 €	13 - Subvention d'équip.	0,00 €
21 - Immobilisations corp.	2 209,19 €		
Dépenses réelles	2 209,19 €	Recettes réelles	0,00 €
Amortissements subv.	0,00 €	Amortissements immo.	185,28 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	185,28 €
Total dépenses	2 209,19 €	Total recettes	185,28 €
Résultat annuel	-2 023,91 €		
Déficit N-1 reporté	0,00 €	Excédent N-1 reporté	0,00 €
Résultat disponible	-2 023,91 €		

Il est proposé de le soumettre dans les mêmes termes au Conseil Communautaire du Grand Chalon, compétent pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2012. (budgets A, B, C et D) et au Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône, compétent pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2012 (budgets A, B et C).

Le document réglementaire « Compte Administratif 2012 » de l'EPIC est consultable auprès de la Direction de la Coordination.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et notamment l'article 7-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu par renvoi des articles L134-5 et R.134-12 aux articles L133-8 et R.133-16 du Code du Tourisme,

Vu les articles 10d), 10 e) et 12 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » approuvés par délibération du Conseil Communautaire n° 2012-04-17 du 12 avril 2012,

Vu la délibération n° D2013-04 du Comité de direction de l'EPIC en date du 4 avril 2013, approuvant les comptes administratifs et les rapports financiers 2012 relatifs aux budgets A « A Chalon Tourisme », budget B « A Chalon Evénement », budget C « A Chalon Spectacles » et budget D « A Chalon Plaisance »,

- Approuve le Compte Administratif 2012 de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » regroupant les comptes A « A Chalon Tourisme », B « A Chalon Evénement », C « A Chalon Spectacles » et D « A Chalon Plaisance ».

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-31-1 - EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Demande de classement

Monsieur le Président demande à Jean-Pierre NUZILLAT de présenter ce rapport.

L'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » exerce son activité, depuis le 1^{er} juin 2012, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et, à ce titre, en assure le développement touristique par l'intermédiaire, notamment, de l'Office de Tourisme de Chalon-sur-Saône et du Bureau d'Information touristique de Givry réunis sous l'appellation « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ».

A cette fin l'EPIC a signé avec le Grand Chalon une convention d'objectifs et de moyens qui lui enjoint, outre d'assurer la promotion du territoire, d'accroître les performances de l'outil touristique, de favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, de favoriser et coordonner les interventions des différents acteurs du tourisme et, en particulier, d'engager une démarche qualité permettant d'obtenir divers labels et son classement en 2^{ème} puis, le cas échéant, en 1^{ère} catégorie.

L'EPIC propose au Grand Chalon, structure de rattachement de l'établissement, de solliciter auprès du Préfet du Département de Saône-et-Loire, le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II, en application des nouvelles dispositions de classement des offices de tourisme issues de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié le 10 juin 2011 et sur la base du dossier déclaratif établi à cette fin.

La réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 a supprimé le classement de 1 à 4 étoiles, antérieur au profit d'un classement en 3 catégories comme suit :

Office de catégorie III : structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;

Office de catégorie II : structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité

des services rendus ;

Office de catégorie I : structure qui dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Les critères de classement traduisent les engagements de l'Office de Tourisme situés au croisement de :

La relation avec sa collectivité ou organisme de rattachement qui donne lieu à la signature d'une convention par laquelle l'office s'engage à atteindre les objectifs contractualisés. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 ;

La relation avec les professionnels et l'ensemble des acteurs du tourisme impliqués dans le développement touristique du territoire ;

La relation avec la clientèle touristique qui doit exprimer une qualité de service variable selon la catégorie de classement.

Pour répondre à ces orientations, les critères de classement sont principalement déclinés en termes de :

- conditions matérielles et de fonctionnement de l'office dans sa zone géographique d'intervention ;
- d'outils et d'activité de l'office ;
- d'accès à l'information, d'ambiance des lieux, de compétences des personnels affectés notamment aux fonctions d'accueil et d'information.

Le classement, s'il est accordé par le représentant de l'Etat dans le Département, sur demande de la collectivité ou structure de rattachement de l'Office de Tourisme, est pris pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral le prononçant.

Le dossier déclaratif de l'EPIC, joint au présent rapport, détaille l'ensemble des informations apportées par l'établissement pour justifier de sa capacité à respecter les critères imposés pour ce classement en catégorie II.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment l'article 7-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-9,

Vu le Code du Tourisme et notamment par renvoi de l'article L134-5 à l'article L133-1 et les articles D.133-20 à 133-30 du même Code,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012, modifié par arrêté du 10 juin 2011, portant réforme du classement des offices de tourisme,

Vu la délibération n° 2012-06-47 du 28 juin 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens Grand Chalon-EPIC « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon »,

Vu le dossier déclaratif proposé par l'EPIC en vue du classement en catégorie II de l' « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » ci-annexé,

- Sollicite le classement en catégorie II de l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à adresser le dossier de demande de classement au Préfet du département de Saône-et-Loire pour décision en application de la procédure prévues aux articles D.133-21 à 133-25 du Code du Tourisme.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-32-1 - École Média Art - Tarification EMA/PRAXIS 2013-2014

Monsieur le Président demande à Christian WAGENER de présenter ce rapport.

Dans le cadre des ateliers dénommés PRAXIS que propose l'école média art à un large public (enfants, adolescents, adultes) pour l'enseignement des arts plastiques (dessin, peinture, sculpture, céramique, numérique, etc), les tarifs sont réactualisés chaque année, en fonction de l'inflation prévue par l'INSEE (soit pour 2014 : 1,2 %).

Ces ateliers d'arts plastiques [pratiques amateurs] accueillent un public âgé de 5 à plus de 60 ans et permettent, par l'expérimentation, d'acquérir des techniques appropriées à chaque discipline, de développer ses qualités créatrices, et d'accéder à de nouveaux univers visuels ou sonores.

Les auditeurs, pour l'année scolaire 2012-2013, se répartissent, selon l'âge et leur lieu de résidence, de la manière suivante :

CATEGORIE ENANTS				
	4-6 ANS	7 ANS	8-10 ANS	TOTAL
CHALON	15	14	45	74
GRAND CHALON	5	8	21	34
AUTRE	4	2	3	9
TOTAL	24	24	69	117

CATEGORIE ADOLESCENTS				
	11-13 ANS	14-15 ANS	16-18 ANS	TOTAL
CHALON	25	15	7	47
GRAND CHALON	17	12	5	34
AUTRE	1	3	1	5
TOTAL	43	30	13	86

CATEGORIE ADULTES					
	20-40 ANS	40-50 ANS	50-60 ANS	+ 60 ANS	TOTAL
CHALON	25	15	7	40	120
GRAND CHALON	17	12	5	28	71
AUTRE	1	3	1	11	44
TOTAL	43	30	13	79	235

Cette année scolaire a été marquée par un tassement des inscriptions dû à plusieurs facteurs :

- Une situation économique difficile, malgré des tarifs abordables ;
- La multiplicité des activités extra scolaires (sport, musique...) ;
- L'absence de l'Ecole Média Art dans les écoles élémentaires pour raison médicale grave de l'intervenante responsable.

Afin de pallier cette tendance, il est proposé dès la rentrée 2013-2014, de nouveaux ateliers pour jeunes enfants (arts plastiques et céramique) où la demande est forte, mais également pour adultes (peinture à l'huile) et de mener une politique tarifaire incitative : tarif dégressif pour l'inscription de 2 personnes ou plus ou pour l'inscription à 2 ateliers ou plus, demi-tarif pour les bénéficiaires du RSA ou les auditeurs non imposables, paiement des inscriptions d'enfants par chèque vacances et demi-tarif à compter du 1^{er} janvier.

Seule la Trésorerie Principale Municipale a autorité pour accepter le paiement d'une inscription annuelle en deux ou trois fois, sur production d'un courrier validé par l'établissement et de bulletins de paie.

Les chiffres mentionnés ci-après révèlent qu'environ 20 % du public adulte inscrit à l'école sont

non imposables, aucun bénéficiaire du RSA n'étant inscrit.

	ADULTES INSCRITS 2012-2013	ADULTES NON IMPOSABLES bénéficiaires du ½ T	%
CHALON	117	30	25.6
G.C.	72	10	13.8
AUTRE	46	5	10.8
TOTAL	235	45	19.5

L'évolution de l'activité « ema|praxis » de l'Ecole Média Art peut se traduire synthétiquement par les données suivantes relatives au nombre d'auditeurs accueillis et aux recettes encaissées :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ema praxis							
Chalon.s.Saône	224	247	239	226	248	253	238
Grand Chalon	101	115	106	123	133	140	140
Département	50	104	91	97	92	80	60
Autres	10	8	5	1	2	3	0
TOTAL AUDITEURS	385	474	441	447	475	476	438
RECETTES (en €)	49299	53445	51663	51090	52204	53420	48905

Depuis septembre 2012, l'école a ouvert de nouveaux ateliers en direction des adolescents, en vidéo numérique et en musique électro, remplis avec succès.

En vue de poursuivre la politique tarifaire mise en place suite au transfert de l'Ecole Média Art au Grand Chalon au 1^{er} janvier 2012, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une réévaluation de 1,2 % sur le tarif unique Chalon/Grand Chalon et sur le tarif hors Grand Chalon.

TARIFS INSCRIPTIONS (au 1^{er} septembre 2013)

AUDITEURS	TARIF 2012-2013		TARIF 2013-2014		REDUCTIONS & MODES de PAIEMENT CONSENTIS
	CHALON S.S. G. CHALON	HORS G.CHALON	CHALON S.S. G. CHALON	HORS G.CHALON	
ENFANTS (école primaire) & ADOLESCENTS (collège et lycée)					
Tarif Annuel : Arts Plastiques Généraux ou Art Numérique	74,45	112,20	75,30	113,55	Chèques Vacances ANCV Carte Bancaire
Atelier Son-Vidéo (tarif annuel)	74,45	112,20	75,30	113,55	Chèques Vacances ANCV Carte Bancaire
Sonore et Plastique (tarif annuel)	62,20	83,60	62,95	84,60	Chèques Vacances ANCV Carte Bancaire
Stages (A.P.G.) 3 jours durant les vacances de février, Pâques	25,50	37,70	25,80	38,15	Chèques Vacances ANCV Carte Bancaire
ADULTES					
Tous les ateliers (tarif annuel)	161,20	209,10	163,10	211,60	½ tarif pour auditeurs : RSA -non imposables- BAC+Boursier
Stages numériques ou plastiques :					

Session	78,50	103,00	79,40	104,20	½ tarif pour auditeurs : RSA -non imposables- BAC+Boursier
Journée	26,50	36,70	26,80	37,10	
Demi-journée	16,30	19,35	16,50	19,60	
Stages de formation en Arts Plastiques (pers.encadrant des enfants dans le milieu prof.)					½ tarif pour auditeurs : RSA -non imposables- BAC+Boursier
Un trimestre	78,50	103,00	79,40	104,20	
Deux trimestres	122,00	147,00	123,50	148,80	

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci. On se réjouit de voir qu'il y aura de nouveaux ateliers, mais comment cela va se passer avec l'application des rythmes scolaires pour la rentrée 2014 ? Parce que cela ne concerne pas les plus de 60 ans, j'entends bien, mais les autres, sont-ils associés dans la programmation de ces ateliers ? »

Monsieur le Président : « Je réponds comme cela, mais je ne crois pas qu'il y ait de lien direct entre les disciplines qui sont diffusées dans le cadre d' « ema|praxis » et puis les enseignements scolaires à ce jour. Donc, ensuite, est-ce que l'on peut imaginer des partenariats, cela fait partie des pistes sur lesquelles nous pouvons travailler. Pour l'instant, nous sommes vraiment sur des cours qui sont distincts de la période scolaire. Y a-t-il d'autres questions ? Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment l'article 7-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-5 et L5216-5,

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant évolution des compétences du Grand Chalon et définition des intérêts communautaires,

Vu la délibération en date du 28 juin 2012 relative à la tarification 2012-2013 des ateliers ema|praxis de l'Ecole Média Art,

- Approuve la nouvelle tarification applicable à l'école média art pour l'année scolaire 2013-2014.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-33-1 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB : « Avant de présenter ce rapport, juste une précision qui vaut pour les 5 rapports qui suivent, il y a à chaque fois la même erreur : la date du CTP, ce n'est pas le 14 juin, mais le 20 juin. »

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois par des modifications de postes.

Par ailleurs, la gestion des carrières nécessite d'actualiser le tableau des effectifs par les transformations d'emplois et suppressions de postes liées aux avancements de grade.

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des modifications de postes et des suppressions de postes répondant à l'organisation des services.

Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux

Direction des Finances et de la Gestion

Suppression d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet ; l'agent n'ayant pas été promu à ce grade à la promotion interne de la CAP 2013 du CDG 71,

Direction des Systèmes d'Information

Suppression d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet ; l'agent n'ayant pas été promu à ce grade à la promotion interne de la CAP 2013 du CDG 71,

Création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, pour le recrutement d'un agent,

Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale

Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine – Conservatoire à Rayonnement Régional

Suppression d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet ; l'agent n'ayant pas été promu à ce grade à la promotion interne de la CAP 2013 du CDG 71,

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

Direction des Solidarités – Service Insertion

Transformation d'un poste de moniteur éducateur (catégorie B), à temps complet, en un poste d'assistant socio éducatif (catégorie B), à temps complet,

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat

Création de deux emplois d'agent contractuel de droit public, à temps complet, à durée indéterminée ou déterminée, ainsi que deux emplois d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, pour l'intégration de deux agents salariés de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF), dans le cadre de la reprise en régie de la cellule d'animation et de gestion du Plan local pour l'Insertion (PLIE). En fonction de la nature des contrats des intéressés et de leur décision les emplois non pourvus après leur recrutement seront supprimés du tableau des effectifs.

Direction Enfance Familles Education – Service Enfance et Familles

Suppression d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet, l'agent occupant ce poste n'ayant pas été promu à la promotion interne de la CAP 2013 du CDG 71,

Transformation de deux postes d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet 17 h 50 hebdomadaires, en deux postes d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet,

Transformation d'un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé (catégorie A), à temps non complet 21 heures hebdomadaires, en un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B), à temps complet, pour procéder au remplacement d'un agent,

Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B), à temps complet, en un poste d'assistant socio éducatif (catégorie B), à temps complet, pour permettre la mobilité d'un

agent du service insertion du CCAS, au service enfance et familles de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Direction Générale des Services Techniques

Direction Eau et Assainissement

Transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet, en un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à temps complet, pour effectuer le recrutement d'un agent chargé de la comptabilité et des marchés publics de la Direction

Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, en un poste de technicien (catégorie B), à temps complet.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2013,

- Approuve les modifications de postes et les suppressions de postes qui répondent aux besoins de l'organisation des services :

Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux

Direction des Finances et de la Gestion

Suppression d'un poste d'attaché, à temps complet.

Direction des Achats et de la Logistique – Service des moyens généraux

Suppression d'un poste de rédacteur principal, à temps complet.

Direction des Systèmes d'Information

Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet.

Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale

Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine – Conservatoire à Rayonnement Régional

Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet.

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal, à temps complet.

Direction des Sports – Pôle équipements sportifs et de loisirs

Suppression de deux postes d'adjoint technique principal, à temps complet.

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

Direction des Solidarités – Service insertion

Transformation d'un poste de moniteur éducateur, à temps complet, en un poste d'assistant socio éducatif, à temps complet.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal, à temps complet.

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat

Création de deux emplois d'agent contractuel de droit public, à temps complet, à durée indéterminée ou déterminée, ainsi que deux emplois d'adjoint administratif, à temps complet.

Direction Enfance Familles Education – service enfance et familles

Suppression d'un poste d'attaché, à temps complet.

Transformation de deux postes d'adjoint technique, à temps non complet 17 h 50 hebdomadaires, en deux postes d'adjoint technique, à temps complet.

Transformation d'un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé, à temps non complet 21 heures hebdomadaires, en un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet. Transformation d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet, en un poste d'assistant socio éducatif principal, à temps complet.

Direction Générale des Services Techniques

Direction de la Gestion des Déchets – Pôle administratif transversal

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, en un poste de technicien, à temps complet.

Direction Eau et Assainissement

Transformation d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, en un poste de technicien principal, à temps complet.

Transformation d'un poste de rédacteur, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif, à temps complet,

- Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne actualisé et annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-34-1 - Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Actualisation

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le régime indemnitaire est composé notamment de primes qui sont liées au grade et à l'emploi occupé. Le versement en est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les modalités de mise en œuvre de ce principe sont définies par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui détermine pour chacun des grades de la Fonction Publique Territoriale les grades équivalents de la fonction publique de l'Etat.

En vertu de ce principe d'équivalence les modifications règlementaires de la structuration des corps de la fonction publique de l'Etat ou de la Fonction Publique Territoriale et des primes applicables aux différents grades de la fonction publique de l'Etat rendent nécessaire une actualisation permanente, de la part du conseil, des primes et indemnités applicables aux différents grades de la Fonction Publique Territoriale.

La dernière actualisation du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 a été opérée par voie réglementaire le 1er octobre 2012. Sur la base de cette actualisation il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser la liste des primes et indemnités applicables aux agents des différents grades concernés en faisant application des décrets suivants :

- décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement

- durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
 - décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques applicable au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation ;
 - décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif a l'indemnité d'administration et de technicité applicable au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation ;
 - décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif a la prime de fonctions et de résultats applicable aux agents nommés dans un emploi fonctionnel ;
 - décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts applicable au grades d'ingénieur en chef et ingénieur en chef de classe normale.

Dans ce cadre général les attributions individuelles seront prononcées par arrêtés individuels par l'autorité territoriale, dans les limites des plafonds réglementaires et dans le cadre du protocole d'évolution du régime indemnitaire adapté par le haut pour les cadres d'emplois modifiés statutairement.

Les autres dispositions des délibérations en vigueur non actualisées par la présente délibération resteront applicables.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 88, alinéa 3,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques applicable au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif a l'indemnité d'administration et de technicité applicable au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif a la prime de fonctions et de résultats applicable aux agents nommés dans un emploi fonctionnel,

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts applicable au grades d'ingénieur en chef et ingénieur en chef de classe normale,

Vu la délibération n° 20090278 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2013,

- Approuve la mise en application des primes et indemnités institués par les décrets :
 - décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes

et des négociations sur le climat applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

- décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques applicable au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation ;
- décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité applicable au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation ;
- décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats applicable aux agents nommés dans un emploi fonctionnel ;
- décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de ;
- fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts applicable au grades d'ingénieur en chef et ingénieur en chef de classe normale ;

pour les grades, cadres d'emplois et emplois éligibles ainsi précisés

- Précise que les autres dispositions des délibérations en vigueur non actualisées par la présente délibération restent applicables.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-35-1 - Ressources Humaines - Modification du dispositif d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 21 mars 2013 a adopté le programme pluriannuel "accès à l'emploi titulaire" de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en ouvrant 32 postes, 2 au titre des recrutements réservés sans concours pour la catégorie C et 30 au titre de la sélection professionnelle.

Une première étude, réalisée en janvier 2013 avait permis d'identifier les 32 agents éligibles au dispositif de titularisation pour lesquels les postes ont été ouverts.

Ce dispositif et les règles d'ancienneté étant glissantes jusqu'en 2016, une deuxième analyse a été faite en avril 2013 pour actualiser les anciennetés.

a) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

2 postes supplémentaires doivent être ajoutés au programme adopté lors de la séance du 21 mars 2013 :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
- un poste de rédacteur à temps complet.

Ces deux postes sont à ouvrir au titre de la sélection professionnelle en 2013.

b) Transformation d'un poste issu de la modification du programme pluriannuel adopté le 21 mars 2013

Transformation d'un poste d'administratrice petite enfance non statutaire à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet. Effet au 31/12/2013.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, pris pour l'application du chapitre ii du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2013,

- Approuve l'ouverture de deux postes pour permettre la titularisation par la sélection professionnelle dans les cadres d'emplois réglementaires de la Fonction Publique Territoriale :
 - un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
 - un poste de rédacteur à temps complet ;
- Approuve la transformation d'un poste issu de la modification du programme pluriannuel adopté le 21 mars 2013 :
 - transformation d'un poste d'administratrice petite enfance non statutaire à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet. Effet 31/12/2013.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-36-1 - Ressources Humaines - Indemnité de départ volontaire - Conditions d'attribution

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a mis en place un dispositif d'accompagnement financier appelé indemnité de départ volontaire des agents fonctionnaires qui :

- envisagent un départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- envisagent un départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Ce décret prévoit que la collectivité territoriale fixe, par voie de délibération et après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), les modalités d'attribution.

Afin de prendre en compte les dispositions individuelles des agents à une légitime évolution professionnelle qui peuvent évoluer entre le secteur public et le secteur privé en favorisant la réciprocité entre les deux, il est proposé de mettre en œuvre l'indemnité de départ volontaires selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents de droit privé ;
- les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée ;
- les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation ;
- les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension (variable actuellement en fonction de la date de naissance de l'agent) ;
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un

licenciement ou d'une révocation.

Procédure d'attribution :

La demande d'indemnité de départ volontaire devra être formulée au plus tard six mois avant la date prévue de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent devra produire le document K-BIS attestant de l'existence de l'entreprise qu'il créé ou qu'il reprend.

Si la démission est acceptée, la collectivité informera l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera versée.

L'agent présentera ensuite sa démission à la collectivité.

Plafond du montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle comprenant le traitement indiciaire brut, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités perçues par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Président déterminera le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Versement de l'indemnité

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès que la démission est devenue effective et, est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté sur un nouvel emploi public est tenu de rembourser à la collectivité qui lui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctions et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire dans séance du 20 juin 2013,

- Approuve la proposition de mise en place du versement de l'indemnité de départ volontaire pour les agents de la collectivité ;
- Décide de fixer les modalités d'attribution de l'indemnité de départ volontaire qui sera versée aux agents démissionnaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne comme suit :

Bénéficiaires :

Tous les agents titulaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents de droit privé ;

- les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée ;
- les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation ;
- les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension, (variable actuellement en fonction de la date de naissance de l'agent) ;
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Procédure d'attribution :

La demande d'indemnité de départ volontaire devra être formulée au plus tard 6 mois avant la date prévue de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent devra produire le document K-BIS attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou qu'il reprend.

Si la démission est acceptée, la collectivité informera l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera versée.

L'agent présentera ensuite sa démission à la collectivité.

Plafond du montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle comprenant le traitement indiciaire brut, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités perçues par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Président déterminera le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Versement de l'indemnité

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès que la démission est devenue effective et, est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté sur un nouvel emploi public est tenu de rembourser à la collectivité qui lui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-37-1 - Ressources Humaines - Agenda social 2014 - 2020 - Premier atelier de discussions - Comité Technique et CHSCT communs au Grand Chalon et à la Ville de Chalon-sur-Saône - Création - Mise en œuvre

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Depuis 2009, l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS a été profondément transformée et révisée.

C'est un résultat consécutif au double mouvement, développé pendant toute la période, de mutualisation des services et de transfert de compétences, donc de services et de personnels.

De manière constante et persévérante ces évolutions ont été adossées à un dialogue social effectif, accompagné d'une concertation réelle des personnels concernés.

Au terme de cette période et à la veille du prochain renouvellement des instances sociales prévu entre septembre et novembre 2014, les exécutifs du Grand Chalon et de la Ville de Chalon ont

conjointement proposé d'ouvrir sans attendre un «agenda social 2014 – 2020» afin de poser les cadres et les principes du dialogue et des politiques sociales au sein de nos organisations.

Cet agenda social s'est ouvert le 12 mars 2013 par une première rencontre entre l'administration et les organisations professionnelles représentées au sein des instances paritaires actuelles du Grand Chalon et de la Ville de Chalon : le syndicat CGT et le syndicat FO.

Au terme de cette rencontre, un accord calendaire et méthodologique a été conclu et adopté par chacune des parties présentes.

Il a été décidé :

- de ne pas ouvrir « l'Agenda Social » aux autres organisations syndicales non représentées aux instances paritaires locales ;
- de porter les discussions de « l'Agenda Social » 2014 / 2020 sur les quatre thématiques suivantes :
 - o harmoniser les instances paritaires (CTP – CHSCT) ;
 - o harmoniser les déroulements de carrière des agents (CAP – ratios d'avancement de grades) ;
 - o la politique sociale 2015 – 2020 ;
 - o le régime indemnitaire 2015 – 2020.

De retenir le calendrier suivant :

- Thématiques 1 et 2 : Discussions entre mars et juin avec objectif les instances délibératives de juin pour Thématique 1 et instances de septembre pour Thématique 2 ;
- Thématiques 3 et 4 : Discussions de juin à novembre avec objectif les instances délibératives de fin 2013 ou début 2014.

A l'occasion de la première réunion de discussion du 27 mars 2013, le syndicat FO a fait connaître son intention de ne pas participer aux discussions proposées et de se retirer du processus de «l'Agenda Social 2014 - 2020 ».

La CGT a souhaité dès lors ouvrir les espaces de discussion aux autres organisations représentatives ne disposant pas de sièges aux instances locales mais représentées au Conseil Supérieur de la FPT soit la FA - FPT.

Depuis, la Thématique 1 a été discutée dans le cadre de 4 réunions, les 27 mars, 9 avril, 30 avril et 22 mai 2013. Chacune de ces réunions a régulièrement réuni la CGT, FA-FPT et l'administration pour un échange d'une durée de 2h à 3h consécutives.

Au terme de cette première série de discussions il est possible de présenter les points d'accord sur l'harmonisation des instances paritaires : CT – CHSCT.

De façon liminaire il convient de rappeler la place et le rôle que joueront les instances paritaires dont les champs de compétences ont été modifiés de façon importante par la loi de 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

Chaque collectivité dispose d'un Comité Technique, et d'un comité d'hygiène, sécurité, conditions de travail (CHSCT) qui peuvent être particuliers à la collectivité, mais aussi communs à plusieurs collectivités et à un établissement de coopération intercommunale.

Le Comité Technique émet des avis dans les domaines relatifs :

1. A l'organisation et au fonctionnement des services ;
2. Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
3. Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;

4. Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
5. A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
6. Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il est également consulté sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information du comité technique.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, le bilan social.

Pour ce qui concerne le CHSCT ses nouvelles missions sont :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- veiller au respect des prescriptions légales dans ces domaines.

Les champs de compétences respectifs de ces instances de concertation et de participation des personnels à la vie et aux évolutions de l'administration locale amènent de plus en plus les actuels comités techniques et CHSCT du Grand Chalons et de la Ville de Chalons-sur-Saône à une convergence dont témoignent les sujets qui sont débattus dans leurs séances.

Toutefois la dualité de ces instances, entre collectivités, fragmente le niveau d'information des représentants des personnels et de l'administration. Aussi la mise en oeuvre d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs au Grand Chalons et à la Ville donnerait aux uns et aux autres une vision d'ensemble de l'organisation et des évolutions administratives et constituerait un moteur actif de la poursuite de l'harmonisation des composantes de la politique de ressources humaines pour l'ensemble des agents.

Enfin il convient d'anticiper les mesures qui seront mises en oeuvre dans le cadre et à la suite des élections professionnelles de la fin de l'année 2014, d'en décider dès maintenant les contours et les principes afin de permettre aux organisations syndicales d'entamer la préparation des élections professionnelles, étant précisé que jusqu'à leur date le système actuel de participation et de concertation avec les représentants des personnels demeure sans changement.

Ainsi un consensus est établi sur les points suivants :

1/ Principes communs :

1-1/ Mise en place d'un Comité Technique commun au Grand Chalons, à la Ville de Chalons-sur-Saône et au CCAS de Chalons-sur-Saône.

1-2/ Mise en place d'un Comité Hygiène sécurité Conditions de Travail commun au Grand Chalons, à la Ville de Chalons-sur-Saône et au CCAS de Chalons-sur-Saône.

1-3/ Rattachement de ces deux instances paritaires au Grand Chalons.

1-4/. La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a en effet supprimé le caractère paritaire obligatoire des instances de concertation et de participation des personnels.

Toutefois dans le cadre des discussions de l'agenda social, la CGT, soutenue par la FA-FPT, a souhaité que le caractère paritaire de la composition du Comité Technique et du CHSCT soit maintenu.

Aussi, il est convenu avec les organisations syndicales de conserver une représentation paritaire dans les instances entre représentants des employeurs et des personnels.

Afin que les débats puissent être nourris par l'apport de points de vue le plus large possible, il est également acté que l'effectif des représentants à chacune de ces instances soit déterminé sur la base du maximum permis par la réglementation soit :

- au CHSCT : 10 membres titulaires et 10 suppléants par collège.
- au CT : 15 membres titulaires et 15 suppléants par collège.

(Rappel : le nombre de membres est déterminé en fonction de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle seront organisées les élections professionnelles. Il ne devrait pas être fondamentalement différent de l'effectif actuel : 2187 agents).

1-5/ Attribution des heures de Décharge pour Activité Syndicale (DAS) : en concertation avec les organisations syndicales participant aux discussions de l'agenda social et afin de garantir la réalité d'un dialogue social constant, soutenu et de qualité, il est convenu que les organisations syndicales qui seront représentées au sein des futures instances communes disposeront à titre dérogatoire d'un contingent d'heure de DAS équivalent à celui dont elles disposeraient en cas de Comités Techniques propres dans chacune des collectivités, soit 510 heures ce qui représente un contingent d'heure de DAS supérieur de 60 heures à celui normalement prévu par les textes.

1-6/ Les mesures relatives à la mise en place d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs entreront en application à compter du renouvellement des instances paritaires locales qui sera organisé entre septembre et novembre 2014 consécutivement au renouvellement des conseils municipaux. Par ailleurs, dès son installation, chacune des instances communes sera invitée à élaborer son règlement intérieur.

2/ Accord sur le Comité d'Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail (CHSCT) :

En ce qui concerne le CHSCT, à la demande de la CGT et en accord avec la FA-FPT, il a été acté dans le souci de prendre en compte les préoccupations communes mais aussi les exigences particulières liées aux différents métiers de nos collectivités que le CHSCT pourra s'organiser en tant que de besoin en sections spécifiques.

Il est désormais acquis que sera mis en place :

- Une section spécifique des métiers techniques, représentant notamment les métiers des directions : DGDD – DSUP – DEA...;
- Une section spécifique des métiers sanitaires et sociaux, représentant notamment les métiers des directions : DEFE – DCSEH – Direction de la Santé Publique,...;
- Une section spécifique des métiers de la police municipale, représentant notamment les métiers de la direction DPMTL...;
- Une section spécifique des métiers sportifs, représentant notamment les métiers de la direction des Sports ...

3/ La constitution du collège des représentants des employeurs :

Il doit être représentatif de l'ensemble des collectivités tout en tenant compte des règles posées par les textes applicables.

L'approbation du principe implique des délibérations concordantes du Grand Chalon, de la Ville de Chalon et du CCAS. Elles déterminent la collectivité auprès de laquelle sont placés le CT et le CHSCT ainsi que la composition du collège des représentants des employeurs :

3-a/ CHSCT : Les représentants de l'employeur sont désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle est placé le CHSCT parmi les membres de l'organe délibérant. Pour tenir compte de la nécessité de représenter la Ville et le CCAS il est donc proposé la composition suivante :

- Sous-collège employeurs représentant du Grand Chalon : 5 conseillers communautaires membres représentant les communes hors Ville de Chalon et CCAS de Chalon-sur-Saône dont le Président du Grand Chalon ;
- Sous-collège employeur représentants de la Ville de Chalon : 4 conseillers communautaires représentant la Ville de Chalon ;
- Sous-collège employeurs représentants du CCAS de Chalon : 1 conseiller communautaire représentant le CCAS de Chalon-sur-Saône.

3-b/ Comité Technique : Le nombre de représentants de chaque collectivité est déterminé par délibérations concordantes du Grand Chalon, de la Ville et du CCAS de Chalon. Le Président est obligatoirement un élu désigné par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le Comité Technique. Pour tenir compte de la nécessité de représenter la ville et le CCAS il est proposé la composition suivante :

Sous-collège employeurs représentant du Grand Chalon : 8 conseillers communautaires membres représentant les communes hors Ville de Chalon et CCAS de Chalon-sur-Saône dont le Président du Grand Chalon.

Sous-collège employeurs représentants de la Ville de Chalon : 7 conseillers municipaux représentant la Ville de Chalon et son CCAS.

Monsieur le Président : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER.* »

Marie MERCIER : « *Pouvons-nous avoir des précisions sur le fait que le syndicat FO a décidé juste après la première réunion de ne pas participer à l'élaboration de cet agenda ?* »

Monsieur le Président : « *C'est compliqué de parler pour eux. Simplement, les éléments que j'ai retenus, sont :*

- *qu'ils considéraient que l'agenda social devait être négocié par les prochaines équipes municipales ou communautaires,*
- *ou que les accords devaient être tenus avant les prochaines échéances municipales de mars 2014.*

Ce à quoi je réponds que quoique qu'il arrive aux prochaines échéances électorales, les équipes en place auront à gérer la difficulté que nous avons aujourd'hui, qui est celle d'avoir dans des mêmes bureaux, dans des mêmes directions, dans des mêmes activités, des agents dont certains sont Ville de Chalon et certains Grand Chalon. Ce qui fait que nous avons aujourd'hui parfois dans des mêmes bureaux, des gens qui relèvent des dispositifs sociaux mis en place par le Grand Chalon et des gens qui relèvent des dispositifs sociaux mis en place par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Donc, il faudra tendre vers une harmonisation des éléments existants.

Je donne un exemple :

- *la Ville de Chalon-sur-Saône offre à ses agents un restaurant municipal ;*
- *le Grand Chalon offre à ses agents des tickets restaurant.*

Le fait d'avoir dans un même bureau des agents qui relèvent de ces deux structures sans avoir le même droit est une difficulté. Je ne suis pas sûr que le problème du choix de savoir si on ouvre un restaurant municipal et on supprime les tickets restaurant ou l'inverse soit si simple. Ce sera le choix des équipes qui viendront. Mais le principe d'harmoniser me paraît être un principe qui n'est pas lié au renouvellement, en tout cas, qui arrivera en mars 2014.

Voilà les réponses que j'ai pu formuler là-dessus.

Ce que je crois très sincèrement, c'est que les conditions de travail de nos agents justifieront que nous ayons cette approche ; ce qui évitera à la Présidente ou au Président futur du Grand Chalonn de dire dans un CTP « Eh bien, là, je ne peux pas vous répondre parce que cela relève du CTP de la Ville » et au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône lors d'une réunion de son CTP de dire : « pour ça, je ne peux pas vous répondre parce que cela relève du CTP du Grand Chalonn ».
Et c'est toutes les fois, pour ceux qui y participent, cet exercice-là.
Nous sommes dans un processus de dialogue qui ouvre le champ, qui n'enlève nullement le choix de toute équipe municipale ou communautaire de définir sa propre politique sociale, bien évidemment. »

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Ressources humaines,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2013,

1/ Approuve le principe de la mise en place d'un Comité Technique commun au Grand Chalonn, à la Ville de Chalon-sur-Saône et au CCAS de Chalon-sur-Saône ;

2/ Approuve le principe de la mise en place d'un Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail commun au Grand Chalonn, à la Ville de Chalon-sur-Saône et au CCAS de Chalon-sur-Saône ;

3/ Approuve le rattachement de ces deux instances paritaires au Grand Chalonn ;

4/. Approuve le principe de la constitution paritaire de ces instances dont le nombre de membres sera déterminé sur la base du maximum prévu par la réglementation soit :

- o au CHSCT : 10 membres titulaires et 10 suppléants par collègue ;
- o au CT : 15 membres titulaires et 15 suppléants par collègue ;

(Rappel le nombre de membres est déterminé en fonction de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle seront organisées les élections professionnelles. Il ne devrait pas être fondamentalement différent de l'effectif actuel : 2187 agents) ;

5/ Décide que les organisations syndicales qui seront représentées au sein des futures instances communes disposeront à titre dérogatoire d'un contingent d'heure de DAS équivalent à celui dont elles disposeraient en cas de comités techniques propres dans chacune des collectivités, soit 510 heures ce qui représente un contingent d'heure de DAS supérieur de 60 heures à celui normalement prévu par les textes ;

6/ Dit que les mesures relatives à la mise en place d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs entreront en application à compter du renouvellement des instances paritaires locales qui sera organisé entre septembre et novembre 2014 consécutivement au renouvellement des conseils municipaux ;

7/ Approuve le principe que le CHSCT pourra s'organiser en tant que de besoin en sections spécifiques qui seront mises en place de la façon suivante :

Une section spécifique des métiers techniques, représentant notamment les métiers des directions : DGDD – DSUP – DEA... ;

Une section spécifique des métiers sanitaires et sociaux, représentant notamment les métiers des directions : DEFE – DCSEH – Direction de la Santé Publique... ;

Une section spécifique des métiers de la police municipale, représentant notamment les métiers de la direction DPMTL ;

Une section spécifique des métiers sportifs, représentant notamment les métiers de la direction des Sports ... ;

8/ Approuve la répartition des sièges du collège des employeurs :

8-a/ CHSCT :

Sous-collège employeurs représentants du Grand Chalons : 5 conseillers communautaires membres représentants les communes hors Ville de Chalons-sur-Saône et CCAS de Chalons-sur-Saône dont le Président du Grand Chalons ;

Sous-collège employeurs représentants de la Ville de Chalons-sur-Saône : 4 conseillers communautaires représentants la Ville de Chalons-sur-Saône ;

Sous-collège employeurs représentants du CCAS de Chalons-sur-Saône : 1 conseiller communautaire représentant le CCAS de Chalons-sur-Saône ;

8-b/ Comité Technique :

Sous-collège employeurs représentants du Grand Chalons : 8 conseillers communautaires membres représentants les communes hors Ville de Chalons-sur-Saône et CCAS de Chalons-sur-Saône dont le Président du Grand Chalons ;

Sous-collège employeurs représentants de la Ville de Chalons-sur-Saône : 7 conseillers municipaux représentants la Ville de Chalons-sur-Saône et son CCAS.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-38-1 - Développement Numérique – Réseau Haut Débit – Remise d'ouvrages pour exploitation par Grand Chalons Networks

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, a délégué en novembre 2005 la construction et l'exploitation de son réseau ouvert de télécommunications à haut débit à la société Grand Chalons Networks, filiale de la société COVAGE.

Sept avenants ont été contractualisés depuis, portant essentiellement sur des révisions du catalogue de services du délégataire (avenants n°2, 3, 4, 5 et 6), sur les modalités d'extensions et d'accès au réseau (avenant n°4) et sur l'évolution de l'actionnariat au sein de COVAGE (avenant n°7).

L'avenant n°4 précise les modalités de réalisation des extensions et des raccordements de sites professionnels au réseau public de fibres optiques, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, et notamment que les infrastructures ainsi réalisées feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition du délégataire, pour exploitation.

Entre 2009 et 2012, le Grand Chalons a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, plusieurs opérations d'extension et de raccordements de sites professionnels, soit dans le cadre d'opérations coordonnées, soit dans le cadre d'opérations propres.

La plupart de ces opérations ont été confiées à l'entreprise SOBECA, titulaire d'un marché de travaux sur cette période.

L'ensemble des infrastructures réalisées (fourreaux, chambres et fibres), ainsi que leur objet et leur coût de réalisation, est détaillé dans le procès-verbal de remise d'ouvrages.

Ces infrastructures seront ainsi intégrées au réseau pour exploitation par Grand Chalons NETWORKS dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public (DSP). Elles feront l'objet d'une redevance d'exploitation, versée par le délégataire au délégant, dans les conditions

fixées par l'avenant n°4 à la convention de DSP.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L5216-5, L1411-1 et suivants et L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-15,

Vu la délibération du 28 septembre 2005 autorisant le Président à signer la convention de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du réseau à haut débit du Grand Chalon,

Vu l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour la construction du réseau à haut débit du Grand Chalon, notifié le 2& janvier 2008,

- Approuve la remise des infrastructures relatives aux extensions du réseau de fibres optiques du Grand Chalon et aux raccordements de sites professionnels sur ce réseau, et réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Grand Chalon sur la période 2009-2012 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal correspondant.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-39-1 - Contrat de site pour la ré-industrialisation du bassin chalonnais - Réseau routier national - RCEA - Branche nord - Convention spéciale d'application - Avenant n°1

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Le contrat de site pour la ré-industrialisation du bassin Chalonais, signé le 03 juillet 2006, prévoit en particulier un programme intitulé « accélération de la voie expresse » de liaison Montceau-les-Mines/Chalon-sur-Saône (RCEA branche nord) pour un montant de financement global de 94,540 M€(dont 31,451 M€restant à financer au titre du CPER).

Ce financement, à la charge de l'Etat, la Région Bourgogne, le Conseil Général de Saône-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est réparti sur deux opérations : la section « Cols des Baudots-Givry » et la section « Cortelin-Droux ».

Par délibérations en date du 31 janvier 2008 et du 08 novembre 2008, le Grand Chalon a autorisé Monsieur le Président à signer la convention spéciale définissant ces opérations routières ainsi que les montants affectés par chaque partenaire pour chacune des opérations.

Le montant global retenu pour la section « Cortelin-Droux » est de 59,1 M€; la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne.

Un premier projet a fait apparaître un large dépassement de l'estimation avec un chiffrage de 82 M€ Une nouvelle proposition d'aménagement a été présentée lors du comité de pilotage du 09 juillet 2010, pour un coût à terminaison de 56 M€(valeur 07/2010).

Dans le cadre du projet, il est prévu de réaménager le point d'échange entre la gare de péage de Chalon sud sur l'autoroute A6 et la RN 80. Compte-tenu de l'intérêt de l'aménagement pour le fonctionnement de l'échangeur de Chalon sud, la société APRR s'est engagée par convention du 04 juin 2012, à verser à l'État un fond de concours forfaitaire de 4,9 M€TTC.

Par ailleurs, dans le cadre des consultations des collectivités locales et particulièrement de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, la commune de Lux a souhaité engager en partenariat avec le Conseil Général de Saône-et-Loire et l'Etat une étude d'aménagement du carrefour situé directement au sud de l'échangeur de Droux.

Ce carrefour est situé sur la route départementale 906 au droit des rues Victor Hugo et Malatray, de la commune de Lux. Les études préliminaires ont montré la possibilité de sécurisation de ce carrefour en maintenant le bon fonctionnement de l'échange de Droux, par la suppression du giratoire à trois branches, au droit de la rue de la Libération.

Le montant des travaux relatifs à cette adaptation étant limité au montant des travaux de la version initiale, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de ce carrefour sera confiée au Conseil Général de Saône-et-Loire.

Au global, le financement du Grand Chalon serait ainsi ramené de 19,870 M€ tel que prévu à la convention spéciale du 08 septembre 2009, à 15,870 M€

Par anticipation le montant résiduel correspondant a fait l'objet d'autorisation de programme proposée au Grand Chalon par les délibérations du 13 décembre 2010 et du 21 mars 2013.

En outre, l'État s'est engagé à maintenir sa participation initiale de 13,20 M€ Il s'agit d'un montant plafond, les conditions éventuelles d'augmentation du financement de l'opération ne pourront que ressortir d'un accord entre les autres partenaires financiers.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la signature d'un avenant n°1 intégrant les éléments financiers a été proposée par la DREAL.

Le Grand Chalon a proposé un paragraphe complémentaire attribuant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du carrefour sécurisé sur la RD 906 au Conseil Général de Saône-et-Loire. Un contrat ultérieur entre l'Etat et le Conseil Général fixera les termes de cette délégation.

Le Conseil Communautaire :

Vu le contrat de site du 03 juillet 2006 pour la ré-industrialisation du bassin Chalonnais,
Vu la convention particulière RCEA 2000-2006, modifiée par l'avenant n°3 du 17 novembre 2006,
Vu la convention spéciale d'application du contrat de site pour le financement complémentaire d'opérations RCEA (branche nord-RN80) en Saône-et-Loire en date du 08 septembre 2009,
Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention spéciale d'application du contrat de site pour le financement de la RCEA section « Cortelin-Droux »,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention spéciale d'application du contrat de site pour la RCEA section Cortelin-Droux ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention spéciale d'application du contrat de site pour la RCEA section Cortelin-Droux.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-40-1 - Délégation de Service Public "Transport Public de Voyageurs" - Avenant n°1

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Le contrat de Délégation du Service Public (DSP) de transport de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a été renouvelé au 1^{er}

janvier 2013. Le choix de la collectivité s'est porté sur le groupe VEOLIA-TRANSDEV. Les objectifs de ce nouveau contrat sont de :

- Rééquilibrer les relations entre délégant et délégataire ;
- Constituer un des outils essentiels à l'aménagement du territoire ;
- Structurer une offre de mobilité en proposant des lignes cadencées sur une amplitude plus étendue ;
- Mettre en cohérence les secteurs de développement urbain et le réseau de transport en commun en créant de nouvelles dessertes ;
- Renforcer l'attractivité du Grand Chalon.

L'exploitation du service des transports urbains sur le périmètre du Grand Chalon est assurée par la STAC dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public conclu pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018, avec une clause de revoyure en 2015.

Ce nouveau contrat reprend la mise en œuvre du réseau de transport public restructuré le 3 septembre 2012 autour d'une ligne forte de Bus à Haut Niveau de Service, « Flash ». Ce nouveau réseau propose davantage de services de transport à des périodes horaires ou sur des pôles où l'offre précédente était insuffisante, ainsi qu'une offre étoffée sur les lignes régulières en termes de cadencement et de plages horaires.

La négociation de ce nouveau contrat a été organisée pendant l'été 2012, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cependant, la mise en place du nouveau réseau a nécessité certains ajustements qui ont été validés par un avenant à l'ancien contrat. Il convient maintenant que ces ajustements soient repris dans le cadre du nouveau contrat après une négociation avec la STAC.

Le présent rapport présente donc l'avenant 1 à la convention de DSP, dont les termes portent sur :

- la modification du chapitre 2 de la convention de DSP : conditions d'exploitation du service et modifications :
 - reprendre les adaptations qui ont été faites suite à la mise en place du réseau de transport restructuré ;
 - intégrer les modifications ultérieures de services (restructuration de la ligne 2 Champforgeuil / Sevrey,...) ;
 - présenter les économies d'exploitation permettant de réduire la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) ;
- la modification du chapitre 3 de la convention de DSP : moyens matériels et humains nécessaires à l'exploitation ;
- la modification du chapitre 4 de la convention de DSP : régime financier et fiscal ;
- le déclenchement des options billettique ;
- la mise en place de contrats d'avenir ;
- l'intégration du plan de desserte adapté pour la continuité du service public.

Dans le détail, les modifications relatives au contrat sont, notamment :

1. Modification du service régulier

Le réseau restructuré mis en place le 3 septembre 2012 a nécessité des adaptations d'offres à la marge sur les lignes urbaines.

▪ Services supplémentaires

a/ Ligne C : prolongation du service de 18h30 au départ de Chalon-sur-Saône jusqu'à la commune de RULLY. Il s'agit d'une extension du service de 18h30 de la ligne C « Chalon-sur-Saône / Farges-lès-Chalon » jusqu'à Fontaines et Rully afin de s'adapter à l'évolution des horaires

SNCF qui ne permettent plus d'assurer les correspondances en Gare de Fontaines.

b/ Ligne 2 : mise en place de renforts scolaires entre Sevrey, Lux et le Lycée Pontus de Tyard, mise en place d'un renfort scolaire depuis la commune de Champforgeuil pour le Collège Jacques Prévert à Chalon-sur-Saône. Il s'agit d'adapter la desserte du Collège Jacques Prévert dans le cadre de la nouvelle ligne 2 mise en place en septembre 2012 et d'une desserte supplémentaire les lundis matins pour Distripôle à Sevrey. Afin de prendre en compte les horaires de postes spécifiques pour la société Amazon, un service régulier supplémentaire est mis en place le lundi entre les arrêts « Saint-Exupéry » et « Distripôle » pour permettre une arrivée avant 5h.

c/ Ligne 3 : mise en place d'un service supplémentaire pour desservir la ZI Sud. A la demande de plusieurs salariés de la ZI Sud, un service supplémentaire a été créé en transport à la demande au départ de la Gare SNCF de Chalon-sur-Saône.

d/ Ligne 6 : création de services spécifiques entre la Place Arago et Capitaine Drillien à Chalon-sur-Saône. Pour compléter l'offre de la ligne 6, une desserte spécifique a été créée entre les arrêts « Place Arago » et « Capitaine Drillien ».

- *Intégration de l'adaptation des horaires sur la ligne 2 dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau*

Détail : la ligne 2 Champforgeuil / Sevrey est revue pour prendre en compte les temps de parcours issus de la mise en place du nouveau réseau et de ses adaptations.

- *Economies d'exploitation permettant de réduire la SFE*

a/ Ligne 6 : suppression de services spécifiques entre la Place Arago et Capitaine Drillien à Chalon-sur-Saône. Au regard de la faible fréquentation des services mis en place, il est décidé de procéder à leur suppression à compter du 1^{er} septembre 2013.

b/ Ligne 2 : diminution du nombre de dessertes des arrêts « Distripôle » et « la Perrouze ». Au regard de la fréquentation des arrêts « Distripôle » à Sevrey et « La Perrouze » à Lux, il est décidé de diminuer le nombre de dessertes de ces arrêts à compter du 1^{er} septembre 2013.

c/ Flash et ligne 4 : suppression d'un doublage. Au regard de la fréquentation, il est décidé de supprimer un doublage sur les lignes « Flash » et 4 à compter du 1^{er} septembre 2013.

d/ Ligne B : suppression d'un doublage. Au regard de la fréquentation, il est décidé de supprimer un doublage sur la ligne B à compter du 1^{er} septembre 2013.

e/ Ligne 3 : passage de la fréquence de 15 à 20 minutes toute la journée pendant les mois de juillet et août. Au regard de la fréquentation, il est décidé de faire évoluer la fréquence de la ligne 3 de 15 à 20 minutes pendant les mois de juillet et août à compter du mois de juillet 2013.

2. Modification du service TAD

- *Intégration de la desserte des établissements spécialisés hors ligne 7 (ESAT, foyer ARCADIE)*

Cette offre de transport représente 145 108 km/an, ou 7 098 courses/an.

3. Modification du service Vélos

- *Modification de la tarification pour la location des Vélos en Libre Service*

Les tarifs des VLS ont été modifiés par rapport à ce qui avait été proposé au départ :

- l'abonnement VLS devient gratuit pour les abonnés au bus ;
- la location est gratuite jusqu'à 30 minutes d'utilisation puis 1€ par tranche horaire supplémentaire.

4. Matériel de validation et billettique

- *Déclenchement des options dans le cadre du projet « billettique »*

En complément de l'offre de base, le Grand Chalon a validé le déclenchement des options suivantes dans le cadre du projet billettique :

- interopérabilité de support avec le projet du Conseil Régional de Bourgogne

- « Mobigo » ;
- interopérabilité avec le système de Vélos en Libre Service « Réflex ».

5. Qualité de service

- *Prise en charge temporaire de la location de véhicules dans l'attente de l'entrée en vigueur du Programme Prévisionnel d'Investissement du Grand Chalons*

6. Modification de la grille tarifaire

A partir du 1^{er} juin 2013, la gratuité sur le réseau Zoom sera accordée aux Anciens Combattants.

7. Modifications diverses

- *suppression de l'obligation annuelle d'éditer un « guide bus » ;*
- *annexe 3 du contrat de DSP : rectification des horaires d'ouverture de l'agence commerciale et de fonctionnement du service PIXEL ;*
- *les horaires téléphoniques pour les réservations PIXEL sont modifiés : 9h00–12h00 / 14h00–17h00 du lundi au vendredi ;*
- *répercussion des aides perçues par le délégataire dans le cadre de la mise en place de contrats d'avenir pour les 4 postes d'agents d'accompagnement prévus dans le contrat de Délégation de Service Public ;*
- *intégration du Plan de Desserte Adapté : dans le cadre de la loi du 21 août 2007 « relative au dialogue social et à la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs », la STAC a signé, avec les partenaires sociaux, les modalités de gestion d'un préavis de grève et notamment les modalités de dénombrement des personnels décidant de s'associer au mouvement de grève. En prolongement de ces accords internes, un Plan de Transport Adapté (PTA) et un Plan d'Information des Usagers (PIU) adapté au réseau ZOOM sont présentés en annexe de l'avenant 1.*

Aussi, l'ensemble des mesures détaillées ci-dessus conduisent à un impact financier qui s'élève à 155 676 €HT (€2012) en année pleine et 201 053 €HT (€2012) pour l'année 2013.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 1411 – 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 - 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons,

Vu le contrat de DSP conclu le 1er janvier 2013,

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation du service de transport public de voyageurs passée avec la STAC ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-41-1 - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) - Premier appel à projets 2013 - Attribution de subventions

Monsieur le Président demande à Daniel VILLERET de présenter ce rapport.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) visant notamment à contribuer au

maintien des activités en secteur rural et à développer des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire.

Le FAPC a permis de soutenir :

- en 2010, 19 projets communaux pour un montant total de 238 968 €;
- en 2011, 15 projets communaux pour un montant total de 222 803 €;
- en 2012, 17 projets communaux pour un montant total de 314 515 €

Lors de sa séance du 12 avril 2012, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention refondu. Ce nouveau règlement élargit les thématiques d'intervention, notamment à la création de logements pour personnes âgées, et renforce les subventions pouvant être allouées aux projets.

Les projets retenus par la commission doivent être adossés aux orientations politiques communautaires et s'inscrire dans un des cinq domaines d'intervention suivants :

- l'aménagement de voiries ayant un impact réduit sur l'environnement ;
- le développement des activités économiques et touristiques de proximité ;
- l'aménagement paysager environnemental ;
- les études communales environnementales et urbaines ;
- la valorisation de bâtiments communaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement rural.

Ce fonds est doté de 350 000 € L'enveloppe annuelle pourra être élargie si nécessaire jusqu'au plafond de 500 000 €

1. Attribution de subventions

La Commission de suivi du FAPC s'est réunie le 23 mai 2013 afin d'étudier l'éligibilité des 14 dossiers déposés dans le cadre du premier appel à projets de l'année 2013 et de proposer l'attribution de fonds de concours.

Parmi les 14 dossiers déposés par 12 communes, 11 ont été reconnus éligibles au FAPC au regard de son règlement d'intervention. Parmi les 3 dossiers non retenus, le projet de Mercurey (sécurisation du centre-bourg) a été réorienté pour instruction au titre du label PDU, le dossier de Rully (réfection de la Grande Rue) a été ajourné et le dossier de Crissey (enrochement des berges du lac) a été refusé.

Concernant le montant des fonds de concours proposés, la commission a, comme prévu par le règlement d'intervention, modulé le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération en fonction de la population de la commune concernée ainsi qu'en fonction du coefficient d'effort fiscal de l'année n-1 de la commune bénéficiaire du FAPC.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions de la Commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du premier appel à projets de l'année 2013.

Commune	Thématique FAPC	Intitulé du projet	Coût prévisionnel total du projet (€HT)	Montant prévisionnel maximal du fonds de concours
OSLON	1. Aménagement de voirie ayant un impact réduit sur l'environnement	Réfection de la rue des Renards	68 100	26 697
SAINT DESERT	1. Aménagement de voirie ayant un impact	Réfection du Chemin de Besseran	25 390	8 557

	réduit sur l'environnement			
SAINT MARD DE VAUX	1. Aménagement de voirie ayant un impact réduit sur l'environnement	Rue des fougères	193 000	36 172
LANS	2. Développement des activités économiques et touristiques	Parcours de santé intergénérationnel	38 148	7 553
MERCUREY	2. Développement des activités économiques et touristiques	Lavoir Garnerot	14 366	4 826
SAINT DESERT	2. Développement des activités économiques et touristiques	Lavoir de la Saule	13 065	5 462
CHATENOY EN BRESSE	4. Etudes communales environnementales et urbaines	Etude Eco-Village Avenir	25 000	6 788
SAINT JEAN DE VAUX	5. Valorisation des bâtiments communaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement rural	Réhabilitation de la boulangerie suite à un incendie	476 951	26 923
GIVRY	5. Valorisation des bâtiments communaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement rural	Acquisition de la poste pour un projet de pôle multiservices	245 000	44 162
MELLECEY	5. Valorisation des bâtiments communaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement rural	Extension d'un local pour l'installation d'un laboratoire d'œnologie	250 000	25 569
VIREY LE GRAND	5. Valorisation des bâtiments communaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement rural	Aménagement d'un local de vente directe de producteurs	51 500	16 750
TOTAL				209 459

La commission de suivi du FAPC propose donc d'attribuer un montant total de fonds de concours de 209 459 €

Sur la base du projet validé lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2012, une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours devra être signée avec chacune des communes bénéficiaires. Les communes auront ensuite 2 ans pour mettre en œuvre le projet et demander le versement de la subvention.

2. Résiliation de subventions

La commune de Saint-Mard-de-Vaux a saisi le Grand Chalons pour demander la résiliation de la subvention de 27 427 € allouée en 2010 pour la réfection de la rue des Fougères. De fortes contraintes juridiques et techniques ont fait évoluer le projet de façon significative, rendant nécessaire le dépôt d'une nouvelle demande.

La commune de Virey-le-Grand a saisi le Grand Chalons pour demander la résiliation de la subvention de 8 242€ allouée en 2012 pour l'aménagement d'un commerce multiservices dans le bureau de tabac. En effet, la commune ne donnera pas suite à ce projet, ayant opté pour l'aménagement de la boulangerie dont le projet est proposé dans le cadre du présent rapport.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « J'aimerais savoir comment sont attribuées ces sommes. Parce que je vois que pour un projet on est pratiquement à 20 %, pour un autre, on est à 10 %. Est-ce que c'est possible d'avoir des précisions ? »

Daniel VILLERET : « Les sommes sont allouées par rapport au règlement d'intervention et je vous rappelle que le règlement d'intervention a fait l'objet de plusieurs modifications successives. Le but de ce fonds, c'est proportionnellement, d'aider plus les petites communes. Donc, par exemple pour les communes qui font moins de 1 000 habitants, le taux peut aller jusqu'à 50 % de participation. Par contre, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ce ne sera que 20 %. Voilà les règles principales.

Ensuite, nous tenons compte d'un certain nombre d'autres critères. »

Monsieur le Président : « Merci. D'autres remarques ? Simplement dire à notre collègue Francis DEBRAS, et ceci ne lui a pas échappé, que les 5 communes dont nous parlions tout à l'heure sont exclues de ce positif ; et que pour les 78 649 Euros qui ont fait l'objet de notre échange de tout à l'heure, il y a là, simplement, dans le premier appel à projets 209 459 Euros.

J'avais même oublié cet élément-là, comme quoi, même moi, parfois il m'arrive d'oublier les dispositifs que nous avons mis en place pour aider les communes dans le cadre du Grand Chalon.

D'autres remarques ? Non »

Daniel VILLERET : « Christophe, je voudrais indiquer qu'un deuxième appel à projets va donc être lancé dans les prochains jours dont la date limite de dépôt des dossiers est le 16 septembre 2013. Et là, je m'adresse en particulier à mes collègues qui participent à la commission de suivi pour les informer que cette dernière se réunira le 18 octobre 2013 à 18 h 30. »

Monsieur le Président : « Bravo. Pour une fois que nous avons les dates en amont ! Impardonnable pour les personnes qui ne seront pas là. Merci Daniel. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n° 2009-12-41 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 approuvant la création du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération n° 2012-04-07 du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 approuvant la refonte et la révision du règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC),

Vu les propositions de la commission de suivi du FAPC du 23 mai 2013,

- Approuve les propositions de la Commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du premier appel à projets de l'année 2013, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Thématique FAPC	Intitulé du projet	Coût prévisionnel total du projet (€HT)	Montant prévisionnel maximal du fonds de concours
OSLON	1. Voirie impact réduit	Réfection de la rue des Renards	68 100	26 697
SAINT DESERT	1. Voirie impact réduit	Réfection du Chemin de Besseran	25 390	8 557

SAINT MARD DE VAUX	1. Voirie impact réduit	Rue des fougères	193 000	36 172
LANS	2. Activités économiques et touristique	Parcours de santé intergénérationnel	38 148	7 553
MERCUREY	2. Activités économiques et touristiques	Lavoir Garnerot	14 366	4 826
SAINT DESERT	2. Activités économiques et touristiques	Lavoir de la Saule	13 065	5 462
CHATENOY EN BRESSE	4. Etudes communales	Etude Eco-Village Avenir	25 000	6 788
SAINT JEAN DE VAUX	5. Valorisation des bâtiments communaux	Réhabilitation de la boulangerie suite à un incendie	476 951	26 923
GIVRY	5. Valorisation des bâtiments communaux	Acquisition de la poste pour un projet de pôle multiservices	245 000	44 162
MELLECEY	5. Valorisation des bâtiments communaux	Extension d'un local pour l'installation d'un laboratoire d'œnologie	250 000	25 569
VIREY LE GRAND	5. Valorisation des bâtiments communaux	Aménagement d'un local de vente directe de producteurs	51 500	16 750
TOTAL				209 459

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre le Grand Chalon et les communes bénéficiaires du FAPC, fixant les modalités de versement des fonds de concours ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à résilier la convention passée avec la commune de Saint-Mard-de-Vaux allouée en 2010, pour la réfection de la rue des Fougères ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à résilier la convention passée avec la commune de Virey-le-Grand allouée en 2012, pour l'aménagement d'un commerce multiservice dans un ancien bureau de tabac.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-42-1 - Sem Patrimoniale Sud Bourgogne - Augmentation et élargissement de capital

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX.

Lors de sa séance du 18 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a approuvé la création de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, les statuts, le pacte d'actionnaires et la désignation d'un conseiller communautaire pour représenter le Grand Chalon à l'assemblée spéciale de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne.

Lors de sa séance du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne.

Depuis, la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne a été sollicitée, d'une part, par l'entreprise PVP SA de Saint-Agnan pour réaliser et louer un bâtiment à usage industriel de 5250 m² de SHON sur la zone Ligerval située sur le territoire de la Communauté de communes Digon Val de Loire (CCVAL) et d'autre part, a finalisé le projet d'acquisition à la Société Immobilière le Campus (SILC), du

bâtiment « interentreprises » (ex campus Kodak) située sur la zone Saôneor à Chalon-sur-Saône.

Le conseil d'administration de la SEMPAT Sud Bourgogne, dans sa séance du 29 avril 2013, a approuvé à l'unanimité des votants, la réalisation de ces deux opérations en l'assortissant de deux conditions qui impactent directement les statuts de la société et qui visent à renforcer les fonds propres de la société afin de ne pas obérer les capacités d'intervention sur les futurs projets en cours d'examen :

- une entrée au capital social de la CCVAL à hauteur de 200 000 € aux fins d'alléger la contribution en fonds propres actuels de la société pour cette opération ;
- une augmentation de capital social à hauteur de 400 000 € pour le Grand Chalon aux fins de solvabiliser les résultats d'exploitation prévisionnels.

En conséquence, le capital social de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne passe de 5 500 000 à 6 100 000 €

Les modalités de cette augmentation de capital sont les suivantes : en numéraire soit 600 actions nouvelles de valeur nominale de 1 000 € sans prime d'émission, libérées en totalité à la souscription.

En conséquence, ces exigences supposant une évolution des statuts de la société, il convient conformément aux articles L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que les collectivités membres se prononcent sur ces modifications statutaires qui seront soumis à l'approbation d'une Assemblée générale exceptionnelle de la société, sur saisine du Conseil d'administration.

Les évolutions statutaires relatives à l'augmentation du capital engendrent de fait une nouvelle répartition des droits notamment pour le Grand Chalon qui détenait jusqu'à présent un poste d'administrateur pour représenter l'assemblée spéciale de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne et qui suite à l'augmentation de capital se voit attribuer dorénavant directement un poste d'administrateur.

Les statuts sont consultables à la Direction Economie, Recherche et Enseignement Supérieur, et à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis des commissions Aménagement et Développement économique, Urbanisme, Transports et intermodalités, Finances, Administration générale et Ressources humaines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-1,

Vu les articles L1521-1, L1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-11-15 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011,

Vu la délibération n°2012-06-27 du Conseil Communautaire du 28 juin 2012,

- Approuve le versement d'une participation complémentaire du Grand Chalon au capital de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne à hauteur de 400 000 €;
- Renonce au droit préférentiel de souscription et approuve la souscription à cette augmentation de capital à hauteur de 400 000 € soit 400 actions nouvelles de valeur nominale de 1 000 € libérées en totalité à la souscription ;
- Agrée l'entrée au capital de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne d'un nouvel actionnaire : la Communauté de Communes Digoïn Val de Loire ;
- Approuve les statuts modifiés joints en annexe, la nouvelle composition de l'actionnariat de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne ;

- et autorise le représentant permanent du Grand Chalon à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire et de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner le conseiller communautaire appelé à siéger au Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne ;
- Désigne au sein du Conseil Communautaire Monsieur Bernard GAUTHIER, représentant permanent qui représentera le Grand Chalon au Conseil d'Administration et aux Assemblées générales de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne ;
- Autorise le représentant permanent du Grand Chalon à l'Assemblée Générale à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-43-1 - Sem Patrimoniale Sud Bourgogne - Convention de Partenariat

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Lors de son assemblée générale du 16 juin 2011, le Conseil Général de Saône-et-Loire a approuvé à l'unanimité la proposition de doter le département d'un outil opérationnel au service du développement économique par la création d'une SEM Patrimoniale de portage immobilier et foncier économique, dénommée SEM Patrimoniale Sud Bourgogne.

Le Conseil Général souhaite grâce à cet outil :

- * renforcer l'accompagnement opérationnel des porteurs de projets d'activité économique en mettant à leur disposition un patrimoine immobilier locatif adapté, permettant de combler les insuffisances de l'initiative privée ;
- * contribuer à l'attractivité du territoire en répondant à la volonté affirmée de dynamiser le développement et l'implantation d'activités industrielles et tertiaires et de maintenir ou créer de l'emploi.

Par délibération du 18 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, la participation du Grand Chalon au capital à hauteur de 150 000 € et a approuvé les projets de statuts ainsi que la composition de l'actionnariat.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la société afin de clarifier ses modalités d'intervention.

Au regard des enjeux et de la stratégie économique mise en place par le Grand Chalon pour redynamiser et donner un nouvel essor à Saôneor, l'acquisition par la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne de l'Espace Entreprises, propriété de la Société Immobilière Le Campus (Silc), a été inscrite comme l'une des premières opérations portées par cet outil.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, dans sa séance du 9 avril 2013, a approuvé l'acquisition de l'Espace Entreprises en l'assortissant notamment des conditions suivantes :

- augmentation de la participation du Grand Chalon au capital de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne à hauteur de 400 000 €
- prise en charge de la commercialisation par le Grand Chalon.

Benjamin GRIVEAUX précise : « Cela n'est pas mentionné dans le rapport mais c'est mentionné dans la convention : il faut garder en tête que la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne reverse 25 000 €uros par an au Grand Chalon au titre de l'agent, soit 40 % du temps emploi agent sur commercialisation de la zone. Je crois que c'est un élément important qu'il était nécessaire de porter à votre connaissance. »

L'Espace Entreprises offre une superficie totale de 18 000 m² dont 13 000 m² louables. Il comporte 3 bâtiments accolés de 4 niveaux avec des niveaux intermédiaires techniques. Sa conception spécifique en fait un bâtiment particulièrement attractif pour les porteurs de projets ayant des besoins en équipements et aménagements technologiques. Actuellement, environ 6 000 m² sont loués. L'Espace Entreprises dispose par conséquent d'un grand potentiel d'accueil de porteurs de projets. Il constitue l'un des atouts de la politique d'accueil et d'implantation de nouvelles activités sur Saôneor.

Le projet de convention, établi entre la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne et le Grand Chalon, joint au présent rapport, fixe les conditions et les modalités d'intervention des deux parties pour la commercialisation de l'Espace Entreprises.

Parallèlement à l'acquisition de l'Espace Entreprises par la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, dans le but de disposer de nouvelles capacités d'accueil pour les porteurs de projets, le Grand Chalon doit poursuivre sa stratégie de maîtrise foncière sur Saôneor.

Dans ce cadre, il sera proposé au Bureau Communautaire du 24 juin 2013 que le Grand Chalon se porte acquéreur d'environ 18 hectares situés sur la commune de Fragnes, pour un prix total de 990 000 €TTC.

La commercialisation de l'Espace Entreprises s'inscrit pleinement dans le Plan d'Action Commerciale Saôneor, en cohérence avec les capacités foncières et immobilières disponibles.

En effet, avec l'ouverture du Campus, effective depuis le mois de mars 2012, l'avancement du programme de requalification et de redynamisation, pour mémoire, 21 M€ investis pour la réalisation des travaux, les acquisitions foncières et la création de nouveaux services, Saôneor est désormais un espace qu'il convient de valoriser et de faire connaître, pour attirer de nouvelles entreprises sur le territoire Chalonnais et permettre la création d'emplois durables.

Ainsi, la dynamique déployée par le Grand Chalon et son implication avec :

- des investissements conséquents : réseaux, nouveaux services aux entreprises et à leurs salariés ;
- une image renouvelée avec la nouvelle identité, Saôneor, que l'ensemble des acteurs se sont rapidement appropriés ;
- la reconnaissance comme Zone d'Intérêt Régional ;
- la mise en place d'actions et d'outils de commercialisation ;
- l'animation d'un réseau de chefs d'entreprises ;

a permis d'enrayer le déclin, mais a également contribué à l'arrivée de nouvelles entreprises et a donné de nouvelles perspectives aux entreprises implantées sur le site.

Ainsi, le Plan d'action Commerciale proposé s'articule autour des grands axes suivants :

Construire et impliquer :

- identification et construction d'un socle de valeurs, de compétences et de services reconnus sur Saôneor et plus largement sur le territoire Chalonnais : partenariat avec les acteurs du territoire, notamment les entreprises, les établissements de formation et les acteurs de l'innovation et de la Recherche et Développement, les acteurs du développement économique... ;

Rayonner et attirer :

- valorisation et promotion à l'échelle nationale, voire internationale des compétences, des savoirs faire et des talents reconnus sur Saôneor et plus généralement sur le territoire du Grand Chalon ;

Susciter l'intelligence collaborative :

- Mise en réseau et implication des acteurs et des prescripteurs, notamment au travers du club Saôneor et la mise en place d'un programme de rencontres régulières, d'opérations de communication... ;

Structurer et amplifier :

- Amplifier les actions de promotion du territoire et de prospection : participation aux salons et événements professionnels (exemple SECA, SIMI...), possibilité d'inscrire la dynamique Saôneor dans des programmes de prospection généralistes et/ou ciblés, actions ciblées auprès du réseau des prescripteurs (exemple mandataires immobiliers au niveau national voire international...)...

Déployer le plan d'actions et l'évaluer :

- Le plan d'actions ainsi défini sera déployé auprès des acteurs du territoire et des outils dédiés au développement économique. Son évaluation sera réalisée annuellement.

Pour mettre en place les actions définies, le Grand Chalon s'appuiera sur ses outils locaux dédiés comme l'ADERC, la SEM Val de Bourgogne, la SEM Nicéphore Cité et coordonnera les acteurs présents sur le territoire.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,

Vu les articles L1521-1, L1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la convention entre le Grand Chalon et la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne portant sur les prestations fournies par la Collectivité au sein de « L'espace Entreprises » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ;
- Approuve le Plan d'Action Commerciale de Saôneor.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-44-1 - BHNS - Troisième appel à projets transports collectifs et mobilité durable hors Ile de France

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a mis en œuvre, depuis 2008, une nouvelle stratégie urbaine visant à rendre le Grand Chalon plus dynamique, plus solidaire, plus durable et plus équilibré.

Le Grand Chalon porte une attention particulière à la complémentarité des transports pour mieux répondre aux attentes et aux besoins de ses habitants.

Le Réseau Zoom, via des lignes urbaines et péri-urbaines, dessert les 39 communes du Grand Chalon. Il a été pensé pour être économique, écologique et pratique pour tous les Grands Chalonnais. Les bus sont accessibles en grande partie aux personnes à mobilité réduite.

Pour répondre aux besoins de tous, le Grand Chalonnais, dans le cadre de sa politique « Transports », a mis en place une offre de services de transports adaptée à l'ensemble de la demande.

- Un service de Transports A la Demande (TAD) - Déclit :
En dehors des heures de pointe, les lignes A à M fonctionnent à la demande avec Déclit. Il fonctionne comme une ligne de transport habituelle, mais pour garantir l'arrêt et l'horaire du véhicule, il faut réserver son voyage (appel gratuit depuis un poste fixe).

- Un service dédié aux personnes en situation de handicap - Pixel :
Ce service, soumis à conditions d'accès, est adapté aux personnes en situation de handicap, à celles qui ont des problèmes de mobilité même temporaires ou plus généralement aux voyageurs qui ne peuvent emprunter les lignes classiques du réseau. Pixel fonctionne sur demande, en porte à porte.

Le Grand Chalonnais s'est également doté d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dénommé « Flash » qui relie le domaine industriel Saôneor et le pôle d'échanges multimodal de Chalonnais avec des rythmes de passage fréquents et réguliers. Moderne, confortable, adapté aux personnes à mobilité réduite, ce nouvel outil répond aux attentes des chalonnais : il connaît une fréquentation de plus de 5 000 voyageurs par jour.

Dans la continuité de sa politique de développement des déplacements, et fort du succès du Flash, le Grand Chalonnais souhaite réaliser une seconde ligne de Bus à Haut Niveau de Service reliant Champforgeuil à Saint-Marcel.

Le 7 mai 2013, l'Etat a lancé un 3^{ème} appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable. Il favorise, par la participation financière de l'Etat, la création ou le développement du transport collectif ainsi que les projets de mobilité durable.

Les collectivités pouvant concourir à ce 3^{ème} appel à projet devront répondre à 4 critères :

- favoriser le report modal de la voiture particulière vers les modes de transports moins polluants et plus économes,
- encourager un développement durable des territoires,
- améliorer la desserte et la traversée des quartiers situés en géographie prioritaire de la ville,
- promouvoir l'accès à la mobilité, soutenir la recherche et/ou le déploiement de solutions de mobilité durable.

Comme le second appel à projets de l'Etat, les dépenses subventionnables concernent les infrastructures relatives à la construction ou l'extension de réseaux métro, tramway et de Bus à Haut Niveau de Service.

Le projet de seconde ligne de Bus à Haut Niveau de Service du Grand Chalonnais porterait sur un linéaire total d'environ 9,5 kilomètres pour un coût total d'aménagement estimé à 21 M €HT dont 3,4 kilomètres en hyper-centre et 2,3 kilomètres pour la traversée d'un quartier situé en géographie prioritaire (Claudel-Bernanos).

Le projet porté par la collectivité peut tout à fait prétendre à concourir à cet appel à projet.

Le dossier de candidature devra être adressé avant le 15 septembre 2013 au Préfet de Région.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216 – 5 et le renvoi de son article L.5211 – 36 à son article L.2331 – 6 du même Code,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, en particulier son article 7 – 2 « aménagement de l'espace communautaire »,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à répondre au troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à demander toutes subventions éventuelles aux partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité par 75 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Monsieur Jacques CARLOT, Madame Patricia FAUCHEZ, Monsieur Jean-Claude GRESS, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean Claude NOUVEAU, Monsieur Fabrice RIGNON, Monsieur Jean Claude ROUSSEAU.)

CC-2013-06-45-1 - Plan Local d'Urbanisme de Gergy - Approbation de la révision du PLU

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Commune de Gergy est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision a été approuvée le 25 février 2000. Compte tenu de l'ancienneté du document d'urbanisme, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS valant PLU lors de sa séance du 11 décembre 2009.

Le projet de PLU de Gergy a été arrêté, après approbation du bilan de la concertation, par une délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012. Compte tenu de son antériorité au 1^{er} juillet 2012, il relève du régime juridique précédent la loi Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2.

Le projet communal vise à :

- Préserver les milieux naturels remarquables, les paysages, les activités agricoles et le patrimoine bâti;
- Développer la commune pour répondre aux besoins des populations existantes et à venir ;
- Renforcer le réseau viaire et piétonnier et les équipements ;
- Se conformer à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en priorisant le développement de l'urbanisation sur les dents creuses et sur trois secteurs identifiés au Bourg et à Raconnay ;
- Respecter les objectifs du PLH 2013-2018 en révision en fixant un taux de croissance démographique de 0,6% par an sur 15 ans.

Approbation de la révision du PLU de Gergy

Le projet de PLU arrêté lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 a été notifié pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique. Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur sont joints en annexe. L'ensemble des modifications apportées aux documents du PLU est mentionné dans un chapitre dédié, au sein du rapport de présentation. Plusieurs remarques, issues des avis des personnes publiques associées et consultées, et des résultats de l'enquête publique, justifient quelques adaptations mineures du projet de révision du PLU tel qu'il avait été arrêté, et notamment :

1.1 Le classement de l'ensemble du secteur de la Pièce Ply en zone 1AUc

Le secteur « Pièce Ply » situé dans le hameau de Raconnay était pour partie en zone 1AUc et en zone 2AU.

Compte tenu des incertitudes sur l'ordre d'acquisition des parcelles et du niveau d'équipement équivalent sur l'ensemble du secteur, et de la signature d'une convention publique d'aménagement entre la commune et l'OPAC Saône-et-Loire, il a été décidé de le classer intégralement en zone 1AUc.

Son aménagement est un projet à très long terme qui s'étendra au-delà de la durée prévisionnelle du PLU. L'urbanisation se fera par phases, comme indiqué dans les orientations d'aménagement et sera conditionnée par l'amélioration de la capacité d'assainissement.

1.2 Le déclassement de la zone 2AU à Raconnay en zone A

La deuxième zone 2AU, située également à Raconnay et dont la vocation était d'accueillir à long terme soit un équipement soit de l'habitat, est rendue à la zone agricole afin de réduire le potentiel constructible de la commune.

Afin de préserver les terres agricoles ou naturelles, de limiter les extensions des hameaux et de respecter l'objectif de croissance que s'est fixé la commune, il n'est pas donné suite aux demandes de constructibilité des particuliers, conformément aux avis donnés par le commissaire enquêteur.

Les conseillers communautaires peuvent consulter le dossier à la mairie de Gergy, à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône, aux heures d'ouverture au public, et sur le site : www.legrandchalon.fr, rubrique actualités.

Le dossier d'élaboration du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, à la mairie de Gergy, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-6 à L123-12, R.123-13 et R.123-25,

Vu l'article 19 V de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gergy du 11 décembre 2009 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat effectué lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 et lors de la séance du Conseil Municipal de Gergy du 19 avril 2012 portant sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU,

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte Chalonnais en date du 8 novembre 2012 portant sur la demande de dérogation au titre du L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs définis à l'arrêt du projet,

Vu l'avis de la Commune de Gergy en date du 24 mai 2013,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 20 novembre 2012 soumettant le projet d'élaboration du PLU à l'enquête publique du mardi 4 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013,

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de recommandations, joint en annexe,
Vu les pièces du projet de PLU modifiées et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement écrit et graphique et les annexes,
Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,

- Approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gergy.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Gergy et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et sera publiée au recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Le dossier de révision du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme et Foncier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, 7 rue Georges Maugey, 71100 Chalon-sur-Saône, à la Mairie de Gergy, 41 Grande Rue et à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 83 voix pour

CC-2013-06-46-1 - Plan Local d'Urbanisme de Mercurey – Révision simplifiée n°1 - Approbation et bilan de la concertation

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Commune de Mercurey, est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2007.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2012, a prescrit par une délibération du 28 juin 2012 les révisions simplifiées n°1 et n°2 du PLU de Mercurey. Lors de cette séance, l'assemblée communautaire a approuvé les modalités de concertation avec la population en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

La révision simplifiée n°1 a pour objet de permettre l'extension du groupe scolaire, dont les locaux actuels ne permettent plus, compte tenu de l'augmentation des effectifs, d'accueillir des enfants dans des conditions optimales.

Ce projet communal d'intérêt général nécessite d'adapter le PLU pour :

- réduire un Espace Boisé Classé (EBC) inscrit sur la parcelle communale cadastrée AB n°202 d'une part,
- et étendre la zone constructible du secteur villageois UA sur une emprise correspondant à la superficie nécessaire au projet d'extension d'autre part.

La révision simplifiée n°2 consiste à reclasser une parcelle cadastrée ZE n°50 classée en zone agricole viticole (Av) qui interdit toute urbanisation, en zone naturelle (N) limitrophe qui rend possible l'évolution de l'extension du bâti existant sans toutefois permettre le développement de nouvelles constructions. Il s'agit de corriger une erreur d'appréciation afin de mettre en adéquation le caractère de cette parcelle qui est d'ores et déjà bâtie sans vocation agricole avec le zonage correspondant, sans porter atteinte à l'économie générale du PADD.

Les modalités de concertation prévues étaient les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre d'observation en mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie ;
- information dans le bulletin municipal de la commune de Mercurey et sur son site internet.

Les modalités de concertation ont été respectées et ont donné lieu notamment à :

- un registre, qui a été mis à disposition à la mairie de Mercurey. Une remarque a été recueillie concernant la révision simplifiée n°1. La personne estime que l'extension de l'école aurait pu se faire dans le prolongement du bâtiment existant en zone UA du PLU, évitant de réduire l'EBC et la zone agricole. Ce secteur est déjà occupé par la cour de récréation, c'est pourquoi cette solution n'est pas retenue. La révision n°2 n'a fait l'objet d'aucune remarque.
- un avis sur le site internet de la commune du 20 août au 14 octobre 2012 ;
- un article publié le 25 août 2012 dans le journal de Saône-et-Loire ;
- un article publié dans le bulletin municipal de septembre 2012.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a été organisée le 17 septembre 2012. Toutes les remarques, portant sur la forme des documents, ont été prises en compte.

Les projets de révision n°1 et n°2 du PLU de Mercurey ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe du 19 novembre 2012 au 20 décembre 2012 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a recueilli une observation qui ne porte pas sur l'objet de révision simplifiée n°1. Aucune remarque n'a été portée à l'attention du commissaire enquêteur en ce qui concerne la révision simplifiée n°2.

L'ensemble des pièces relatives à ces révisions simplifiées n°1 et n°2 sont consultables, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, à la mairie de Mercurey, sise Grande Rue, et à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, sise 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site : www.legrandchalon.fr, rubrique Actualités.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5216-5 et L.5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L123-10, L.123-13 et R.123-21-1 modifiés par la loi du 1^{er} juillet 2010,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 mars 2007,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2012-06-37-1 et 2012-06-37-2 du 28 juin 2012 prescrivant les révisions simplifiées n°1 et n°2 du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la concertation préalable effectuée qui n'a pas recueilli d'observation remettant en cause les projets de révisions simplifiées,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui a eu lieu le 17 septembre 2012,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 2 novembre 2012 soumettant les projets de révision simplifiée du PLU à l'enquête publique du 19 novembre 2012 au 20 décembre 2012,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ci-annexés,
Vu l'avis de la Commune de Mercurey en date du 25 mars 2013,
Vu les pièces du projet de PLU modifiées selon les deux procédures de révisions simplifiées,
Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,

- Constate que les modalités de la concertation définies par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 ont bien été respectées ;
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessous :

Les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre d'observation en mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie ;
- information dans le bulletin municipal de la commune de Mercurey et sur son site internet ;

Les modalités de concertation ont été respectées et ont donné lieu notamment à :

- un registre, qui a été mis à disposition à la mairie de Mercurey. Une remarque a été recueillie. La personne estime que l'extension de l'école aurait pu se faire dans le prolongement du bâtiment existant en zone UA du PLU, évitant de réduire l'EBC et la zone agricole. Ce secteur étant déjà occupé par la cour de récréation, en conséquence, cette solution n'est pas retenue ;
 - un avis sur le site internet de la commune du 20 août au 14 octobre 2012 ;
 - un article publié le 25 août 2012 dans le journal de Saône-et-Loire ;
 - un article publié dans le bulletin municipal de septembre 2012 ;
- Constate que les modalités d'enquête publique ont bien été respectées ;
 - Approuve la révision simplifiée n° 1 du PLU de Mercurey.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône et affiché un mois à la mairie de Mercurey et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire.

Elle sera exécutoire, une fois effectuées les mesures de publicité ci-dessus, dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-46-2 - Plan Local d'Urbanisme de Mercurey – Révision simplifiée n°2 - Approbation et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5216-5 et L.5211-57,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 mars 2007,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012-06-37-2 du 28 juin 2012 prescrivant la révision simplifiée n°2 du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la concertation préalable effectuée qui n'a pas recueilli d'observation remettant en cause les projets de révisions simplifiées,
Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui a eu lieu le 17 septembre 2012,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 2 novembre 2012 soumettant le projet de révision simplifiée n° 2 du PLU à l'enquête publique du 19 novembre 2012 au 20 décembre 2012,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,
Vu l'avis de la Commune de Mercurey en date du 25 mars 2013,
Vu les pièces du projet de PLU modifiées selon la procédure de révision simplifiée,
Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 12 février 2013,

- Constate que les modalités de la concertation définies par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 ont bien été respectées ;
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessous :

Les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observation en mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie ;
- information dans le bulletin municipal de la commune de Mercurey et sur son site internet ;

Les modalités de concertation ont été respectées et ont donné lieu notamment à :

- un registre, qui a été mis à disposition à la mairie de Mercurey. La révision simplifiée n°2 n'a recueilli aucune remarque ;
- un avis sur le site internet de la commune du 20 août au 14 octobre 2012 ;
- un article publié le 25 août 2012 dans le journal de Saône-et-Loire ;
- un article publié dans le bulletin municipal de septembre 2012 ;
- Constate que les modalités de l'enquête publique ont bien été respectées ;
- Approuve la révision simplifiée n° 2 du PLU de Mercurey.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône et affichée un mois à la mairie de Mercurey et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire.

Elle sera exécutoire, une fois effectuées les mesures de publicité ci-dessus, dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-47-1 - Plan Local d'Urbanisme de Châtenoy-en-Bresse - Modification n° 2 - Approbation

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Commune de Châtenoy-en-Bresse est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision générale a été approuvée le 31 mars 2006.

La Commune a approuvé le bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concertée du Champ Chassy, créée par délibération du 15 mai 1998 et aménagée par l'OPAC Saône-et-Loire, et a acté de la suppression de cette ZAC lors de la séance du Conseil municipal du 24 février 2012.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2012, a prescrit par une délibération du 28 juin 2012 la modification n°2 du PLU de Châtenoy-en-Bresse aux fins d'actualiser le PLU.

La présente procédure a pour objet d'actualiser le document d'urbanisme par la suppression des références à la ZAC du Champ Chassy aujourd'hui aménagée en totalité.

Le projet de modification n° 2 du PLU de Châtenoy-en-Bresse a été soumis à enquête publique du 25 février 2013 au 26 mars 2013 inclus.

Aucune remarque n'a été enregistrée pendant cette consultation publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification.

L'ensemble du dossier de modification n° 2 est consultable à la mairie de Châtenoy-en-Bresse, sise 4 Place du Centre, et à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, sise 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site : www.legrandchalon.fr, rubrique actualités.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5216-5 et L.5211-57,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-13-1, L123-13-2, R.123-24 et R.123-25,

Vu le PLU de Châtenoy-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006, puis modifié par délibération du 8 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtenoy-en-Bresse en date du 24 février 2012 qui a approuvé la suppression de la ZAC du Champ Chassy,

Vu la délibération n° 2012-06-32 du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 prescrivant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté n° AA 2013/002 du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne en date du 4 février 2013 soumettant la modification n° 2 du PLU à l'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ci-annexés,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Châtenoy-en-Bresse du 26 avril 2013,

Vu les pièces du projet de PLU modifiées selon la présente procédure,

Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 14 mai 2013,

- Constate que les modalités de l'enquête ont bien été respectées ;
- Approuve le projet de modification n° 2 du PLU de Châtenoy-en-Bresse.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Châtenoy-en-Bresse et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire.

Elle sera exécutoire, une fois effectuées les mesures de publicité ci-dessus, dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-48-1 - Plan Local d'Urbanisme de Sevrey - Modification n° 3 - Approbation

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La Commune de Sevrey est régie par un Plan d'occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2001.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2012, a prescrit par une délibération du 28 juin 2012 la modification n° 3 du PLU de Sevrey aux fins de modifier certaines dispositions réglementaires du PLU.

La présente procédure a pour objet d'actualiser le document d'urbanisme par la modification du règlement portant sur les secteurs suivants :

- la zone IINAXB correspondant au Parc d'Activité Val de Bourgogne (PAVB), pour autoriser les possibilités d'extension des constructions existantes et répondre ainsi aux besoins des entreprises installées sur le site ;
- la zone d'urbanisation future IINA, pour préciser les conditions de réalisation des aménagements d'ensemble sous forme d'une opération unique et supprimant la condition d'un minimum de logement, afin d'intégrer les futures constructions dans l'enveloppe urbaine existante ;
- une partie de la zone urbanisée UC, afin de protéger les espaces verts attenants à un groupe d'immeubles isolés, pour préserver les paysages et le cadre de vie des habitants.

Le projet de modification n° 3 du PLU de Sevrey a été soumis à enquête publique du 8 avril 2013 au 7 mai 2013 inclus.

Aucune remarque de particulier n'a été enregistrée pendant cette consultation publique.

Les services de l'Etat ont formulé des observations relatives à la transcription réglementaire des objectifs poursuivis qui ont été prises en compte dans le cadre de la présente modification.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification.

L'ensemble du dossier de modification n° 3 est consultable à la mairie de Sevrey, sise 36 rue Louis Verchère, et à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, sise 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site : www.legrandchalon.fr, rubrique actualités.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10, L.123-13, L123-13-1, L123-13-2, R 123-24 et R.123-25,
Vu le POS de Sevrey, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2001 et modifié par délibérations du 30 avril 2002 et du 12 décembre 2007,
Vu la délibération n° 2012-06-41 du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 prescrivant la modification n° 3 du PLU,
Vu l'arrêté n° AA 2013/003 du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 22 mars 2013 soumettant la modification n° 2 du PLU à l'enquête publique,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ci-annexés,
Vu l'avis du Conseil Municipal de Sevrey du 04 juin 2013.
Vu les pièces du projet de PLU modifiées selon la présente procédure,
Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 14 mai 2013,

- Constate que les modalités de l'enquête publique ont bien été respectées ;
- Approuve la modification n° 3 du POS valant PLU de la commune de Sevrey.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sevrey et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire.

Elle sera exécutoire, une fois effectuées les mesures de publicité ci-dessus, dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-49-1 - Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rully - Prescription de la modification n°2

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le Plan Local d'Urbanisme de Rully, approuvé par le Conseil Municipal le 19 septembre 2011, a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Dijon du 22 janvier 2013. Le document d'urbanisme immédiatement antérieur, qui est le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 février 2000 et modifié le 19 février 2005, régit désormais le territoire communal.

Comme exposé au sein de son rapport de présentation, le POS redevenu en vigueur vise à :

- préserver les caractéristiques fortes du territoire communal à savoir les paysages, les milieux naturels et la viticulture ;
- encourager les activités viticoles au sein de la zone urbaine ;
- admettre les activités industrielles, artisanales et commerciales dans les zones urbaines.

Compte tenu de l'ancienneté du document, il s'avère que différentes dispositions du règlement ne sont plus adaptées aux besoins de développement de la commune, notamment celles visant à faciliter le maintien des activités économiques dans le tissu bâti de la commune.

Par ailleurs, la rédaction de certaines règles pose des problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations des sols.

Le cadastre qui figure au plan de zonage nécessite également d'être actualisé pour faciliter l'instruction.

Le rapport de présentation du POS évoque la volonté de protéger les paysages. Les modifications à apporter visent à mettre en œuvre cet objectif, en protégeant une partie des abords de la Thalie au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Les adaptations du POS à réaliser :

- ne modifient pas l'économie générale du POS ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme permet donc la mise en œuvre d'une procédure de modification du POS. Elle permettra de palier pour partie aux difficultés d'application du POS suite à l'annulation du PLU.

Le dossier sera notifié avant ouverture de l'enquête publique au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général de Saône-et-Loire, du Syndicat mixte du Chalonnais, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi qu'au Maire de la commune de Rully.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5216-5 et L.5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-8, L.123-19, L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-24 et R.123-25,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 22 janvier 2013 d'annulation du PLU de Rully approuvé le 19 septembre 2011 par le conseil municipal,

Vu le Plan d'occupation des sols de la commune de Rully révisé le 22 février 2000 et modifié le 19 février 2005,

Vu l'avis du conseil municipal de Rully du 10 juin 2013 concernant la prescription de la modification n°2 du POS,

Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 14 mai 2013,

- Prescrit la modification n°2 du POS de Rully relative à :
 - l'adaptation du règlement aux nécessités de développement de la commune, notamment en facilitant le maintien des activités économique dans le tissu bâti existant de la commune ;
 - la simplification de la rédaction du règlement et l'actualisation du cadastre pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
 - la protection d'éléments paysagers remarquables, au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification.

La délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Chalon-sur-Saône et affichée un mois à la mairie de Rully et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.
Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-50-1 - Plan local d'urbanisme de Saint-Rémy - prescription de la modification n°4

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

La commune de Saint-Rémy a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 18 mai 2004 par délibération du Conseil Municipal.

Depuis, le PLU de la commune a fait l'objet de trois procédures de modifications qui ont été approuvées par le Conseil Municipal lors de ses séances du 27 mai 2005, 6 juin 2008 et 17 juin 2009, et d'une modification simplifiée approuvée par le Conseil Communautaire le 29 septembre 2012.

1. Réaffectation d'un bâtiment industriel, propriété communale

La commune de Saint-Rémy est propriétaire d'un bâtiment, cadastré AY173 et AY175, situé en zone UX du PLU, à proximité du lotissement des « Hauts de Marobin » dans le quartier des Alouettes. Le bâtiment est désaffecté depuis des années et la commune ne trouve pas d'activité qui pourrait s'y installer. De plus, ces parcelles étant enclavées au sein de ce nouveau secteur d'habitation, la reprise d'une activité économique sur celle-ci pourrait générer des difficultés de voisinage.

La commune craint que le bâtiment ne se détériore et souhaite y aménager des logements, dans le respect des objectifs du Programme local de l'habitat (PLH). Ceci viendrait compléter l'offre de logements récemment réalisée sur « les Hauts de Marobin » en cohérence avec l'objectif de diversification du logement indiquée au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. De plus ce projet ne donne pas lieu à une remise en cause de l'implantation d'équipements communautaires nécessaires à la gestion des déchets.

L'aménagement de logements est incompatible avec la vocation de la zone UX, destinée aux activités industrielles, artisanales et commerciales. Seules les constructions d'habitation de gardiennage sont admises. Pour pouvoir réaliser ce projet, il faudrait classer les parcelles concernées en zone UD, zone d'habitat mixte et de petits collectifs.

2. Adaptation du règlement de la zone 1AU

Le règlement de la zone 1AU nécessite des adaptations, notamment des articles 3, 6 et 7, pour permettre l'implantation de projets d'équipements, d'activités ou de services sur le secteur des « Terres de l'Ecorcherie ».

La modification n°4 portera sur le classement des parcelles AY173 et AY 175 en zone UD, impliquant des modifications sur les plans de zonage, et sur le règlement de la zone 1AU.

Ce projet d'adaptation du PLU :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites,

des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme permet donc la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier sera notifié avant ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional de Bourgogne, au Président du Conseil Général de Saône-et-Loire, au Président du Syndicat mixte du Pays du Chalonnais, au représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, au représentant de la Chambre d'Agriculture, au représentant de la Chambre de commerce, et au Maire de la commune de Saint-Rémy.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L5216-5 et L5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1, L123-13-2, R.123-24 et R.123-25,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mai 2004 et modifié le 27 mai 2005, 6 juin 2008 et 17 juin 2009,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Rémy du 19 juin 2013 concernant la prescription de la modification n°4 du PLU,

Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation et de Programmation (COP) Urbanisme et Déplacements du 14 mai 2013,

- Prescrit la modification n°4 du PLU de Saint-Rémy relative au classement des parcelles AY173 et AY175 en zone UD et à l'adaptation du règlement de la zone 1AU ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification.

La délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône et affichée un mois à la mairie de Saint-Rémy et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-51-1 - Droit de Préemption Urbain - Communes de Gergy, Rully et Varennes-le-Grand

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Il apparaît utile d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser des POS valant PLU ou PLU communaux conformément aux dispositions de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme en vue de :

- mettre en œuvre un projet urbain ;
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations ;
- permettre le renouvellement urbain.

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) peut être instauré sur les communes doté d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé.

La quasi-totalité des communes de l'Agglomération ont instauré le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser de leur territoire, identifiées au sein de leur document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale).

Toutefois, dans un souci de clarté et pour prendre acte de modifications ou de révisions des documents d'urbanisme communaux ayant des incidences sur le zonage et donc sur le périmètre du droit de préemption, il est proposé de délibérer sur les nouveaux périmètres des zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme des communes de Gergy, Rully et Varennes-le-Grand.

Elles avaient instauré le DPU sur des documents d'urbanisme (POS ou PLU) qui ont depuis évolué.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est compétente pour instaurer le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.211-1 à L.211-3, R.211-1 à R.211-3, L.210-1 et L300-1,

Vu le PLU de la commune de Gergy dont la révision a été approuvée par délibération communautaire du 20 juin 2013,

Vu le PLU de la commune de Varennes-le-Grand qui a été approuvé par délibération communale du 18 juin 2006,

Vu le POS de la commune de Rully, approuvé par délibération communale du 22 février 2000 et modifié par délibération du 19 décembre 2005, à nouveau en vigueur suite à l'annulation du PLU approuvé le 19 septembre 2011 par décision du Tribunal administratif de Dijon en date du 22 janvier 2013,

Vu l'avis favorable du COP du 05 juin 2013,

- Institue le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser des plans locaux d'urbanisme des communes de Gergy et Varennes-le-Grand, dont les périmètres sont joints en annexe de la délibération ;
- Institue le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan d'occupation des sols de Rully, dont le périmètre est joint en annexe de la délibération ;
- précise que ces droits de préemption urbains entreront en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération et dans les mairies concernées. Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux : le Journal de Saône-et-Loire et Dimanche Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé respectivement au dossier des PLU communaux concernés, conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

CC-2013-06-52-1 - Insertion Emploi - Evolution des outils territoriaux de l'emploi - Conventions de fonctionnement

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et professionnelle, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, souhaite intervenir pour lutter contre l'exclusion des personnes éloignées de l'emploi et participer ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socio-économiques au sein de l'agglomération. Dans cet objectif, le Grand Chalon appuie notamment les actions menées par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération chalonnaise (PLIE).

Constituée sous forme associative, la Maison de l'Emploi et de la Formation coordonne les actions menées dans le cadre du service public de l'emploi. D'une manière générale, elle exerce des actions fédératrices assurant la complémentarité et la mutualisation des moyens dans le but d'améliorer la situation de l'emploi sur le territoire. La Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonnaise a été labellisée par la commission nationale du 4 juillet 2006.

Créé fin 2003, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération chalonnaise a pour objet principal de favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail grâce à un accompagnement renforcé, en organisant des parcours individualisés avec des étapes successives. Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes en la matière.

Les missions de ces outils et dispositifs territoriaux de l'emploi initiés par l'Etat convergent avec les orientations de la politique de l'Emploi du Grand Chalon. C'est pourquoi, la collectivité a souhaité s'associer à ces outils territoriaux soutenus par l'Etat sur son territoire, et en particulier la Maison de l'Emploi et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Dans ce cadre, le Grand Chalon a opéré, à partir de 2010, un rapprochement des outils territoriaux en faveur de l'emploi. Ainsi, la MEF et la Mission Locale du chalonnaise ont réalisé une mutualisation de moyens (direction et moyens fonctionnels), ainsi qu'une réflexion et des travaux communs sur certains projets pouvant intéresser leurs publics respectifs, chaque structure gardant sa propre instance de gouvernance. Par ailleurs, la MEF porte depuis le 1^{er} janvier 2010 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'agglomération chalonnaise, dispositif qui était jusqu'alors porté par le Grand Chalon.

L'Etat s'est cependant désengagé depuis plusieurs années, de ces outils territoriaux de l'emploi. Ainsi, la part de financement de l'Etat dans le budget de la MEF du chalonnais a progressivement et continuellement diminué ce qui a contraint la structure à ralentir son activité et à abandonner certains projets. Fragilisée par cette perte de financement et au regard du niveau atteint par le financement de l'Etat, la Maison de l'Emploi et de la Formation n'est plus, à présent, en capacité de fonctionner. Face à cela, les membres fondateurs de la MEF du chalonnais ont décidé de la fermeture de la structure. Pour permettre à la MEF de finaliser les actions qu'elle a engagées (notamment l'Observatoire des Services à la Personne), l'arrêt d'activité de l'association interviendra au 31 août 2013.

La fermeture de la MEF modifie le paysage de la politique locale de l'emploi.

Au regard de cette décision le Grand Chalon souhaite définir en concertation avec les partenaires concernés, une nouvelle stratégie territoriale en faveur de l'emploi et notamment en faveur de l'emploi des publics jugés prioritaires que sont les jeunes et les personnes vulnérables.

Dans ce cadre :

- . les actions de la Mission Locale et du PLIE devraient être consolidées et développées ;
- . le Grand Chalon devrait s'affirmer comme l'animateur et le coordonateur du partenariat local avec l'ensemble des institutions compétentes, les acteurs locaux et nécessaire à la construction de réponses adaptées aux besoins de la population et des entreprises du territoire.

L'intervention du Grand Chalon pourrait être appréhendée comme un outil de régulation sur le territoire, permettant une harmonisation, une cohérence des interventions de l'ensemble des acteurs, mais également une meilleure lisibilité des différents dispositifs existants.

Privilégiant une approche globale le Grand Chalon mobilisera pour la déclinaison de cette stratégie et dans le cadre d'un travail collaboratif la Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat et la Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

Les orientations de cette nouvelle politique locale de l'emploi seront présentées lors d'un prochain Conseil Communautaire avant la fin de cette année.

Parallèlement à la construction de cette nouvelle stratégie de long terme il convient de prendre les mesures nécessaires à l'accompagnement financier de la MEF jusqu'à sa fin d'activité et à la poursuite du fonctionnement du PLIE.

Accompagnement financier de la MEF pour 2013 :

Le Grand Chalon souhaite assurer sa part dans le financement de la MEF jusqu'à sa dissolution intervenant le 31 août 2013 pour le fonctionnement propre de la structure et pour la mise en œuvre du dispositif PLIE. Par conséquent, le Grand Chalon entend renouveler les conventions de financement avec la MEF pour le fonctionnement de la structure et pour le fonctionnement du PLIE, jusqu'au 31 août 2013 selon les termes des projets de conventions joints en annexe. Dans ce contexte, le montant proposé de la subvention de fonctionnement de la MEF est de 45 000 € et le montant proposé de la subvention de la MEF, en tant que structure porteuse du dispositif PLIE, est de 43 000 euros.

Poursuite de l'activité du PLIE :

La disparition de la MEF conduit également à s'interroger sur le devenir du PLIE.

Il est proposé pour garantir la continuité de l'activité du dispositif d'intégrer, de manière transitoire, la cellule d'animation et de gestion du PLIE au sein du Grand Chalon, sous la Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale. Ce changement d'organisation dans la gestion du PLIE interviendrait à compter du 1^{er} septembre 2013.

Cette reprise au sein des services du Grand Chalon implique l'intégration des deux agents sous contrat au sein de la MEF et chargés actuellement, sous l'autorité du Directeur de la MEF, du fonctionnement du PLIE (un assistant de gestion de parcours et un assistant administratif et financier).

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5, et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-17,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L1224-3,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2010 du 27 janvier 1975 du Premier Ministre relative aux rapports entre les collectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général,

Vu la délibération en date du 31 décembre 2008 portant sur le protocole d'accord du PLIE de l'agglomération chalonaise pour la période 2008-2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 relative au transfert de la gestion du PLIE à la MEF

Vu le CTP du 20 juin 2013,

Vu les projets de conventions joints en annexe de la délibération,

- Prend acte de l'évolution des outils territoriaux de l'emploi dans leurs rapports avec l'Etat et les incidences de ces évolutions sur les actions et soutiens du Grand Chalon ;
- Approuve l'engagement d'une réflexion sur la stratégie territoriale en matière d'emploi et d'insertion, de développement des outils territoriaux, notamment dans le cadre du Projet de Développement Social Territorial (PDST) et d'évolution de sa compétence Politique de la Ville et plus particulièrement dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, suite à la disparition de la Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonais ;
- Approuve l'attribution d'une subvention de 45 000 euros au titre du fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation ;
- Approuve l'attribution d'une subvention de 43 000 euros à la Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonais au titre du fonctionnement de la structure d'animation et de gestion du PLIE;
- Approuve les projets de conventions de financement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonais au titre de son fonctionnement et au titre du fonctionnement de la structure d'animation et de gestion du PLIE, joints en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-52-2 - Insertion Emploi - Evolution des outils territoriaux de l'emploi - Transfert de la cellule d'animation et de gestion du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Maison de l'Emploi et de la Formation au Grand Chalon

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7-17,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L1224-3,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n°2010 du 27 janvier 1975 du Premier Ministre relative aux rapports entre les collectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général,
Vu la délibération en date du 31 décembre 2008 portant sur le protocole d'accord du PLIE de l'agglomération chalonnaise pour la période 2008-2013,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 relative au transfert de la gestion du PLIE à la MEF,
Vu le CTP du 14 juin 2013,

- Prend acte de l'évolution des outils territoriaux de l'emploi dans leurs rapports avec l'Etat et les incidences de ces évolutions sur les actions et soutiens du Grand Chalons ;
- Approuve l'engagement d'une réflexion sur la stratégie territoriale en matière d'emploi et d'insertion, de développement des outils territoriaux, notamment dans le cadre du Projet de Développement Social Territorial (PDST) et d'évolution de sa compétence Politique de la Ville et plus particulièrement dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, suite à la disparition de la Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonnais ;
- Reprend la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi entre la Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonnais et le Grand Chalons à compter du 1er septembre 2013 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant au protocole d'accord avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire, actant le transfert du dispositif au Grand Chalons ;
- Approuve, dans le respect des textes en vigueur, l'intégration au sein du Grand Chalons des deux agents sous contrat au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonnais (MEF) et chargés actuellement, sous l'autorité du Directeur de la MEF, du fonctionnement du PLIE,
- Prend acte du bilan des actions réalisées jusqu'en 2012 et approuve les orientations proposées pour l'année 2013, telles que décrites en annexe au présent rapport.
- Accepte, suite à la dissolution de la Maison de l'Emploi et de la Formation du chalonnais par son assemblée générale extraordinaire, la donation au profit du Grand Chalons de tous les biens mobiliers et en valeurs de l'association MEF réservés à l'animation et à la gestion du PLIE ;
- Accepte au titre de la gestion et l'animation de la programmation du PLIE, l'intégration au budget du Grand Chalons de l'ensemble des subventions à percevoir et des subventions à reverser restant à intervenir à compter du 1er septembre 2013 ;
- Autorise le Président ou son représentant, à signer tous les contrats ou conventions permettant d'assurer la continuité de gestion du PLIE.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-53-1 - Insertion Emploi - Mission Locale du Chalonnais - Convention annuelle de fonctionnement et subvention

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Dans le cadre de l'évolution récente de ses compétences, le Grand Chalons s'est doté d'une nouvelle compétence facultative "cohésion sociale" dont le contenu intègre notamment le soutien à la Mission locale du chalonnais. Cette nouvelle compétence permet ainsi la mise en œuvre d'un objectif prioritaire du projet d'une "agglomération solidaire", la politique en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

En effet, l'objet de l'association Mission locale est l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

du bassin chalonais de 16 à 26 ans. Elle accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours personnalisé vers l'emploi avec la mobilisation des partenaires locaux et des entreprises.

Elle apporte un appui aux jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, à la citoyenneté. La Mission locale remplit ainsi une véritable mission de service public de l'insertion. Le Grand Chalon apporte un soutien général à cette structure. Dans ce cadre, un travail a été engagé en commun de définition d'une nouvelle stratégie territoriale d'intervention adaptée à la situation du bassin chalonais et aux situations très évolutives des publics jeunes, notamment ceux relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit d'inventer de nouvelles modalités d'intervention afin d'être au plus près des jeunes et notamment de ceux qui ne fréquentent pas la Mission locale.

Cette nouvelle stratégie doit se construire progressivement dans un contexte de transformation de son environnement et de son fonctionnement. En effet, dans l'immédiat l'association va faire face à deux changements majeurs dans son organisation. Elle doit tout d'abord déménager ses locaux au sein de l'espace Jean Zay et participer aux travaux de réaménagement des locaux. Elle va ensuite devoir se réorganiser en tenant compte du départ de son directeur stratégique suite à la disparition de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Le Grand Chalon entend poursuivre le soutien des objectifs principaux de la Mission locale qui relèvent de ses missions premières autour de l'accompagnement individualisé des jeunes sur les dimensions suivantes :

- emploi : créer une dynamique autour des actions visant à favoriser le retour à l'emploi des jeunes et développer un partenariat avec les entreprises et les structures d'aide au retour à l'emploi
- formation : diffuser les informations sur les formations existantes, les aides mobilisables et les possibilités de financement.
- social : aider les jeunes à traiter les problèmes périphériques à l'emploi et à la formation (logement, budget, mobilité, santé...)

Pour l'année 2013, l'Agglomération souhaite continuer à assurer sa part du financement du fonctionnement de la Mission Locale selon les termes du projet de convention joint en annexe qui reprend les objectifs décrits ci-avant. Le montant proposé de la subvention de fonctionnement de la Mission locale du chalonais est de 85 000 € (dont 10 000 € seront inscrits à la prochaine décision modificative budgétaire) correspondant à 0,80 centime d'euros par habitant du Grand chalon.

En outre, dans le cadre des réflexions engagées par la collectivité concernant la stratégie future en matière de politique locale d'emploi-insertion-formation et concernant l'évolution des outils territoriaux de l'emploi, le Grand Chalon souhaite accompagner les changements organisationnels et financiers rencontrés par la Mission Locale.

Il s'agira tout d'abord d'assister la structure au cours de son déménagement au côté de la Maison des associations située dans l'espace Jean Zay, sur le quartier des Près Saint-Jean. A ce propos, il convient de rappeler que la Ville de Chalon-sur-Saône accueillera gracieusement la Mission Locale pendant les premières années de son installation à l'espace Jean Zay. Il sera également question de poursuivre le travail d'élaboration d'une nouvelle stratégie territoriale d'intervention dans le but de toucher les publics « non-captifs ». A ce propos, la nouvelle localisation de la Mission locale permettra une intervention au plus près des territoires en difficulté, tout en poursuivant les présences habituelles sur l'ensemble du territoire chalonais.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les articles 7-4 et 7-17 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 85 000 € pour 2013 à la Mission Locale du Chalonnais pour son fonctionnement ;
- Approuve la convention de financement de la Mission Locale du Chalonnais jointe en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-54-1 - Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Lotissement des Tiatres à Champforgeuil - Convention bilatérale de financement avec l'OPAC Saône-et-Loire, aménageur

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Une convention entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etat, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, les villes de Chalon-sur-Saône et Champforgeuil, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chalon-sur-Saône, l'Association Foncière logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Saône-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, concernant le Projet de Rénovation Urbaine de l'Agglomération Chalonnaise (PRU) a été signée le 07 juillet 2006.

Elle définit le programme d'actions du PRU et les engagements financiers de chaque partenaire pour la période 2005 - 2009. Depuis, cinq avenants locaux et un avenant national ont modifié le projet.

Conformément au point 4 de l'article 2-3 Titre II de cette convention et par délibération en date du 15 juin 2006, la commune de Champforgeuil a désigné l'OPAC Saône-et-Loire comme aménageur chargé de la réalisation du lotissement sur le secteur des Tiatres.

Un avenant local simplifié à la convention PRU actant de ce changement de maîtrise d'ouvrage a été signé le 25 janvier 2007.

Le Grand Chalon est un partenaire financier de l'OPAC Saône-et-Loire dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et de la réalisation du lotissement sur le secteur des Tiatres

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement des subventions d'équipement du Grand Chalon à l'OPAC Saône-et-Loire pour la réalisation du lotissement des Tiatres et telles qu'arrêtées en annexe n°2 de l'avenant n°3 à la convention PRU signé le 19 avril 2011. Cette participation est envisagée à hauteur de 47% du montant total de l'opération, estimé à 836 120€HT. La subvention maximale accordée par le Grand Chalon à l'OPAC Saône-et-Loire dans le cadre de cette opération est donc de 393 753 €

Le versement de ces subventions sera effectué au vu des dépenses engagées avec production des justificatifs de dépenses (état récapitulatif détaillé des paiements visé du comptable) et selon l'échéancier suivant :

- 20% d'avance initiale sur demande écrite de l'OPAC Saône-et-Loire au démarrage de l'opération, sur production d'un acte administratif attestant du commencement de l'opération.
- Jusque 60% d'acomptes sur demande écrite de l'OPAC Saône-et-Loire, versés sur justificatifs de dépenses (état récapitulatif détaillé des paiements visé du comptable).
- 20% de solde sur demande écrite de l'OPAC Saône-et-Loire, sur production des procès verbaux de réception des travaux, avec levée de réserve le cas échéant, des justificatifs des dépenses pour l'opération (décompte général définitif des paiements produits et signé par l'OPAC Saône-et-Loire, visé par le maître d'œuvre et l'entreprise) et d'un bilan général définitif faisant apparaître le déficit de l'opération.

Le Grand Chalon se réserve le droit de demander à l'OPAC Saône-et-Loire la production de copie des factures acquittées.

Le démarrage de la convention est fixé à sa date de signature.

La date limite d'engagement par l'OPAC Saône-et-Loire de l'opération est fixée au 31 décembre 2013 et la date limite de versement des subventions d'équipement par le Grand Chalon est fixée au 31 décembre 2017.

Un projet de convention joint en annexe reprend en détail les modalités de versement des subventions d'équipement du Grand Chalon à l'OPAC Saône-et-Loire.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2005 approuvant la convention Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de l'agglomération chalonnaise n°167,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention PRU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2007 approuvant l'avenant simplifié n°1 à la convention PRU et relatif au changement de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lotissement des Tiatres,

Vu le traité de concession d'aménagement passé entre la ville de Champforgeuil et l'OPAC Saône-et-Loire pour l'aménagement du lotissement des Tiatres signé le 24 novembre 2011,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

- Approuve la convention relative aux modalités de versement des subventions d'équipement du Grand Chalon à certaines opérations à maîtrise d'ouvrage de l'OPAC Saône-et-Loire, aménageur du lotissement des Tiatres à Champforgeuil dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-55-1 - Habitat - Programme "habiter mieux" - Protocole thématique pour l'affectation des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Avenant

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le 4 février 2011, le Grand Chalon a signé avec l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales, un contrat local d'engagement instituant la mise en place du dispositif "Habiter Mieux" sur le territoire.

Une convention nationale portant sur la participation des sociétés GDF-Suez, EDF et Total au programme Habiter Mieux pour la période 2011-2013 a été signée le 30 septembre 2011. Dans le cadre de leur participation, les 3 obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux par la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les dossiers Habiter Mieux au niveau local.

En tant que financeurs des projets, les collectivités perçoivent 25% des CEE produits sur leur territoire, l'ANAH en conservant 75%.

L'avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux en Saône-et-Loire, joint au présent rapport, a pour objet de fixer les modalités de gestion des CEE et de recenser également les actions mises en œuvre par les collectivités en contrepartie de la cession de ces CEE.

Concernant la valorisation et l'affectation des CEE, 2 options sont possibles :

- cession directe à l'obligé référent qui pour le département de la Saône-et-Loire est GDF-Suez ;
- ou inscription sur un compte ouvert dans le registre national des CEE.

Le Grand Chalon ayant déjà créé un tel compte Emmy pour la valorisation des CEE, il est proposé de l'utiliser pour inscrire les certificats qui seront cumulés dans le cadre du dispositif Habiter Mieux.

Les certificats inscrits sur ce compte constituent une source de recette pour la collectivité dans la mesure où le Grand Chalon peut les vendre dès qu'il le souhaite. Le Grand Chalon souhaitant favoriser cette politique d'économie d'énergie et démultiplier les actions en la matière, cette source de financement issue des CEE sera mobilisée essentiellement pour accompagner les projets du territoire en lien avec les actions inscrites au Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Au titre des actions mises en œuvre en contrepartie de cette rétrocession des CEE (25% des certificats d'économie d'énergie récoltés), il est proposé que le Grand Chalon s'engage à :

- étendre l'aide du Grand Chalon de 500 € complémentaire à l'ANAH pour les dossiers Habiter Mieux (déjà effective dans le cadre des dispositifs opérationnels OPAH et PIG) à l'ensemble du territoire, soit 19 communes non couvertes actuellement. Cette aide a été validée lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2013 dans le cadre du nouveau règlement d'intervention financière du Grand Chalon,
- communiquer sur le dispositif, notamment au travers des différents dispositifs mis en place sur son territoire et notamment lors des réunions publiques et partenariales ainsi que sur le site internet du Grand Chalon,
- faire connaître le dispositif par une information auprès de l'ensemble des élus et des partenaires,
- mettre en place des actions de repérage des publics potentiellement concernés, notamment par la mobilisation de ces travailleurs sociaux et des personnes pouvant se rendre à domicile dans le cadre de leur mission.

Le projet d'avenant joint à la délibération reprend l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment son article 7-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L.221-1 à L.221-11,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux CEE,

Vu la circulaire du 29 juin 2011 relative à la 2^{ème} période du dispositif des CEE,

Vu la délibération n°2010-12-28 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 sur le dispositif « Habiter Mieux »,

Vu le Contrat Local d'Engagement (CLE) signé avec l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales, le 4 février 2011,

Vu l'avenant au Contrat Local d'Engagement visant à étendre le dispositif à d'autres partenaires, signé le 15 décembre 2011,

Vu la convention nationale entre l'Etat, EDF, GDF et Total signée le 30 septembre 2011,

Vu le protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux en Saône-et-Loire signé le 4 juillet 2012,

Vu le projet d'avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux en Saône-et-Loire, joint en annexe,

- valide l'inscription des CEE cumulés dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » sur le compte ouvert dans le registre national des CEE,
- valide les actions de participation du Grand Chalon en faveur du programme Habiter Mieux,
- valide l'avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux en Saône-et-Loire, joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer cet avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux en Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-56-1 - Cohésion Sociale - Projet de Développement Social Territorial (PDST) - Diagnostic

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en lien avec les communes membres ont engagé ces dernières années de nombreux changements dans le champ de leur politique sociale au sens large : habitat et renouvellement urbain, santé, équipements de proximité, enfance/jeunesse/éducation, emploi et économie, personnes âgées, transports, aménagements, action sociale, politique de la ville, etc.

Ces changements dans les périmètres et modalités d'interventions ont pour origine, en premier lieu, la mutualisation des services qui a permis un premier travail de rapprochement entre certaines politiques sectorielles qui jusqu'alors étaient relativement étanches.

Le Grand Chalon en concertation avec les communes, a élaboré son projet de territoire en 2011. Ce projet affirme l'intervention du Grand Chalon dans les politiques de développement économique et

de l'aménagement du territoire. Ce projet s'enrichit également de politiques visant à mettre en œuvre un service public local utile au quotidien des habitants. C'est ce cadre, qui a donné lieu à l'important transfert de compétences au 1^{er} janvier 2012 dans le champ de l'action sociale, modifiant largement l'intervention des différentes politiques sociales.

Parallèlement, la Ville de Chalon-sur-Saône ainsi que certaines communes de l'Agglomération ont conduit un gros travail de diagnostic de connaissance à travers l'analyse des besoins sociaux (ARS) effectué en 2010/2011. Plusieurs schémas précisant les orientations ont été également élaborés dans plusieurs politiques sectorielles (santé, personnes âgées, éducation, etc.)

C'est dans ce contexte que le Contact Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Communauté d'Agglomération qui concerne essentiellement la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes de première couronne de Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel et Saint-Rémy, doit faire l'objet d'une évaluation, qui doit permettre d'établir les modalités d'une future contractualisation entre partenaires.

Le Grand Chalon a souhaité profiter de ce temps obligatoire d'évaluation et de prise de recul pour élargir la réflexion aux différents champs sociaux, et ce sur l'ensemble de son territoire. L'objectif est d'aboutir à la définition d'un véritable Projet de Développement Social Territorial (PDST) qui prenne en compte tous les enjeux thématiques et territoriaux.

Ainsi, ils sont de réels croisements entre échelles territoriales (quartier, commune, agglomération), entre politiques sectorielles (santé, emploi, etc.), et enfin entre type de politiques et dispositifs (droit commun et spécifiques).

Cette évaluation cofinancée par l'Etat doit permettre de répondre à l'objectif exclusif de l'Etat d'évaluation du dispositif spécifique qu'est le CUCS mais également être profitable à la collectivité à travers l'aide à l'élaboration du PDST.

Cette mission a été confiée au Cabinet Rémy CROUZOUON Consultant (RCC).

Les enjeux pour la collectivité sont multiples du point de vue de la démarche et des objectifs poursuivis.

Cette mission ne consiste pas seulement à réaliser une étude supplémentaire dans ce champ social qui permettrait de présenter un panorama et les enjeux du développement social.

Il s'agit surtout de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la définition d'un PDST par une démarche collaborative et participative avec les territoires, les partenaires institutionnels et les acteurs autour des enjeux suivant :

- **Capitaliser et ordonner l'ensemble des réflexions et travaux déjà effectués ou en cours par politique sociale** : analyse des besoins sociaux de la ville centre et d'autres communes du Grand Chalon, schéma d'organisation de la Petite Enfance, nouvelles orientations stratégiques en matière de politique Personnes âgées, de politique Jeunesse, de politique Handicap, projet éducatif, évaluation du CUCS, nouveaux projets sociaux des équipements de proximité, PLH, peuplement, projet de territoire du Grand Chalon.
- **Approfondir la réflexion sur certaines politiques qui n'ont pas pour le moment fait l'objet d'une véritable programmation** : la famille -au sens large et non uniquement Petite Enfance-, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, la politique en direction de la jeunesse et notamment l'emploi, la participation des différents publics, la construction d'un outil

d'observation sociale permanent.

- **Croiser les différentes échelles territoriales de réflexion et d'intervention et les mettre en cohérence** : le rapport et le besoin de proximité de l'usager, le besoin de moyens et d'expertises centralisés, les croisements institutionnels, etc.
- **Imaginer une gouvernance politique et administrative efficace pour faire vivre le projet de développement social de territoire** : Il s'agira de définir les modalités de gouvernance et d'association des acteurs en interne (élus, techniciens des communes et de l'agglomération) et en externe avec les partenaires associatifs et institutionnels : définition des outils et des instances, modalités de concertation et de contractualisation.
- **Produire un document de référence lisible et mobilisateur** : l'objet n'est pas de produire un document définitif mais d'engager une démarche actualisable qui permette, à travers ce PDST, d'adapter les objectifs et les réponses aux besoins très évolutifs dans le champ social.

La démarche participative est le fil conducteur de la mission : animation d'ateliers (groupes de travail et d'échanges), temps d'appropriation et de maturation à destination des élus, des techniciens et des partenaires financeurs, entretiens individuels et collectifs, etc.

La dimension participative constitue la pierre angulaire de ce projet de développement social de territoire, et à ce titre trois groupes d'acteurs en suivi de démarche ont été créés : un groupe composé d'élus, un groupe composé des services internes à la collectivité et aux communes du Grand Chalon (techniciens) et un groupe composé des partenaires et acteurs (Conseil Régional de Bourgogne, CAF...). Ce travail en groupe a été complété d'entretiens élargis avec les acteurs ressources du territoire. Ultérieurement, ces groupes seront complétés par des ateliers participatifs à de multiples échelles.

La démarche d'évaluation et de définition du projet de développement social territorial est menée à partir d'une méthode globale.

Elle s'organise en 3 temps distincts :

- Un temps initial d'analyse, de diagnostic et de définition des enjeux sociaux et territoriaux ; à travers notamment la conduite d'entretiens avec les acteurs ressources ;
- Un temps prospectif autour de la définition du projet de développement social territorial : à travers une réflexion de fond permettant de faire ressortir les enjeux et orientations et dans une logique de mise en mouvement et de dynamique des acteurs du territoire ;
- Un temps de déclinaison opérationnelle, en termes de partenariats possibles et des modes de coopération avec les partenaires notamment institutionnels du Grand Chalon (Département, Région, CAF, bailleurs, etc.).

A ce jour la phase 1 (diagnostic/évaluation/enjeux) est finalisée. Cette phase a permis de mettre en cohérence la connaissance existante sur les différents champs du social et de leur donner du sens en les inscrivant dans une dimension plus globale de projet de territoire. Elle a produit de la connaissance nouvelle notamment sur des champs qui nécessitent des explorations spécifiques (qui peuvent être thématiques ou territoriaux), sur le dispositif CUCS dans le cadre de son évaluation et sur le recueil d'indicateurs sociaux territoriaux.

Le diagnostic et ses enjeux en découlant s'articule autour de 4 thèmes spécifiques : les enjeux sociaux territoriaux, la politique de la Ville, les politiques sectorielles et enfin la gouvernance. Les éléments essentiels de ce diagnostic sont présentés ci-après.

1) Analyse et enjeux sociaux territoriaux

Les diagnostics ont montré des équilibres démographiques perturbés, en forte évolution et plus marqués que sur d'autres agglomérations. Ces évolutions renforcent une ségrégation spatiale marquée à l'intra-agglomération et à l'intra-communal de la Ville centre avec des déséquilibres croissants générationnels, sociaux, fonctionnels, etc. : des territoires marqués par la jeunesse ou les personnes âgées, la précarité, deux quartiers questionnant la cohésion sociale : le Stade et les Aubépins.

Les enjeux repérés :

- amorcer un véritable travail de fond sur la dé-segmentation territoriale des populations (peuplement en habitat, peuplement scolaire) dans lequel il s'agira en particulier de donner de nouvelles dynamiques aux quartiers d'habitat social ;
- garantir une équité territoriale notamment en terme de services et d'actions sociales sur l'ensemble de l'agglomération, en particulier autour des pôles de proximité ;
- Approfondir et développer des solutions/projets sur le "mieux vivre ensemble" aux différentes échelles territoriales (quartiers, communes, agglomération).

2) Analyse et enjeux en matière de la Politique de la Ville

Pour faire écho aux critiques et incertitudes relevés au niveau national par les différents rapports d'évaluation, le co-pilotage Etat / Grand Chalon reste délicat. Néanmoins, il convient de noter qu'au niveau local les coopérations en matière de Politique de la Ville connaissent une bonne coopération avec le Conseil Régional de Bourgogne et un faible positionnement du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Confirmant les constats nationaux actuels, la mobilisation du droit commun est impossible à évaluer, malgré la prise en compte des quartiers dans la plupart des politiques sectorielles. Il est constaté une réelle difficulté de mobilisation et de prise de relais des financements de droit commun sur les actions soutenues initialement par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), posant la problématique récurrente de la pérennisation des actions ayant démontré leur pertinence.

Le diagnostic en ce qui concerne le CUCS a confirmé un décalage entre la géographie prioritaire retenues et les réalités territoriales, notamment pour le quartier des Aubépins qui au regard des diagnostics sociaux devrait relever de la priorité 1 et pour les quartiers en priorité 3 qui devraient pour les mêmes raisons être hors géographie prioritaire.

Le sous dimensionnement de l'équipe projet - Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), l'absence d'outil d'observation en continu, et un contrat très ambitieux avec de multiples objectifs très généraux ne permettent pas une mise en œuvre appropriée de la Politique de Ville. Malgré tout, l'animation assurée par le Grand Chalon, réalise un travail important de recentrage des priorités et d'amélioration des outils de pilotage et de partenariat.

3) Analyse et enjeux des politiques sectorielles

Les diagnostics ont montré une précarité grandissante avec des situations sociales de plus en plus compliquées, de nombreuses politiques et de nombreux dispositifs mais trop souvent segmentés et clivants qu'il s'agisse notamment des politiques d'accompagnement social et des politiques d'emploi-insertion, et souffrant d'une absence de dynamique et coordination territoriale. Le territoire a donc à faire à des jeunesses plutôt qu'une jeunesse marquée par des réalités socio-économiques très variées, à un vieillissement durable non épargné par la montée de la précarité.

Les réponses à ces difficultés sociales passent alors aussi par une redéfinition du rapport au territoire en matière d'habitat, de mobilité, de politique de proximité.

Les enjeux repérés s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Engager une mutation de pratiques et des politiques sociales locales autour de quelques points forts : souplesse et adaptation hors segment, approches différenciées recherchant équité et équilibre territoriaux, mobilisation des offres culturelles et sportives, etc.
- Engager une véritable réflexion sur la jeunesse à l'échelle communautaire permettant les coopérations entre acteurs du territoire, requestionnant les peuplements scolaires. Cette réflexion doit s'articuler avec les questionnements relatifs aux politiques de la famille et des personnes âgées dont l'intérêt communautaire doit aussi être interrogé.
- Articuler et coordonner l'ensemble des instances et dispositifs en matière d'insertion et d'emploi autour d'un véritable projet emploi territorial et faisant de l'Economie Sociale et Solidaire un enjeu d'innovation.

4) Une gouvernance à adapter aux enjeux

Les diagnostics ont confirmé une Communauté d'Agglomération en profonde mutation avec l'accélération des transferts de compétence en cohérence avec le projet de territoire mais le besoin d'une pause pour donner de la maturité aux projets et d'une réflexion sur l'adaptation des modes de gouvernance.

Les enjeux sont basés sur une refondation des modes de gouvernance entre acteurs sur le territoire du Grand Chalonnais (avec le PDST comme outil) :

- Définition de priorités en cohérence avec les moyens à disposition ;
- Travail en transversalité, en mode projet avec une volonté d'innovation et d'expérimentation et une dimension forte participative ;
- Approfondissement et stabilisation/consolidation de l'intercommunalité nécessaire en matière sociale ;
- Mutualisation et partage des idées, des expériences et des bonnes pratiques et de véritables temps de rencontre et de travail entre tous les acteurs du Grand Chalonnais ;
- Remobilisation des acteurs institutionnels et associatifs, avec en finalité des modes de coopérations à recréer et à réinventer, et avec la nécessité d'être au plus près des réalités des populations et des territoires ;
- Implication et co-construction avec les habitants, avec là aussi la nécessité d'innovation et d'expérimentation.

Conclusion

La démarche de PDST doit privilégier la territorialisation (et non la sectorisation), la logique de projets (et non la logique de guichet) et la participation des habitants (approche des besoins sociaux).

Il doit permettre et offrir un cadre cohérent des différentes politiques sociales mises en œuvre à l'échelle du territoire (en sortant de l'empilement et la juxtaposition de projets) et une prise en compte de la dimension sociale dans toutes les politiques conduites à l'échelle de ce territoire. Il doit être un outil qui interroge à la fois les missions, les territoires et les organisations, et qui engendre une évolution de l'action publique tant dans les pratiques professionnelles que dans la gouvernance.

La réponse à ces objectifs doit permettre la déclinaison de thématiques et **enjeux transversaux majeurs** comme :

- la **jeunesse**, avenir de ce territoire et notamment dans ses quartiers, qui dépasse une vision peu valorisante et problématisée.
- la **participation et l'expression des habitants** : franchir un nouveau cap en lien avec l'évolution des modes de gouvernance.
- la **diversité ethnique et culturelle** : une chance à mieux saisir avec un chantier important à engager sur la laïcité, la citoyenneté et la lutte contre les discriminations.

Dans ce cadre, cette démarche après la première phase de diagnostic engagera une phase de définition du PDST et une phase de mobilisation du partenariat et des contractualisations afférentes.

Après la présentation de ce rapport, Pierre JACOB commente un power point sur les enjeux découlant du Projet de Développement Social Territorial et s'articulant autour de 4 thèmes spécifiques : les enjeux sociaux territoriaux, la politique de la Ville, les politiques sectorielles et enfin la gouvernance

Monsieur le Président : « Merci Pierre de cette présentation. Y a-t-il des remarques, des questions ? Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L5216-5 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 7-4 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

- Approuve le diagnostic, première phase du Projet de Développement Social Territorial de l'agglomération chalonnaise ;
- Approuve la mise en œuvre et l'animation du Projet de Développement Social Territorial et l'engagement dans ce cadre de la deuxième phase de définition et la troisième phase de mobilisation des partenariats.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-57-1 - Comité Départemental de Saône-et-Loire de Basket-Ball - Tournoi International de basket féminin - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Dans le cadre de la préparation du Championnat d'Europe de basket féminin 2013, la Fédération Française de Basket-Ball a confié au Comité Départemental de Saône-et-Loire de Basket-Ball (CD 71 de Basket-Ball) l'organisation, le 30 mai 2013, de deux des six rencontres préparatoires.

Ainsi, l'équipe de France féminine de basket-ball, médaillée d'argent aux derniers jeux olympiques de Londres, sera opposée à la Biélorussie et la Russie affrontera la Lituanie.

Compte-tenu du rayonnement du basket chalonnais féminin à travers les deux clubs phares de cette discipline, le « Chalon Basket Club » et l'« Elan Chalon », le CD 71 de Basket-Ball a souhaité organiser cet événement international à Chalon-sur-Saône et a sollicité la mise à disposition de la Salle Omnisports du Colisée.

Le budget prévisionnel lié à l'organisation de ces deux rencontres sportives s'élève à 60 000 €

Les dirigeants du CD 71 de Basket-Ball ont sollicité auprès de Monsieur le Président de la

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et Monsieur le Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône, l'octroi d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible pour l'organisation de ce tournoi international.

Le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône proposent de verser chacun 2 000 € au CD 71 de Basket-Ball au titre de subventions exceptionnelles pour l'organisation de ces deux rencontres internationales à la Salle Omnisports du Colisée.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L5216-5, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 aux articles L.2311-7, L.2144-3 du même Code,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-21 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant évolution des compétences du Grand Chalon et définition des intérêts communautaires,

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 2 000 € au CD 71 de Basket-Ball pour l'organisation de deux rencontres internationales de basket féminin le 30 mai 2013 à Chalon-sur-Saône, dans le cadre du Championnat d'Europe de basket féminin 2013.

Adopté à l'unanimité par 82 voix pour

CC-2013-06-58-1 - Sport de haut niveau - Convention d'objectifs bipartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Cercle Nautique Chalonnais - Avenant n° 2 - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Président demande à Daniel De BAUVE de présenter ce rapport.

Lors de leur séance respective des 12 décembre et 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône ont validé la mise en place d'un soutien aux clubs sportifs de leur territoire qui concourent au rayonnement de la Ville et de l'agglomération.

En raison de l'impact et du rayonnement qu'il génère bien au-delà du seul territoire du Grand Chalon, de ses activités quasi exclusives (le CNC est le seul club de sa discipline sur le territoire du Grand Chalon) et des équipements structurants, propriétés du Grand Chalon, qui accompagnent sa politique sportive et de ses résultats tant au niveau national qu'international, la clé de répartition du dispositif pour ce club a été modifiée et est désormais portée à 100 % par le Grand Chalon. Cette disposition a été votée par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2012 et entérinée par la signature d'une convention bipartite pluriannuelle (2012-2014) entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Cercle Nautique Chalonnais.

Les Championnats de France jeunes de natation 2013 se sont déroulés du 2 au 6 avril à l'Espace Nautique de Chalon-sur-Saône.

Le Cercle Nautique Chalonnais, de part sa volonté d'être à la hauteur de sa réputation

d'organisateur de renom dans le monde de la natation française, a investi 21 853,78 €T.T.C. dans l'achat de 8 plates-formes (plots) de départ, matériels devenus indispensables pour l'organisation de manifestations de natation sportive au niveau national et international.

Les dirigeants du Cercle Nautique Chalonnais ont sollicité auprès du Grand Chalon l'octroi d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible destinée à financer en partie l'achat de ces équipements.

Le Grand Chalon propose de verser 10 000 € au Cercle Nautique Chalonnais au titre d'une subvention exceptionnelle destinée au financement de l'achat de ces 8 plots de départ.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L5216-5, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7 du même code,

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-1 à L113-3 et R.113-1 à D113-6 du Code du Sport,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-21 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu la délibération n° 2012-12-36 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2012 et la convention d'objectifs bipartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Cercle Nautique Chalonnais du 10 janvier 2013,

Vu la délibération n° CC-2013-03-36-1 du Conseil Communautaire du 21 mars 2013 et l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs bipartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Cercle Nautique Chalonnais du 17 avril 2013,

- Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs bipartite pluriannuelle 2012-2014 conclu entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le Cercle Nautique Chalonnais ;
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Cercle Nautique Chalonnais destinée au financement de l'achat de 8 plots de départ ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention à intervenir avec ce club sportif chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2013-06-59-1 - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône - Avenant n° 1

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Prenant en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions sociales, économiques et éducatives du sport en général et des actions conduites par l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) en particulier, le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, lors de leur séance des 13 décembre et 20 décembre 2012,

ont validé la mise en place d'un soutien financier à l'A.S.H.B.C.C sur les saisons 2012 / 2013 et 2013 / 2014 selon les modalités suivantes :

- participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant total des aides et à la hauteur des budgets moyens des clubs évoluant en Nationale 3 ;
- participation de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à hauteur de 40 % du montant total des aides et à la hauteur des budgets moyens des clubs évoluant en Nationale 3.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs tripartite pluriannuelle, dont le terme est prévu le 31 décembre 2014, a été signée le 10 janvier 2013 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et l'A.S.H.B.C.C.

Au motif du parcours remarquable réalisé par leur équipe première au cours de la saison sportive 2012 / 2013, qui évoluera en Nationale 2 (N 2) dès septembre 2013, les dirigeants de l'A.S.H.B.C.C. ont sollicité auprès du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône l'octroi d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible.

Le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône proposent le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 8 000 € répartie respectivement à hauteur de 3 200 € pour le Grand Chalon et 4 800 € pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-21 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L.2311-7 du même code,

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-1 à L113-3 et R.113-1 à D113-6 du Code du Sport,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°INT/B/0200026C du 19 janvier 2002 relative aux concours financiers des Collectivités Territoriales aux clubs sportifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu les délibérations n° CC-2012-12-37 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2012 et n° CM-2012-12-41 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 relatives à la passation de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône du 10 janvier 2013,

- Approuve le versement à l'A.S.H.B.C.C. d'une subvention exceptionnelle de 3 200 € au titre de la saison sportive 2012 / 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2013-06-60-1 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Politique tarifaire - Année scolaire 2013-2014

Monsieur le Président demande à Christian WAGENER de présenter ce rapport.

Les élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre, pour pouvoir bénéficier des cours, acquittent chaque année des frais d'inscription et des frais de location d'instruments.

Il est proposé une augmentation moyenne des tarifs d'inscription et des frais de location d'instruments du Conservatoire pour l'année scolaire 2013 2014 de l'ordre de 1,2 % par rapport à ceux de l'année scolaire précédente, conformément aux prévisions de l'INSEE en matière d'inflation pour 2014.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et notamment l'article 7-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-5 et L5216-5,

Vu l'article 147 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant évolution des compétences du Grand Chalon et définition des intérêts communautaires,

Vu la délibération n°2012-06-54 du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 fixant les tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2012/2013,

- Approuve les nouveaux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2013/2014 à compter du 1^{er} septembre 2013, et détaillés dans le document joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2013-06-61-1 - École Média Art - Droits de scolarité DNAP - DESMA 2013/2014

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

L'Ecole Média Art, ema|fructidor, comme école d'art développant une pratique et une réflexion à partir des arts, techniques et médias de l'image et du son, est désormais reconnue par les milieux professionnels. Elle combine l'enseignement supérieur, la recherche, la formation professionnelle et l'enseignement artistique de manière totalement inédite, le cursus est fondé sur une approche qui maintient résolument ensemble les trois dimensions : Artistique – Technique-Scientifique – Economique.

Dorénavant, ema|fructidor ouvre un DESMA option Art mention [SIC] Son, Image, Corps.

Ce DESMA vient compléter au niveau régional l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon (qui ne propose pas de cursus Média). Ce Master renforce les échanges sur le territoire entre les différents acteurs locaux de l'enseignement supérieur : l'IUT, l'ENSAM et le Conservatoire.

Les Débouchés

Au niveau DNAP (Bac + 3), les étudiants, dans la plupart des cas, poursuivent jusqu'au DNSEP – Grade Master.

Certains diplômés d'enseignement supérieur entrent aussi directement dans la vie active, en étant artistes, infographistes, créateurs, illustrateurs graphiques et sonores.

Jusqu'à ce jour, l'Ecole Média Art affiche 100% de réussite pour les étudiants diplômants (qui, au cours de leurs 6 semestres, ont obtenu 180 Crédits ECTS). Jusque-là, la plupart des diplômés poursuivaient vers un DNSEP dans une autre école d'art (Lyon, Cergy, Grenoble, Marseille, Nantes, La Cambre en Belgique) ou dans un autre Coursus (Architecture, Cinéma, Animation, Histoire de l'Art, Communication, etc.). Pour les autres, ils sont rentrés dans la vie active, en créant leur entreprise dans le Graphisme, la Médiation Culturelle, l'Art-Thérapie, etc.

Au niveau du DESMA (équivalent DNSEP) (Bac + 5), les emplois pourvus à l'issue de ce diplôme montrent que les champs de l'information, de la communication, du cinéma et de la publicité sont les débouchés les plus répandus, à des postes de réalisateurs, de directeurs artistiques ou des scénographes.

Les étudiants rentrant dans le nouveau Master mis en place en 2012, effectuent pendant la 4^e année un Stage Professionnel sur le territoire ou un Voyage d'Etudes (Brésil, Japon, Chine, Autriche, Garonne sont les destinations choisies au printemps 2013).

Les droits d'entrée

Dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur conduit par l'Ecole Média Art, permettant aux étudiants d'obtenir un grade Licence (BAC + 3) ou Master (BAC + 5), les tarifs sont réactualisés chaque année.

Depuis septembre 2004, date d'habilitation de son cursus par le Ministère de la Culture et de la Communication, l'école d'art applique le tarif conseillé par ce Ministère pour les étudiants Beaux Arts. Ce tarif est réévalué chaque année et s'inscrit dans une fourchette de 300 à 900 € déterminée par la politique tarifaire des autres écoles de Beaux Arts sur le territoire national.

Sur étude des dossiers visés par la DRAC, les étudiants peuvent bénéficier de bourses d'études s'accompagnant de l'exonération des droits d'inscription.

En 2012/2013, les droits d'entrée s'élevaient à 398 €

Il est proposé de les réévaluer, pour l'année universitaire 2013/2014, de l'ordre de 1,2 %, ce qui porterait les droits d'entrée à 403 € [tarif unique pour les étudiants inscrits en Licence ou en Master].

L'effectif global des étudiants inscrits en DNAP (Licence) et en DESMA (niveau Master) à l'Ecole Média Art est de 60.

Les bourses d'études déterminées sur critères sociaux culturels par le Ministère de la Culture, sont attribuées par le CROUS de DIJON, lorsque les étudiants ont intégré l'école. A ce jour, le nombre de boursiers est de 25.

Etudiants	Effectif	Montant Droits	Effectif	Montant Droits	Effectif	Montant Droits	Effectif	Montant Droits
	2009/2010	09/10	10/11	10/11	11/12	11/12	12/13	12/13
Non boursiers	28	8750	20	7600	23	8970	36	13134
Boursiers	25	0	32	0	25	0	24	0
Total	53	8750	52	7600	48	8970	60	13134

Le Conseil Communautaire :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-5 et L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et notamment l'article

7-14 « Enseignement Supérieur »,

Vu la délibération du 23 novembre 2012 fixant les derniers tarifs en vigueur,

- Approuve le montant du droit d'entrée au cursus DNAP (Licence), DESMA (niveau Master) délivré par l'Ecole Média Art, à 403 €

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2013-06-62-1 - Entente Intercommunale - Village des Sciences 2013 - Convention de partenariat

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Dans le cadre de l'Entente intercommunale, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la CUCM, ont la volonté conjointe d'optimiser la place de l'enseignement supérieur et de la recherche sur leurs territoires respectifs.

L'un des enjeux de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire consiste à prendre en compte de manière conjointe la culture scientifique et technique qui est une plus-value partagée. Il s'agit aussi de rendre attractives les filières scientifiques et techniques dans l'enseignement secondaire et supérieur. Les actions de culture scientifique et technique irradient déjà les territoires, du fait de la présence active de la communauté scientifique, de l'Académie François Bourdon, du Musée Niépce et de Nicéphore Cité, notamment.

La Fête de la Science est un événement national qui a pour objectif de favoriser les échanges entre les chercheurs, les acteurs industriels et le grand public, à l'initiative du Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche. La Fête de la Science est aussi devenue un moment privilégié pour la mise en place d'actions éducatives et culturelles par les établissements scolaires, les institutions et associations qui agissent dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle.

Les Villages des Sciences permettent d'organiser sur un même lieu une approche cohérente et diversifiée de la recherche, de la technologie, de l'innovation ; c'est aussi l'opportunité d'organiser des conférences, des ateliers, des actions culturelles pour tous les publics.

Dans la perspective de faire rayonner la culture scientifique, technique et industrielle, le Village des Sciences est un événement emblématique et se déroule désormais en alternance : la première édition de ce Village des Sciences a eu lieu les 13 et 14 octobre 2012 au Creusot. Il se déroulera les 12 et 13 octobre 2013 à Chalon-sur-Saône.

Les deux collectivités s'engagent à mettre en œuvre des actions de communication communes pour promouvoir le Village des Sciences 2013.

Les outils de communication reprendront l'identité visuelle commune aux deux collectivités créée pour le Village des sciences 2012 et se déclineront notamment sous la forme de flyers, d'un mini-site internet dédié « villagedessciences.fr », d'affichage, d'insertions presse, de kakemonos, animations (sous forme de spectacles par exemple) durant le Village des sciences. Comme en 2012, le Grand Chalon et la CUCM tiendront également un stand commun dédié à la fibre optique lors de l'édition 2013 du Village des sciences.

Les dépenses de communication du Village des Sciences sont estimées à 16 000 € maximum. Si nécessaire, l'une des deux collectivités aura droit au remboursement d'une partie des sommes engagées sur présentation des justificatifs de paiement. La participation de la CUCM fera l'objet

d'un titre de recette émis de la part du Grand Chalons.

La convention jointe définit les modalités de financement du plan de communication.

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, et en particulier l'article 7-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L123-3,

- Approuve le partenariat avec la Communauté Urbaine Creusot - Montceau pour l'organisation du plan de communication du Village des Sciences 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2013-06-63-1 - Soutien du Grand Chalons au développement des circuits courts en agriculture - Orientations stratégiques

Monsieur le Président demande à Dominique GARREY de présenter ce rapport.

L'agriculture au sein de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons constitue une activité économique à part entière. À ce titre, le Grand Chalons considère le maintien et le développement de l'agriculture comme un axe important de son action économique, mais aussi comme facteur d'attractivité de son territoire.

L'agriculture assure aujourd'hui de multiples fonctions : services aux collectivités, développement de filières de proximité, gestion des ressources naturelles, préservation du cadre de vie des habitants, tourisme...

Afin de structurer son soutien au développement de l'activité agricole (maraîchage, élevage, productions céréalières, viticulture...), le Grand Chalons a nommé un Conseiller délégué à l'agriculture raisonnée durable et aux filières de distribution et a renforcé la prise en compte du volet agricole dans l'aménagement de son territoire (réduction de l'étalement urbain dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat, intégration d'une étude agricole dans le diagnostic initial du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, participation à l'observatoire agricole piloté par le Syndicat Mixte du Chalonnais).

Parallèlement, le Grand Chalons, connaît ces dernières années un développement des initiatives locales en faveur des circuits courts. Ce développement bénéficie d'un contexte favorable du fait que :

- la demande en produits locaux de qualité est en croissance,
- les produits issus d'une agriculture de proximité et commercialisés localement véhiculent une image positive : lien au territoire, connaissance de l'origine et de la qualité des produits, produits fermiers, produits frais, impact environnemental moindre.

Le développement des circuits courts crée de la valeur ajoutée sur le territoire, permet de renforcer la compétitivité des entreprises agricoles et de maintenir des entreprises et des emplois liés à l'activité agricole.

Afin d'appuyer cette dynamique, le Grand Chalons a d'ores et déjà soutenu plusieurs projets locaux en faveur du développement des circuits courts : installation d'un distributeur de lait à Chalons-sur-

Saône, création d'un atelier de transformation à Oslon et installation d'exploitations tests.

Ces premières actions contribuent directement à la mise en œuvre d'une dynamique locale favorable au développement des circuits courts. Toutefois, cette première étape de développement demeure à confirmer et à consolider.

Le Syndicat Mixte du Chalonnais constitue le partenaire clé du Grand Chalon dans la mise en œuvre d'actions contribuant au développement des circuits courts sur le territoire.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de fixer des orientations stratégiques précises à l'action du Grand Chalon ainsi qu'un cadre au soutien technique et financier apporté par la collectivité aux porteurs de projets « circuits courts ».

Il est proposé d'articuler l'action future du Grand Chalon autour de la mobilisation des leviers d'actions suivants :

Renforcer la connaissance des dynamiques agricoles en place

Les recensements généraux agricoles sont réalisés tous les 10 ans. Cette échelle de temps ne permet pas d'accompagner précisément les évolutions agricoles dans le temps. Par ailleurs, les données disponibles concernant spécifiquement le maraîchage sont très peu nombreuses (surfaces non déclarées à la PAC). Afin de mieux connaître les dynamiques relatives à l'organisation des exploitations agricoles, aux productions réalisées, aux transmissions d'activité, il est donc essentiel de :

- participer à la mise en œuvre de l'observatoire agricole à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte du Chalonnais,
- réaliser un diagnostic agricole en amont de la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ces études permettront de renforcer la prise en compte des enjeux liés au maintien et au développement de l'activité agricole dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration (SCoT et PLUi) mais aussi dans les autres documents destinés à définir les politiques publiques portées par l'Agglomération et ses partenaires.

Soutenir le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine : Préserver le foncier agricole et en faciliter l'accès.

Afin de permettre le développement du nombre d'exploitations portant un projet orienté vers l'agriculture de proximité, il est indispensable de préserver les espaces agricoles en vue de préserver la capacité d'installation de nouveaux producteurs. Les pistes d'actions retenues sont les suivantes :

- limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation et préserver des surfaces agricoles sur la base de l'élaboration des futurs documents d'urbanisme ;
- appuyer la recherche de foncier et l'acquisition de foncier agricole ;
- soutenir et/ou participer à la création d'espaces tests agricoles qui permettent à des porteurs de projet de tester une activité d'agriculture durable ;
- Appuyer la structuration des filières et la transformation et la distribution des produits en circuits courts.

La mise en place de dynamiques collectives de producteurs (transformation, distribution et commercialisation) pourra être soutenue. Pour cela, les projets devront reposer sur la création de réseaux d'acteurs ou de dynamiques d'acteurs et pourront porter sur la création d'équipements collectifs : ateliers de transformation (ex. conserverie), plateformes de distribution, etc.

Soutenir la commercialisation des productions agricoles locales en secteur marchand

Afin d'assurer la visibilité de l'offre de produits commercialisés en circuits courts, il sera possible d'appuyer la mise en œuvre d'opérations de valorisation des productions locales : création d'une charte qualité partagée par différents distributeurs locaux, labellisation des productions locales, etc. Le soutien à des actions innovantes et intégrant une dimension territoriale sera privilégiée.

Soutenir la commercialisation des productions agricoles locales en vente directe

La création de points de vente collectifs ou de ventes directes pourra être soutenue si elle intègre des évolutions ou innovations dans les techniques de commercialisation favorisant le développement des ventes de produits en circuits courts à destination des Grands Chalonnais : points de vente collectifs, distribution en porte-à-porte, etc.

Soutenir la distribution des productions agricoles par l'intermédiaire de la restauration collective

Le Grand chalon pourra participer activement à la mise en œuvre de la dynamique mise en place par le Syndicat Mixte du Chalonnais autour de l'intégration de produits locaux dans la restauration collective : création d'un annuaire des produits, expérimentation puis pérennisation de l'intégration de produits locaux dans les cantines scolaires, etc.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Oui, juste pour dire que c'est un rapport très intéressant et qui rejoint effectivement la démarche de préservation de l'espace agricole. Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur ce sujet. Et cela implique évidemment une concertation importante d'où une gouvernance tout à fait adéquate sur ce sujet.

Je profite pour annoncer que le 31 août 2013 à Châtenoy-le-Royal aura lieu la fête de l'agriculture qui est une fête départementale et qui tourne dans le département. Cette année, c'est à Châtenoy. »

Monsieur le Président : « Très bien. Et c'est avec le soutien de la Ville de Chalon puisque cette manifestation devait avoir lieu à la prairie Saint-Nicolas.

En effet, c'est un rapport important qui nécessite cette coordination. D'ailleurs, Dominique GARREY et moi-même avons rencontré les responsables de la SAFER et un dialogue important est en cours avec eux pour que, bien évidemment, tout cela se fasse en respectant à la fois les exploitants agricoles mais aussi les enjeux d'aménagements du territoire qui ne sont pas neutres sur des secteurs comme les nôtres, mais aussi les projets tel que celui développé à l'instant par Dominique GARREY. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon et en particulier l'article 7-1,

- Approuve les orientations stratégiques concernant le soutien du Grand Chalon au développement des circuits courts en agriculture sur son territoire.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2013-06-64- - Eau et Assainissement - Budget annexe Eau Potable - Convergence tarifaire - Schéma Directeur Eau Potable - Ouverture Autorisation de Programme 1

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

En date du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a voté les tarifs 2103 ainsi que la convergence tarifaire permettant d'harmoniser le prix de l'eau sur le territoire dans un délai de 7 ans.

La convergence tarifaire se veut permettre, non seulement d'harmoniser les tarifs, mais également de permettre la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement visant, tant à la sécurisation des installations, qu'à l'amélioration des outils de production, de distribution de l'eau potable et de transport et traitement des eaux usées.

Ce plan pluriannuel d'investissement –30 millions d'€H.T. pour l'eau potable et 55 millions d'€H.T. pour l'assainissement – doit maintenant être mis en œuvre.

Les premières opérations à conduire consistent en la réalisation de schémas directeurs, tant pour l'eau potable que pour l'assainissement, dont la conduite est programmée sur 2 ans.

Cependant, d'ores et déjà, certaines opérations se sont révélées indispensables et urgentes. Il s'agit notamment :

- pour l'eau potable :
 - travaux d'interconnexion Chalon-sur-Saône et périmètre ancien SIE Nord ;
 - interconnexions et mutualisations (Rully-Chagny, Demigny-Chagny, Saint-Jean de Vaux et Chalon-Saint-Rémy) ;
 - sectorisation générale ;
- pour l'assainissement :
 - lagunes de Jambles et Saint-Désert ;
 - STEP et bassins : Demigny, Sassenay, Saint-Marcel/Epervans, Saint-Mard de Vaux, Dracy et Auzin ;

Ces opérations étant pluriannuelles, il convient de se doter des moyens permettant la mise en application de ces projets. Une solution consiste en la création de deux autorisations de programme pour chacun des budgets annexes.

La gestion des investissements en autorisation de programme permet de :

- formaliser la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement sur lequel s'est basé la convergence tarifaire, et ainsi, montrer que l'engagement de recettes est en lien avec l'engagement de dépenses ;
- clarifier les capacités de paiement.

L'autorisation de programme est un engagement politique.

Compte tenu du Plan Pluriannuel d'Investissement et des opérations validées en Comités d'Orientation et de Programmation, il serait nécessaire de créer deux autorisations de programme au titre du budget annexe Eau Potable et deux autorisations de programme au titre du budget annexe Assainissement.

1 – Budget annexe Eau potable

- Première autorisation de Programme : AP1

Dénomination : Convergence Tarifaire – Schéma directeur Eau potable

Durée : 3 ans

Montant : 400 000 €H.T. (valeur mai 2013)

Répartition des Crédits de Paiement :

Montant total	2013	2014	2015
400 000 €	198 000 €	170 000 €	32 000 €

- Deuxième autorisation de Programme : AP2

Dénomination : Convergence Tarifaire – 1^{ère} tranche de sécurisation Eau Potable

Durée : 5 ans

Montant : 3 500 000 €H.T. (valeur mai 2013)

Répartition des Crédits de Paiement :

Montant total	2013	2014	2015	2016	2017
3 500 000 €	233 000 €	260 000 €	1 250 000 €	1 720 000 €	37 000 €

2 – Budget annexe Assainissement

- Première autorisation de Programme : AP1

Dénomination : Convergence Tarifaire – Schéma directeur Assainissement

Durée : 3 ans

Montant : 1 700 000 €H.T. (valeur mai 2013)

Répartition des Crédits de Paiement :

Montant total	2013	2014	2015
1 700 000 €	484 000 €	850 000 €	336 000 €

- Deuxième autorisation de Programme : AP2

Dénomination : Convergence Tarifaire – Epuration et grosses opérations

Durée : 5 ans

Montant : 7 000 000 €H.T. (valeur mai 2013)

Répartition des Crédits de Paiement :

Montant total	2013	2014	2015	2016	2017
7 000 000 €	255 000 €	1 700 000 €	2 100 000 €	2 000 000 €	945 000 €

CC-2013-06-64- - Eau et Assainissement - Budget annexe Eau Potable - Convergence tarifaire - Schéma Directeur Eau Potable - Ouverture Autorisation de Programme 1

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu l' article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du même Code,
 Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

- Approuve l'ouverture de l'autorisation de programme suivante :

Budget annexe Eau potable

- Première autorisation de Programme : AP1

Dénomination : Convergence Tarifaire – Schéma directeur Eau potable

Durée : 3 ans

Montant : 400 000 €H.T. (valeur mai 2013)

Répartition des Crédits de Paiement :

Montant total	2013	2014	2015
400 000 €	198 000 €	170 000 €	32 000 €

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2013-06-64-2 - Eau et Assainissement - Budget annexe Eau Potable - Convergence tarifaire - 1ère tranche de sécurisation Eau Potable - Ouverture Autorisation de Programme 2

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu l' article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du même Code,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

- Approuve l'ouverture de l'autorisation de programme suivante :

Budget annexe Eau potable

- Deuxième autorisation de Programme : AP2

Dénomination : Convergence Tarifaire – 1^{ère} tranche de sécurisation Eau Potable

Durée : 5 ans

Montant : 3 500 000 €H.T. (valeur mai 2013)

Répartition des Crédits de Paiement :

Montant total	2013	2014	2015	2016	2017
3 500 000 €	233 000 €	260 000 €	1 250 000 €	1 720 000 €	37 000 €

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2013-06-64-3 - Eau et Assainissement - Budget annexe Assainissement - Convergence tarifaire - Schéma Directeur Assainissement - Ouverture Autorisation de Programme 1

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu l' article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du même Code,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

- Approuve l'ouverture de l'autorisation de programme suivante :

Budget annexe Assainissement

- Première autorisation de Programme : AP1

Dénomination : Convergence Tarifaire – Schéma directeur Assainissement

Durée : 3 ans

Montant : 1 700 000 €H.T. (valeur mai 2013)

Répartition des Crédits de Paiement :

Montant total	2013	2014	2015
1 700 000 €	484 000 €	850 000 €	336 000 €

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

CC-2013-06-64-4 - Eau et Assainissement - Budget annexe Assainissement - Convergence tarifaire - Epuration et grosses opérations - Ouverture Autorisation de Programme 2

Le Conseil Communautaire :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu l' article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du même Code,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

- Approuve l'ouverture de l'autorisation de programme suivante :

Budget annexe Assainissement

- Deuxième autorisation de Programme : AP2

Dénomination : Convergence Tarifaire – Epuration et grosses opérations

Durée : 5 ans

Montant : 7 000 000 €H.T. (valeur mai 2013)

Répartition des Crédits de Paiement :

Montant total	2013	2014	2015	2016	2017
7 000 000 €	255 000 €	1 700 000 €	2 100 000 €	2 000 000 €	945 000 €

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour

Monsieur le Président : « Nous en avons terminé avec les différents rapports. Je passe la parole à Bernard DUPARAY pour clore nos travaux. »

Bernard DUPARAY : « Merci Président. Après l'effort, le réconfort, je vous invite à regagner la salle d'à côté où un petit rafraîchissement vous sera servi. A tout de suite. »

Le Président, et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président,


Daniel GALLAND

Le Secrétaire de séance,


André COMMUN